



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **10 janvier 2012 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2  
François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 001-01-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente session à 19h00.

**RÉSOLUTION 002-01-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 003-01-12**  
**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN DÉCEMBRE 2011**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la session suivante :

- Séance ordinaire du 13 décembre 2011;
- Séance extraordinaire du budget du 13 décembre 2011.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS  
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2011**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2011. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser



No de résolution  
ou annotation

des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de huit cent cinquante-trois mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante cents (853 290,50 \$) en référence aux chèques numéros 4107 à 4183 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 004-01-12**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de cent quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent cinq dollars et sept cents (198 505,07 \$) en référence aux chèques numéro 4184 à 4277 ;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 005-01-12**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2012 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE  
LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR  
L'ANNÉE 2012**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 décembre 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 587-2012 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2012.

**RÉSOLUTION 006-01-12**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2012 CONCERNANT LES  
MODALITÉS DE PAIEMENTS DES TAXES MUNICIPALES,  
COMPENSATIONS ET TOUTE AUTRE SOMME DUE À LA VILLE,  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 459-2010, TEL  
QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 décembre 2011 par monsieur le conseiller Francis Émond ;



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 007-01-12**  
**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE NOMMER**, séance tenante, monsieur le conseiller Francis Émond, maire suppléant, pour la période du 14 janvier 2012 au 13 avril 2012.

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 459-2012 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Ville, abrogeant et remplaçant le règlement 459-2010, tel qu'amendé.

**RÉSOLUTION 008-01-12**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES - VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT que**, conformément aux articles 511 et suivants de la *loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 10 janvier 2012 pour non-paiement de l'impôt foncier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste.

Cette vente aura lieu le 14 juin 2012 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme

**RÉSOLUTION 009-01-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE 2012-01 AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA DESCRIPTION DES EMPLOIS**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795 relative à la description des emplois.



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la lettre d'entente numéro 2012-01 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la description des emplois syndiqués de la Ville.

**RÉSOLUTION 010-01-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE 2012-02 AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN POSTE DE JOURNALIER MÉCANICIEN**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795 relative à la création d'un nouveau poste de journalier-mécanicien;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la lettre d'entente numéro 2012-02 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de journalier mécanicien.

**RÉSOLUTION 011-01-12**

**AUTORISATION D'ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES 2012 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

**CONSIDÉRANT que** les Assises annuelles se tiendront les 9, 10, 11 et 12 mai 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** les élus, à assister aux Assises annuelles qui se tiendront les 9, 10, 11 et 12 mai 2012 prochain au Hilton Lac-Leamy à Gatineau ;

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de huit cent quatre-vingts dollars (880 \$) par personne excluant les taxes applicables pour cinq (5) des élus et de deux cent quatre-vingts cinq dollars (285 \$) par personne pour deux (2) des élus admissible à la tarification « relève ».

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au poste budgétaire « Formation » 02-110-00-454 et au poste budgétaire « Frais de représentation et déplacement » 02-110-00-310.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

Suzanne Rainville, trésorière



**RÉSOLUTION 012-01-12**

**AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À ASSISTER AU CONGRÈS 2012 DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (ADGMQ)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban est membre de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ);

**CONSIDÉRANT** que le congrès de cette Association se tiendra du 30 mai au 02 juin 2012 à Mont-Tremblant ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :


**D'AUTORISER** monsieur Claude Panneton, directeur général, à assister au congrès qui se tiendra du 30 mai au 02 juin 2012 à Mont-Tremblant ;

Les frais d'inscription au congrès sont de l'ordre de neuf cent deux dollars et cinquante-cinq cents (902,55 \$) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au poste budgétaire « Formation » 02-110-00-454 et au poste budgétaire « Frais de représentation et déplacement » 02-110-00-310.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

  
\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 013-01-12**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – DÉCEMBRE 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de décembre 2011 du Service aménagement, environnement et urbanisme.

**RÉSOLUTION 014-01-12**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE DÉCEMBRE 2011**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de décembre 2011.

**RÉSOLUTION 015-01-12**

**DÉROGATION MINEURE –2011-00033 – 438 RUE STEPHEN**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2011 concernant la dérogation mineure 2011-00033;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 21 décembre 2011 et publié le 24 décembre 2011 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2011-00033;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2011-00033 telle que recommandée.

N° 2011-00033

Nature et effets : réduire la marge avant à 11,10 mètres alors que la marge avant actuelle est de 12,00 mètres et ce, tel que démontré au certificat de localisation préparé par Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, dossier numéro 82 471-S-1, minute numéro 28 363, en date du 27 septembre 2011.

Identification du site concerné : Matricule : 5369-72-9945  
Cadastre : 3 891 073  
Adresse : 438, rue Stephen

**RÉSOLUTION 016-01-12**

**DEMANDE DE P.I.I.A. 2011-00034 – 464 MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis de construction d'une véranda quatre saisons à toit plat pour un immeuble situé au 464, montée de l'Église;

**CONSIDÉRANT que** cette demande est assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la demande de P.I.I.A. 2011-00034 relative à un projet de construction d'une véranda quatre saisons à toit plat, le tout tel que montré sur le plan de construction préparé par Serge Lacasse, fichier numéro 102.1080 daté du 13 avril 2010 et ce, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 608, tel qu'amendé.

**D'AUTORISER** le Service aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis requis.

**RÉSOLUTION 017-01-12**

**REMPLACEMENT DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER » PHASE 3, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-RIV-03 PORTANT SUR LE LOT 4 412 089 PAR UNE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PORTANT SUR LE LOT 4 412 087**

**CONSIDÉRANT que** le titulaire a consenti, en faveur de la Ville, à une garantie hypothécaire afin de garantir les travaux relatifs au développement domiciliaire « Le Colombier », phase 3, protocole d'entente PE-2011-RIV-03 laquelle a été publiée en date du 30 juin 2011 sous les numéros 18 275 898 et 18 275 852 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT que** le titulaire désire remplacer la garantie hypothécaire portant sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (4 412 089) du cadastre du Québec, par une garantie hypothécaire portant sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (4 412 087) du cadastre du Québec, afin de garantir, selon les mêmes conditions, une créance au montant de cent trois mille quatre cents dollars (103 400 \$);



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la signature d'un acte de radiation relative à la garantie hypothécaire portant sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-NEUF (4 412 089) du cadastre du Québec et publiée sous les numéros 18 275 852 et 18 275 898 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes le tout, conditionnellement à ce qu'il soit consenti, auparavant ou simultanément à une garantie hypothécaire au même montant portant sur le lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEPT (4 412 087) du cadastre du Québec;

Tous les frais inhérents à la présente résolution sont à la charge du titulaire du protocole d'entente.

**RÉSOLUTION 018-01-12**

**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE « EXCALIBUR » PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EXC-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de la firme BSA Groupe Conseil en date du 5 décembre 2011 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Excalibur », phase 1 ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé ;

**CONSIDÉRANT** que la garantie bancaire initiale est de quatre cent six mille neuf cent vingt-huit dollars et soixante-onze cents (406 928,71 \$) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent soixante-huit mille cent onze dollars et dix cents (268 111,10 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la lettre de garantie bancaire datée du 18 juillet 2011 portant le numéro de référence P415416M14566 à savoir la somme de deux cent soixante-huit mille cent onze dollars et dix cents (268 111,10 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 019-01-12**

**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES COURS DU BOISÉ » - PROTOCOLE D'ENTENTE-PE-2008-LCB-02**

**CONSIDÉRANT** le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures le projet domiciliaire « Les Cours du Boisé » n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière soit un montant de quatorze mille six cent quarante-trois dollars et cinquante-six cents (14 643,56 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et de signer tous les documents à cet effet;

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-LCB-02 relatif au le projet domiciliaire « Les Cours du Boisé ».

#### **RÉSOLUTION 020-01-12**

#### **ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE « GRAND HÉRON » PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-HER-02**

**CONSIDÉRANT** le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Grand Héron », phase 2, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie hypothécaire couvrant la phase 2 soit un montant de douze mille soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (12 064,99 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le Maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire portant sur le lot QUATRE MILLIONS QUARE CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE TROIS CENT NEUF (4 490 309) du cadastre du Québec, publié au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes le 30 octobre 2008 sous le numéro 15 715 773;

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-HER-02 relatif au développement domiciliaire « Grand Héron » phase 2.

#### **RÉSOLUTION 021-01-12**

#### **OCTROI DE CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban a procédé à un appel d'offres pour l'octroi du contrat relatif au contrôle biologique des insectes piqueurs ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de soumission prévoit l'octroi du contrat pour une durée d'une année avec possibilité de renouveler, à la discrétion du Conseil municipal pour une période additionnelle de deux (2) autres années en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation de la région de Montréal du mois de novembre de l'année précédente ;

MODIFIÉE PAR  
055-02-12





**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire se prévaloir de l'option pour une (1) année supplémentaire tel que prévu à l'appel d'offres ;

**CONSIDÉRANT** que le prix initial soumis par *GDG Environnement Ltée.* pour l'épandage jusqu'au mois d'août est de cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$) excluant les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT** que suite à des négociations *GDG Environnement Ltée* consent à renouveler le contrat sans appliquer la clause d'indexation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE RENOUELER** le contrat de *GDG Environnement Ltée* pour l'épandage jusqu'au mois d'août 2012 pour un montant de deux cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$) excluant les taxes;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

  
\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 022-01-12**

**INDEMNISATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 606-12-07**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE FIXER** l'indemnisation des membres du Comité consultatif d'urbanisme à soixante-quinze dollars (75 \$) pour chacune des assemblées à laquelle le membre assiste.

**D'ABROGER** la résolution 606-12-07 ainsi que toute autre résolution antérieure incompatible avec la présente résolution.

**RÉSOLUTION 023-01-12**

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE TROIS (3) MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que le mandat de messieurs Pierre Bolduc, Henri Legault et Michel Miron, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, est venu à échéance au mois de décembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme quant à la reconduction de leur mandat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :



No de résolution  
ou annotation

**DE NOMMER**, séance tenante, messieurs Pierre Bolduc, Henri Legault et Michel Miron titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans, soit jusqu'au mois de décembre 2013.

**RÉSOLUTION 024-01-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN**

**CONSIDÉRENT** que la Ville désire procéder au prolongement du réseau d'aqueduc Phelan ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme de la ville de Saint-Colomban à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec relativement à ce projet;

**D'AUTORISER** monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme de la ville de Saint-Colomban à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la loi sur la qualité de l'environnement, y compris l'attestation d'exactitude.

**RÉSOLUTION 025-01-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville procèdera contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme de la ville de Saint-Colomban à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec relativement à ce projet;

**D'AUTORISER** monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme de la ville de Saint-Colomban à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la loi sur la qualité de l'environnement, y compris l'attestation d'exactitude.

**RÉSOLUTION 026-01-12**

**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE ET MUNICIPALISATION DES RUES MALARDS ET RAYMOND DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE RAYMOND, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2004-RAY-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de C.D.G.U. en date du 18 novembre 2011, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures

MODIFIÉE PAR  
230-06-12



du développement domiciliaire de la rue Raymond, protocole d'entente PE-2004-RAY-01;

**CONSIDÉRANT** que la Ville possède une garantie hypothécaire afin de garantir un montant de cent six mille quatre cent trente-cinq dollars (106 435 \$);

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de la rue Raymond soit deux cent-dix (210 m<sup>2</sup>) mètres carrés n'a pas été asphaltée et qu'il aurait lieu de conserver la somme de trois mille dollars (3 000\$) afin de garantir l'exécution des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il a lieu de conserver un montant de cinq mille trois cent vingt et un dollars et soixante-quinze cents (5 321,75 \$) correspondant à cinq pour cent (5 %) du coût des travaux visés à l'article 5 du protocole d'entente de manière à garantir, durant les douze (12) mois suivant la deuxième acceptation, la qualité des travaux effectués;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire municipaliser les rues Malards et Raymond dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 14 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire publiée le 03 décembre 2004 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 11 923 742 et de signer tous les documents à cet effet, le tout **conditionnellement** à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie au montant de huit mille trois cent vingt et un dollars et soixante-quinze cents ( 8 321,75 \$).

**DE MUNICIPALISER** les rues suivantes :

- Rue des Malards, lot 1 670 316 et 1 990 412;
- Rue Raymond, lot 1 990 413.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont au frais du titulaire du protocole d'entente.

**RÉSOLUTION 027-01-12**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2011-05, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la session ordinaire du 13 décembre 2011 par monsieur le conseiller Éric Milot ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)* et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 520-2011-05, modifiant le règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville.

**RÉSOLUTION 028-01-12**

**CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE ET À LA PROTECTION DES PETITS ANIMAUX 2012 - MODIFICATION À LA TARIFICATION**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente est intervenue entre la Ville de Saint-Colomban et le Service de protection Canine des Monts relativement au contrôle et à la protection des petits animaux;

**CONSIDÉRANT** la réception d'un avis daté du 11 décembre 2011 relativement à la majoration de la tarification pour l'année 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la modification à la tarification tel que proposée dans la correspondance du Service de protection Canine des Monts datée du 11 décembre 2011, toutes les autres clauses de l'entente demeurent inchangées.

**RÉSOLUTION 029-01-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE 2012**

**CONSIDÉRANT** qu'une entente a été conclue le 6 décembre 2011 entre *Productions Phaneuf Inc.* et la ville de Saint-Colomban pour la présentation du spectacle de Yelo Molo à la Fête nationale du Québec édition 2012, au coût de six mille dollars (6 000 \$), excluant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *Productions Phaneuf Inc.* pour la présentation du spectacle de Yelo Molo au coût de six mille dollars (6 000 \$) excluant les taxes applicables;

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente de service;

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence le trésorier-adjoint à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-701-60-447, activité 2406;

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

Suzanne Rainville, trésorière



**RÉSOLUTION 030-01-12**

**DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2012**

**CONSIDÉRANT** l'existence d'un programme d'assistance financière aux manifestations locales de la Fête nationale du Québec pour l'année 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE NOMMER** le responsable des loisirs et de la vie communautaire responsable du projet;

**D'AUTORISER** le responsable des loisirs et de la vie communautaire ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois, pour l'organisation de la Fête nationale 2012 et signer tous les documents requis.

**RÉSOLUTION 031-01-12**

**AUTORISATION AU RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE AFIN DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE EEC (EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA) – PLACEMENT CARRIÈRE ÉTÉ 2012**

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention auprès d'*Emplois d'été Canada* dans le cadre du programme Placement Carrière 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le responsable des loisirs et du développement communautaire ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, afin de procéder à une demande de subvention avec Emplois d'été Canada dans le cadre du programme Placement Carrière 2012.

**RÉSOLUTION 032-01-12**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier de la Maison des jeunes de Saint-Colomban afin de contribuer aux paiements des salaires des intervenants pour l'année 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** une aide financière d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 \$) à la Maison des jeunes de Saint-Colomban selon l'échéancier suivants :

<b>Période (15<sup>e</sup> jour du mois)</b>	<b>Montant (\$)</b>
Avril	5 000 \$
Juin	5 000 \$
Octobre	5 000 \$



No de résolution  
ou annotation

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 033-01-12**

**OCTROI DU CONTRAT – IMPRESSION DU COLOMBANOIS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville distribue un journal local mensuel aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a entrepris un processus d'appel d'offres sur invitation pour l'impression du Colombanois pour l'année 2012.

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'appel d'offres:

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX*</b>
Imprimerie Les Compagnons Inc.	21 150 \$
Lithographie André Lachance	21 979 \$

\* selon les critères du devis, basé, sur l'expérience de l'année 2011.

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'impression du Colombanois à la compagnie *Imprimerie Les Compagnons Inc.*, pour un montant de vingt-un mille cent cinquante dollars (21 150 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 09 janvier 2012.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-702-30-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

Suzanne Rainville, trésorière

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h25 à 19h43.



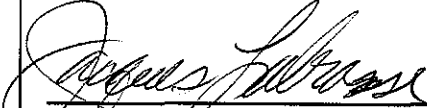
No de résolution  
ou annotation


**RÉSOLUTION 034-01-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h44 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

  
\_\_\_\_\_  
Jacques Labrosse  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Stéphanie Parent  
Greffière



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **24 janvier 2012 à 17h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, district 1, et Monsieur Claude Panneton, directeur général, sont absents.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 035-01-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente session à 17h25.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION 036-01-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 037-01-12**  
**EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** que le poste de directeur du Service des sports et loisirs est vacant ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu 67 candidatures ;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur général recommande de nommer monsieur Éric Brazé à ce poste ;





No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** monsieur Éric Brazé à titre de directeur du Service des sports et des loisirs, à compter du 07 février 2012 ;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$). De lui accorder trois (3) semaines de vacances pour l'année 2012. De l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville.

**RÉSOLUTION 038-01-12**

**OCTROI DE CONTRAT SERVICE PROFESSIONNEL RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION ET/OU À L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à la construction et/ou à l'agrandissement d'un bâtiment municipal;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, la Ville désire obtenir les services d'un architecte;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MANDATER** monsieur Luc M. Allard, architecte, afin de rédiger une procédure pour la construction d'un centre communautaire, pour une somme forfaitaire de quinze mille dollars (15 000 \$) le tout tel que plus amplement détaillé à son offre de service datée du 19 janvier 2012.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au poste budgétaire 22-700-28 711, projet 2012-01.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 039-01-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville procédera contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer votant contre la proposition :



No de résolution  
ou annotation

**D'AUTORISER** la firme *GDG Environnement* à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec relativement à ce projet ;

**D'AUTORISER** monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme de la ville de Saint-Colomban à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la loi sur la qualité de l'environnement, y compris l'attestation d'exactitude.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

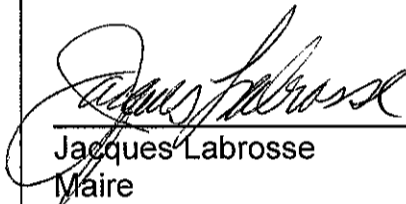
La période de questions s'est tenue de 17h29 à 17h30.


**RÉSOLUTION 040-01-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

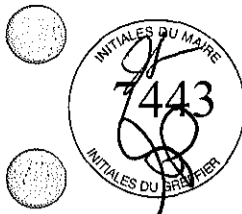
À 17h30 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

  
\_\_\_\_\_  
Jacques Labrosse  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Me Stéphanie Parent  
Greffière



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue **le 14 février à 19 h**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Éric Milot, district 2

François Boyer, district 4

Marc Laurin, district 3

Mélanie Dostie, district 5

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, district 1 est absent;

Monsieur le conseiller Francis Emond, district 6 est absent;

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 041-02-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19 h 00.

**RÉSOLUTION 042-02-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par Mélanie Dostie, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**SUIVI**

Aucun suivi.

**RÉSOLUTION 043-02-12**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES  
TENUES EN JANVIER 2012**

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement :



No de résolution  
ou annotation

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des séances tenues le :

- séance ordinaire du 10 janvier 2012;
- séance extraordinaire du 24 janvier 2012.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS  
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2012**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant d'un million cent quarante-trois mille trois cent soixante-quatorze dollars et vingt-deux cents (1 143 374,22 \$) en référence aux chèques numéros 4278 à 4340 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 044-02-12**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cent quatre-vingts dollars et quarante cents (977 580.40 \$) en référence aux chèques numéros 4341 à 4479;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 045-02-12**  
**DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT DES PRÉVISIONS**  
**BUDGÉTAIRES 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION DE**  
**SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2012 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** la couverture budgétaire approuvée par la Société d'habitation du Québec pour des crédits de trente-cinq mille six cent onze dollars (35 611 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Mélanie Dostie, appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le budget 2012, tel que déposé, et d'émettre un paiement de trois mille cinq cent soixante et un dollars (3 561 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.



No de résolution  
ou annotation

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

MODIFIÉ PAR PV DE CORRECTION  
20 FEVRIER 2012

**RÉSOLUTION 046-02-12**  
**ADJUDICATION D'ÉMISSION DE BILLETS DES RÈGLEMENTS 406, 526, 573 ET 574**

Il est proposé par Marc Laurin, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**QUE** la ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme pour son emprunt du 21 février 2012 au montant de neuf cent quinze mille cinq cents dollars 915 500 \$ par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéro 406, 526, 573 et 574 au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

80 600 \$	2.96000 %	21 février 2013
83 200 \$	2.96000 %	21 février 2014
85 700 \$	2.96000%	21 février 2015
88 200 \$	2.96000%	21 février 2016
577 800 \$	2.96000%	21 février 2017

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

MODIFIÉ PAR PV DE CORRECTION  
20 FEVRIER 2012

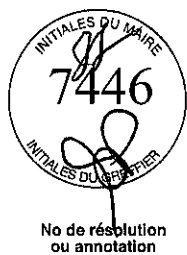
**RÉSOLUTION 047-02-12**  
**CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE DES RÈGLEMENTS 406, 526, 573 ET 574**

**CONSIDÉRANT que** conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Saint-Colomban souhaite emprunter par billet un montant total de neuf cent quinze mille cinq cents dollars (915 500 \$):

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
406	49 500 \$
526	307 900 \$
573	116 000 \$
574	442 100 \$

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban avait, le 13 juillet 2011, un montant de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500 \$) à renouveler, sur un emprunt original de cent trente-deux mille neuf cent soixante-sept dollars (132 967 \$), pour une période de cinq (5) ans, en vertu du règlement



numéro 406;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban avait, le 30 janvier 2012, un montant de huit cent soixante-six dollars (866 000 \$) à renouveler, sur un emprunt original d'un million cent quatre-vingt-quinze mille dollars (1 195 000 \$) pour une période de dix (10) ou quinze (15) ans, en vertu des règlements numéros 526, 573 et 574;

**CONSIDÉRANT** qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QU'**un emprunt par billet au montant de neuf cent quinze mille cinq cents dollars (915 500\$) prévu aux règlements d'emprunt numéros 406, 526, 573 et 574 soit réalisé;

**QUE** les billets soient signés par le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou en son absence, le trésorier adjoint;

**QUE** les billets soient datés du 21 février 2012;

**QUE** les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

**QUE** les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2013.	80 600 \$
2014.	83 200 \$
2015.	85 700 \$
2016.	88 200 \$
2017.	91 100 \$(à payer en 2017)
2017.	486 700 \$ (à renouveler)

**QUE** pour réaliser cet emprunt la ville de Saint-Colomban émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 février 2012), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 526, 573 et 574, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**QUE** la ville de Saint-Colomban emprunte quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500\$) par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de sept (7) mois et huit (8) jours au terme original du règlement numéro 406 ;

**QUE** la ville de Saint-Colomban emprunte huit cent soixante-six mille dollars (866 000 \$) par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel de vingt-deux (22) jours au terme original des règlements numéros 526, 573 et 574.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 048-02-12**  
**DEMANDE DE RECONDUCTION DU TERRITOIRE DE LA VILLE EN**  
**DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban procède à la division de son territoire en districts électoraux tous les quatre (4) ans ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville respecte les articles 9, 11 et 12 ou, selon le cas 12.0.1, de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

**CONSIDÉRANT** que la Ville procède à une demande de reconduction de la même division avant le 15 mars de l'année civile qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale;

**CONSIDÉRANT** que sa demande de reconduction est accompagnée du document prévu à l'article 12.1 et que ce document indique également le nombre d'électeurs de chacun des districts électoraux en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que la Commission de la représentation électorale transmettra à la Ville une copie certifiée conforme de la décision qui confirme ou non que la ville de Saint-Colomban remplit les conditions pour reconduire la même division;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement:

**QUE** la Ville demande à la Commission de la représentation électorale de lui confirmer qu'elle remplit bien les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division du territoire de la Ville en districts électoraux.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2012 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE**  
**CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ABROGEANT ET REMPLAÇANT**  
**LE RÈGLEMENT 605**

François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 605-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire abrogeant et remplaçant le règlement 605.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2012 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE,**  
**ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-2011, TEL**  
**QU'AMENDÉ**

Marc Laurin donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 579-2012 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579-2011, tel qu'amendé.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2012-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-**  
**2012 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE**  
**COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS**  
**SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012**

Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 587-2012-01 modifiant le règlement 587-2012 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2012.



No de résolution  
ou annotation

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2012 CONCERNANT LA TARIFICATION DE**  
**L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET**  
**REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2011-03**

François Boyer donne avis de motion qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2012 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 544-2011-03.

**RÉSOLUTION 049-02-12**  
**MANDAT À DUNTON RAINVILLE -ACQUISITION DE RUES PUBLIQUES**  
**(RUES PIGEON ET POTIER)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire acquérir les immeubles connus et désignés comme faisant partie intégrante des rues Pigeon et Potier, à savoir les lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-SEPT (2 338 947) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (2 338 948) et une partie des lots DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-NEUF (2 338 949), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-TROIS (2 338 953), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE (2 338 940), DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE (2 338 944) et DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-HUIT MILLE NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE (2 338 954) du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville, entretient depuis plus de dix (10) ans, lesdits immeubles ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MANDATER** les procureurs de la Ville, soit Maître Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville*, à entreprendre tous les recours nécessaires afin que la Ville soit déclarée propriétaire desdits immeubles, et ce, notamment par transaction de gré à gré, par voie d'expropriation, par prescription acquisitive ou tout autre recours approprié.

**RÉSOLUTION 050-02-12**  
**MANDAT À DUNTON RAINVILLE - FONDS CHANTIER CANADA-**  
**QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban a obtenu une subvention dans le cadre du Fonds Chantier Canada-Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mandater Maître Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville* à titre de conseiller juridique dans le cadre du programme de subvention du Fonds chantier Canada-Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Mélanie Dostie, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MANDATER** Maître Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville*, à titre de conseiller juridique dans le cadre du programme de subvention du Fonds chantier Canada-Québec.





No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 051-02-12**  
**AUTORISATION D'ANNULATION DE SERVITUDE**

**CONSIDÉRANT** qu'une servitude a été publiée sous le numéro 355 816 au bureau de publicité des droits de Deux-Montagnes, en faveur de la ville de Saint-Colomban laquelle affecte les lots QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (4 570 224) et DEUX MILLIONS TROIS TRENTE-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE-SIX (2 339 236) du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (4 570 224) du cadastre du Québec a fait une demande d'annulation de servitude à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville, ne retire aucun bénéfice de cette servitude et que l'annulation de la servitude ne cause pas préjudice à la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par François Boyer et résolu unanimement:

**DE MANDATER** maître Joëlle Lupien, notaire afin d'entreprendre toutes les procédures requises à l'annulation de la servitude publiée sous le numéro 355 816 au bureau de la publicité des droits de Deux-Montagnes;

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents requis afin d'annuler la servitude publiée sous le numéro 355 816 au bureau de la publicité des droits de Deux-Montagnes;

Tous les frais inhérents à cet acte sont au frais du propriétaire du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE (4 570 224) du cadastre du Québec.

**RÉSOLUTION 052-02-12**  
**AJUSTEMENT SALARIAL DE MADAME LUCIE JUBINVILLE OCCUPANT LA FONCTION DE DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Mélanie Dostie, appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER** à un ajustement salarial de la rémunération de madame Lucie Jubinville, occupant la fonction de directrice de la bibliothèque et de la culture de 2,5% de sa rémunération annuelle de l'année 2012 et ce, en plus des indexations annuelles.

**RÉSOLUTION 053-02-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à l'aménagement paysager des divers bâtiments et espaces municipaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer un contrat de service avec *Hortifolie Société d'horticulture de Saint-*



No de résolution  
ou annotation

Colomban ayant pour objet la responsabilité et l'entretien des espaces verts de la Ville, et ce, tel que décrit audit contrat.

Ce contrat couvre la période estivale 2012 et la ville de Saint-Colomban s'engage à remettre à cet organisme une somme de dix mille neuf cent cinquante dollars (10 950 \$) incluant les taxes applicables, le cas échéant.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement aux codes budgétaires suivants :

- 02-130-00-499 : 7 500 \$;
- 02-220-00-522 : 1 030 \$;
- 02-701-50-522 : 1 040 \$;
- 02-412-00-522 : 360 \$;
- 02-320-00-522 : 1 020 \$.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 054-02-12**  
**APPUI AUX ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME RELATIVEMENT À LA**  
**NATIONALISATION DE L'EAU**

**CONSIDÉRANT** que les élèves de l'école Notre-Dame ont adopté une pétition relativement à la nationalisation de l'eau;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban désire appuyer leur démarche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'APPUYER** les élèves de l'école Notre-Dame;

**DE DEMANDER** au Gouvernement du Québec de faire cesser la surexploitation de notre eau, une ressource collective appartenant à tous les Québécois, au profit des multinationales de l'embouteillage et d'immédiatement mettre en place les moyens législatifs et réglementaires ainsi que les ressources nécessaires à leurs applications afin que ces principes se traduisent de manière concrète et dans la réalité par la nationalisation de l'eau du Québec.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JANVIER**  
**2012 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET**  
**URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de janvier 2012 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.



No de résolution  
ou annotation

## **AVIS DE MOTION**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2012 RELATIF À LA GESTION DE L'EAU, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 478-2008, TEL QU'AMENDÉ**

Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 478-2012 relatif à la gestion de l'eau, abrogeant et remplaçant le règlement 478-2008, tel qu'amendé.

## **RÉSOLUTION 055-02-12**

### **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 021-01-12 RELATIVE À L'OCTROI DU CONTRAT RELATIF AU CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 021-01-12, le Conseil municipal a renouvelé le contrat de *GDG* environnement pour un montant de cent-quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$);

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur est survenue lors de l'écriture du montant en lettre et que le montant écrit en lettre est: deux cent quatre-vingt-dix mille dollars alors qu'il aurait dû être: cent quatre-vingt-dix mille dollars;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que le montant en lettre soit cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 021-01-12 afin que le montant en lettre soit : cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$).

## **RÉSOLUTION 056-02-12**

### **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 462-10-11 RELATIVE À LA DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE "LES COURS DU BOISÉS" PHASE 3**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 462-10-11, le Conseil municipal a accepté la municipalisation du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE ( 4 575 493) du cadastre du Québec, alors que les travaux ne sont pas effectués pour cette portion de rue;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de retirer le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 575 493) du cadastre du Québec des lots à être municipalisés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 462-10-11 afin de retirer le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (4 575 493) du cadastre du Québec des lots à être municipalisés.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 057-02-12**  
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE**  
**DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES**  
**PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN", PHASE 3 -**  
**PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de la firme *CDGU Inc.* en date du 18 janvier 2012 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Les Promenades du Boisé Saint-Colomban", phase 3, ont été complétés à 100% et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé ;

**CONSIDÉRANT** la garantie financière initiale au montant total de trois cent quarante-trois mille huit cent trente-deux dollars et quarante-neuf cents (343 832,49 \$) laquelle garantie est constituée en partie par une lettre de garantie bancaire au montant de cent dix-sept mille neuf cent douze dollars et trente-huit cents (117 912,38 \$) et en partie par une garantie financière au montant de deux cent vingt-cinq mille neuf cent vingt dollars et onze cents (225 920,11 \$);

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban a, par sa résolution 522-11-11, accordé une première acceptation et libération partielle de la garantie financière du projet domiciliaire "Les Promenades du Boisé Saint-Colomban", phase 3, protocole d'entente PE-2011-BRO-03;

**CONSIDÉRANT que** cette résolution a autorisé la libération d'une partie de la garantie financière d'un montant de quatre-vingt-dix mille cent soixante-huit dollars et onze cents (90 168,11 \$);

**CONSIDÉRANT que** par sa résolution 545-12-11, la Ville de Saint-Colomban a libéré une partie de la garantie financière à savoir un montant de quatre-vingt-deux mille vingt-neuf dollars et huit cents (82 029,08 \$) représentant soixante-treize pour cent (73%) des coûts réels;

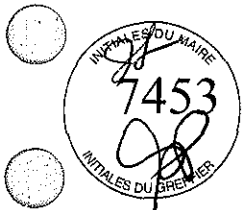
**CONSIDÉRANT que** le titulaire du protocole d'entente a remis à la Ville de Saint-Colomban un chèque au montant de trente-six mille six cent quatre-vingt-cinq dollars et trente-cinq cents (36 685,35 \$) représentant la différence entre l'estimé et le coût réel;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quatre-vingt-dix mille quatre cent huit dollars et vingt-sept cents (90 408,27 \$);**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux du protocole d'entente intervenu entre le titulaire du protocole et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de quatre-vingt-dix mille quatre cent huit dollars et vingt-sept cents (90 408,27 \$) et de signer tous les documents à cet effet.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 058-02-12**

**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DES GARANTIES HYPOTHÉCAIRE ET FINANCIÈRE AINSI QUE LA MUNICIPALISATION DE LA RUE DOWNING DU PROTOCOLE D'ENTENTEPE-2009-BON-01)**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de *CDGU inc.* daté du 01 décembre 2011, recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures du développement domiciliaire de la rue Downing, protocole d'entente PE-2009-BON-01 ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville possède une garantie hypothécaire au montant de cinquante-neuf mille dollars (59 000 \$);

**CONSIDÉRANT que** la Ville possède une garantie financière au montant de vingt-sept mille quatre cent cinquante dollars et quatre-vingt-seize cents (27 450,96 \$);

**CONSIDÉRANT qu'**un montant de mille dollars (1 000 \$) doit être retenu afin de garantir l'exécution des travaux d'isolation au réservoir d'incendie;

**CONSIDÉRANT qu'**une section du pavage située dans l'aire de virage n'a pas été réalisée et qu'il a lieu de conserver la somme de deux mille trois cents dollars (2 300 \$) afin de garantir les travaux;

**CONSIDÉRANT qu'**il y a lieu de conserver la somme de dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-sept dollars et soixante-seize cents (19 587,76 \$) correspondant à cinq pour cent (5%) du coût des travaux visés à l'article 11 du protocole d'entente de manière à garantir, durant les (12) douze mois suivants la deuxième acceptation, la qualité des travaux effectués;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur de la rue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 14 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville, mis à part pour les déficiences ci-avant mentionnées;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents requis afin de procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire affectant les lots QUATRE MILLIONS CENT-TRENTE-DEUX MILLE TROIS CENT-SOIXANTE-QUATRE( 4 132 364) et TROIS MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX (3 981 542) du cadastre du Québec, enregistré au registre foncier de la publicité des droits de Deux-Montagnes sous le numéro 16 974 028 le 02 mars 2010;

**D'AUTORISER** le trésorier, ou en son absence, le trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme de quatre mille cinq cent soixante-trois dollars et vingt cents (4 563,20 \$);

**DE MUNICIPALISER** la rue suivante :

- Rue Downing (lot 4 624 811);
- Servitude pour réservoir incendie (lot 4 624 806).

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le greffier, à signer tous les



documents requis à la municipalisation et à l'établissement de la servitude ci-avant mentionnée;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de main levée et d'acquisition par la Ville sont aux frais du vendeur.

**RÉSOLUTION 059-02-12**

**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LAROCHELLE, RUE DES AMÉTHYSTES - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-LAR-08 ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 521-11-11**

**CONSIDÉRANT** le rapport interne du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Laroche, rue des Améthystes, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT que** les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale des lettres de garantie bancaire numéro 000638 et 000649 au montant de neuf mille quatre cent deux dollars et cinquante cents ( 9 402.50 \$) chacune, pour un montant total de dix-huit mille huit cent cinq dollars (18 805 \$);**

**CONSIDÉRANT que** la résolution 521-11-11 mentionnait une libération financière plutôt qu'une libération bancaire et qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer les lettres de garantie bancaire numéro 000638 et 000649 et de signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-LAR-08 relatif au développement domiciliaire Laroche, rue des Améthystes.

**D'ABROGER** la résolution 521-11-11.

**RÉSOLUTION 060-02-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder au prolongement de l'aqueduc Phelan;

**CONSIDÉRANT que** les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** monsieur Denis Lecompte, ingénieur de la firme CDGU inc. à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec relativement à ce



No de résolution  
ou annotation

projet;

**D'AUTORISER** monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme de la ville de Saint-Colomban à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la loi sur la qualité de l'environnement, y compris l'attestation d'exactitude.

**RÉSOLUTION 061-02-12**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA GESTION ET LA RÉCUPÉRATION DES MATÉRIAUX SECS**

Il est dûment proposé par Mélanie Dostie appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la gestion et la récupération des matériaux secs.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2012-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2012-06 modifiant le règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

**RÉSOLUTION 062-02-12**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN TRACTEUR-SOUFFLEUR AVEC ÉQUIPEMENTS**

Il est dûment proposé par Éric Milot appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le responsable du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un tracteur-souffleur avec équipements.

**RÉSOLUTION 063-02-12**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'INGÉNIEURS-CONSEILS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES RÉSIDENIELLES - PROGRAMMATION 2012**

Il est dûment proposé par Éric Milot appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux services professionnels d'une firme d'ingénieurs-conseils dans le cadre du programme des travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues résidentielles - Programmation 2012.



No de résolution  
ou annotation

#### RÉSOLUTION 064-02-12

### AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN CAMION MARQUE FORD, MODÈLE F-150 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Il est dûment proposé par Éric Milot appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le responsable du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'un camion Marque Ford, modèle F-150 pour le Service des travaux publics.

#### RÉSOLUTION 065-02-12

### MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière;

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la *loi sur les cités et ville* et 14.7.1 du code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le Conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium en flocon et/ou le chlorure de calcium en solution liquide et/ou le chlorure de magnésium en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement:

**QUE** la Ville confie, à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*chlorure de calcium en flocon et/ou le chlorure de calcium en solution liquide et/ou le chlorure de magnésium en solution liquide*) nécessaire aux activités de la Ville;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantité de produits dont elle





No de résolution  
ou annotation

aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

**QUE** pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins cinq (5) jours avant la date d'ouverture de ses soumissions prévue au document d'appel d'offres;

**QUE** la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**RÉSOLUTION 066-02-12**

**OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET ASSEMBLAGE DE BACS ROULANTS BLEUS DE 360 LITRES POUR LES ANNÉES 2012, 2013 ET 2014**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et assemblage de bacs roulants bleus de 360 litres pour les années 2012, 2013 et 2014;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 février 2012 est le suivant:

ENTREPRISES	PRIX
Lou bac inc.	41 740.00\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture et assemblage de bacs roulants bleus de 360 litres pour les années 2012, 2013 et 2014 à l'entreprise Loubac Inc. et ce, conformément à leur soumission ouverte le 06 février 2012 au montant de quarante et un mille sept cent quarante dollars (41 740 \$) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-689.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière



No de résolution  
ou annotation

#### **RÉSOLUTION 067-02-12**

#### **CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES ÉQUIPE 4 SAISONS**

**CONSIDÉRANT** le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et Équipe 4 saisons pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 96,927 kilomètres de rues à déneiger auquel a été ajouté divers tronçons de rues;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter au contrat de déneigement une portion des rues Omer et du Grand-Pic totalisant 0,63 kilomètre et portant le nombre de kilomètre à déneiger à 97,557 km;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER**, conformément au rapport de recommandation du responsable du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

**D'AUTORISER** l'ajout de 0,63 km pour la saison 2011-2012, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 97,557 kilomètres ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

#### **Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

#### **RÉSOLUTION 068-02-12**

#### **EMBAUCHE D'UN JOURNALIER MÉCANICIEN**

**CONSIDÉRANT** que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier mécanicien pour le Service des travaux publics de 40 heures semaine;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de Normand Lacasse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Éric Milot, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Normand Lacasse, au poste de journalier mécanicien, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

#### **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2011 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport annuel 2011 du Service de la sécurité incendie de la Ville.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 069-02-12**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 511-11-11 RELATIVE À L'OCTROI  
D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PATINAGE ARTISTIQUE DE NIVEAU  
COMPÉTITION**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 511-11-11, le Conseil municipal a octroyé une aide financière à madame Arianne Comeau au montant de soixante-quinze dollars (75 \$);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que l'aide financière autorisée soit au montant de cent dollars (100 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 511-11-11 afin que l'aide financière octroyée soit au montant de cent dollars (100 \$) plutôt que de soixante-quinze dollars (75 \$).

**RÉSOLUTION 070-02-12**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB OPTIMISTE DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier du Club optimiste de Saint-Colomban afin de relancer le Club optimiste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** une aide financière au montant maximal de deux mille dollars (2 000 \$) au Club optimiste de Saint-Colomban pour relancer le Club optimiste;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 071-02-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES  
FAMILIALES MUNICIPALES (PFM)**

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales (PFM).



**RÉSOLUTION 072-02-12**

**OCTROI DU CONTRAT - SCÈNE, SONORISATION ET ÉCLAIRAGE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville tiendra des festivités dans le cadre de la Fête Nationale du Québec et doit faire appel aux services d'une compagnie de sonorisation ;

**CONSIDÉRANT** que le responsable des loisirs et du développement communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Sonel;
- MSR;
- Le Diplomate.

**CONSIDÉRANT** le résultat des offres de prix reçues et qu'une seule compagnie offre un prix global incluant le service de scène;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable des loisirs et du développement communautaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par François Boyer, appuyé par Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat de scène, sonorisation et éclairage pour la fête nationale du Québec à l'entreprise *Sonel*, pour un montant de treize mille huit cent soixante dollars (13 860.00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix numéro SM\_11012 datée du 12 décembre 2011;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

\_\_\_\_\_  
*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 073-02-12**

**OCTROI DU CONTRAT - LOCATION DE CHAPITEAU ET D'ACCESSOIRES POUR LA FÊTE DU PRINTEMPS 2012**

**CONSIDÉRANT** que la Ville tiendra des festivités dans le cadre de la fête du printemps qui aura lieu les 26 et 27 mai 2012;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire louer un chapiteau et des accessoires pour la fête du printemps 2012 ;

**CONSIDÉRANT** que le responsable des loisirs et du développement communautaire a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Jean Loue "Tout" inc.;
- Les Tentes Grandchamp;
- Lou-Tec Chomedey.



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** le résultat des offres de prix reçues et qu'une seule compagnie offre un prix global incluant tous le matériel requis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable des loisirs et du développement communautaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat de location de chapiteau et d'accessoires pour la fête du printemps 2012 à l'entreprise *Jean Loue "Tout" inc.*, pour un montant de sept mille quatre cent quarante-neuf dollars et soixante-douze (7 449.72 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 décembre 2011;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 074-02-12**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE DEMANDE DE SUBVENTION**  
**DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN**  
**DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES**  
**PUBLIQUES AUTONOMES**

**CONSIDÉRANT** les besoins de la bibliothèque municipale de Saint-Colomban de faire l'acquisition constante de nouveaux livres;

**CONSIDÉRANT** la possibilité d'obtenir une aide financière dans le cadre du programme "*Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes*";

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par Mélanie Dostie, appuyé par François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à présenter une demande de subvention dans le cadre du programme "*Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes* auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine".

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à signer tous les documents à cet effet.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h36 à 20h12.



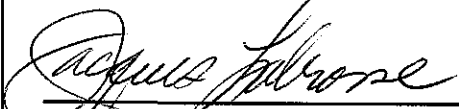
No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 075-02-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h13 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par Marc Laurin, appuyé par Mélanie Dostie, et résolu  
unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

  
\_\_\_\_\_  
Jacques Labrosse  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Mé Stéphanie Parent  
Greffière



**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Effectué le **20 février 2012** dont les objets est de corriger les résolutions 046-02-12 et 047-02-12.

**NATURE DE LA CORRECTION**

Modifier la résolution 046-02-12 afin que la résolution accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada et non à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme.

**MODIFICATIONS**

Il apparait clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la décision du Conseil municipal que la résolution 046-02-12 devait accepter l'offre de la Banque Royale du Canada.

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la ville de Saint-Colomban, modifie la résolution 046-02-12 afin que le deuxième paragraphe se lise comme suit :

« **QUE** la ville de Saint-Colomban accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt du 21 février 2012 au montant de neuf cent quinze mille cinq cents dollars (915 500 \$) par **billet** en vertu des règlements d'emprunt numéros 406, 526, 573 et 574 au pair échéant en série **cinq (5) ans** comme suit : »

**NATURE DE LA CORRECTION**

Modifier les résolutions 047-02-12 afin de modifier le libellé du quatrième paragraphe.

**MODIFICATIONS**

Il apparait clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la décision du Conseil municipal que la résolution 047-02-12 devait prévoir une période de dix (10) ans et quinze (15) ans.

En conséquence, maître Stéphanie Parent, greffière de la ville de Saint-Colomban, modifie la résolution 047-02-12 afin que le quatrième paragraphe se lise comme suit :

**CONSIDÉRANT que** la Ville de Saint-Colomban avait, le 30 janvier 2012, un montant de huit cent soixante-six mille dollars (866 000 \$) à renouveler, sur un emprunt original de un million cent quatre-vingt-quinze mille dollars (1 195 000 \$) pour une période dix (10) et quinze (15) ans, en vertu des règlements numéros 526, 574 et 573;

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce vingtième jour de février deux mille douze.

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **13 mars 2012 à 19h00**, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller François Boyer et monsieur Claude Panneton, directeur général, sont absents.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 076-03-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente séance à 19h00.

**RÉSOLUTION 077-03-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 078-03-12**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN FÉVRIER 2012**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 14 février 2012;
- Procès verbal de correction daté du 20 février 2012.





No de résolution  
ou annotation

## SUIVI

Aucun suivi.

## DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 29 FÉVRIER 2012

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 29 février 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent huit mille quatre cent vingt dollars et cinquante-sept cents (708 420.57\$) en référence aux chèques numéros 4480 à 4540 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

## RÉSOLUTION 079-03-12 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de deux cent quinze mille un dollars et vingt cents (215 001.20 \$) en référence aux chèques numéros 4541 à 4644.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiement.

## RÉSOLUTION 080-03-12 CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF RELATIVEMENT À L'AGENDA 21

**CONSIDÉRANT que** la participation citoyenne est un des principes de base du développement durable;

**CONSIDÉRANT qu'elle** s'inscrit dans un cadre d'une démocratie participative qui doit être considérée à toutes les étapes de la gouvernance;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban souhaite ainsi bénéficier de l'expertise de ses citoyennes et citoyens en développement durable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE CRÉER** un Comité consultatif de l'Agenda 21 local composé de sept (7) membres, dont cinq (5) citoyens ou citoyennes de la Ville, un élu et un fonctionnaire de la ville afin de:



No de résolution  
ou annotation

- assurer un suivi périodique du plan d'action de l'Agenda 21;
- faire mieux connaître les réalisations de la ville auprès des employés et de la population en général;
- encourager les initiatives citoyennes en développement durable;
- obtenir et acheminer les suggestions d'actions ou d'amélioration de la population en développement durable auprès des services concernés et en faire le suivi;
- promouvoir la coopération entre la ville et ses partenaires;
- et obtenir des recommandations suite à la production du bilan annuel.

#### **RÉSOLUTION 081-03-12**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI**

**CONSIDÉRANT** que la Ville, par sa résolution numéro 200-05-07, a procédé à la signature d'une entente avec Tricentris, centre de tri;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'est engagée à verser une subvention annuelle régulière indexée laquelle donne droit à la ville de Saint-Colomban d'acheminer toutes les matières recyclables en provenance de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement d'une somme de dix mille quatre cent quatre-vingt-sept dollars et trente-trois cents (10 487.33 \$);

**D'IMPUTER** cette dépense au activités de fonctionnement au code budgétaire 02-451-00-494;

#### **Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière

#### **RÉSOLUTION 082-03-12**

#### **AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES RELATIVES À LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles 511 et suivants de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la Ville désire procéder à la vente de certains immeubles inscrits à la liste datée du 29 février 2012 pour non-paiement de l'impôt foncier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :



No de résolution  
ou annotation

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier des immeubles inscrits sur cette liste. Cette vente aura lieu le 14 juin 2012 aux bureaux administratifs de la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord situés à Saint-Jérôme.

**RÉSOLUTION 083-03-12**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2012 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2011-03**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 février 2012 par monsieur le conseiller François Boyer ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 544-2012 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 544-2011-03 .

**RÉSOLUTION 084-03-12**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2012-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 587-2012, DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DES COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2012**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 février 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 587-2012-01 modifiant le règlement 587-2012, décrétant l'imposition des taux de taxation, des compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2012.

**RÉSOLUTION 085-03-12**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2012 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 605**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 février 2012 par monsieur le conseiller François Boyer;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 605-2012 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, abrogeant et remplaçant le règlement numéro 605.

**RÉSOLUTION 086-03-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** le besoin grandissant au niveau du secrétariat du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général à créer un poste de secrétaire, à temps partiel, de 24.75 heures par semaines.



**RÉSOLUTION 087-03-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE  
AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN  
POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795 relative à la création d'un poste de secrétaire au Service de sécurité incendie, temps partiel de 24.75 heures semaines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la lettre d'entente numéro 2012-03 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de secrétaire au Service de sécurité incendie, temps partiel de 24.75 heures semaines.

**RÉSOLUTION 088-03-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE  
TECHNICIEN EN DOCUMENTATION**

**CONSIDÉRANT** le besoin grandissant au niveau du classement et des archives;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général à créer un poste de technicien en documentation , à temps partiel, de 24.75 heures par semaines.

**RÉSOLUTION 089-03-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE  
AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À LA CRÉATION D'UN  
POSTE DE TECHNICIEN EN DOCUMENTATION**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795 relative à la création d'un poste de technicien en documentation, temps partiel de 24.75 heures semaines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la lettre d'entente numéro 2012-04 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la création d'un poste de technicien en documentation temps partiel de 24.75 heures semaines.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 090-03-12**

**RETRAIT DE MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE ROULEAU  
DU COMITÉ DE RETRAITE ET COMITÉ DES FINANCES À TITRE DE  
MEMBRE RESPONSABLE DES DIVERS COMITÉS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 543-12-09 qui nomme monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, à titre de responsable du Comité de retraite et du Comité des finances ;

**CONSIDÉRANT que** monsieur le conseiller Stéphane Rouleau désire se retirer desdits Comités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Marc Laurin ayant voté contre:

**DE MODIFIER** la résolution 543-12-09 afin de retirer monsieur le conseiller Stéphane Rouleau à titre de membre du Comité de retraite et du Comité des finances;

et

**RETIRER** également monsieur le conseiller Stéphane Rouleau à titre de membre du Comité des ressources humaines ainsi que de toutes autres comités dont il pourrait être responsable ou substitut;

La présente résolution abroge et remplace toute nomination antérieure incompatible avec la présente résolution.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DU MOIS DE FÉVRIER**

Je, Stéphanie Parent, greffière, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 février 2012.

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL, DE L'ANNÉE 2011, DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

Je, Stéphanie Parent, greffière, dépose le rapport annuel, de l'année 2011, du Comité consultatif d'urbanisme.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE  
FÉVRIER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT  
ET URBANISME**

Je, Stéphanie Parent, greffière, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de février du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 091-03-12**  
**DÉROGATION MINEURE – RUE LALANDE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00001;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 22 février 2012 et publié le 25 février 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00001 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2012-00001 telle que recommandée.

Nature et effets : réduire la marge avant à 7,32 mètres plutôt que 7,5 mètres le tout tel qu'il appert au plan minute numéro 19 229 préparé par Jean-Guy Roy arpenteur-géomètre en date du 19 août 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5466-68-4251;  
Cadastre : 3 580 529;  
Adresse : 360, rue Lalande.

**RÉSOLUTION 092-03-12**  
**REMPLACEMENT DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU**  
**PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ SAINT-**  
**COLOMBAN" ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 317-06-08**

**CONSIDÉRANT** la résolution 317-06-08 qui approuvait le plan projet de développement du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT que** le titulaire du protocole d'entente désire remplacer le plan projet proposé et accepté par la résolution 317-06-08;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'un nouveau plan projet préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier E29637, minute 20 129, daté du 20 décembre 2011, qui tient compte des zones de compensations qui ont été accordées par le Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2012 relativement à ce nouveau plan projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :



No de résolution  
ou annotation

**D'ACCEPTER** le plan projet de développement du projet domiciliaire "Les Promenades du Boisé Saint-Colomban", préparé par Danny Houle, arpenteur-géomètre, dossier numéro E29637, minute numéro 20 129, daté du 20 décembre 2011 aux conditions suivantes:

- Le titulaire devra installer trois (3) réservoirs incendies et ce, tel qu'établie par le directeur du Service de sécurité incendie;
- Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable le long de la rue des Grands-Pics;
- Le titulaire devra céder les lots projetés identifiés comme les lots numéro 4 981 135 et 4 981 136 pour fins de parcs;

**DE MODIFIER** la résolution 317-06-08 afin de remplacer la plan projet par celui ci-avant décrit.

**RÉSOLUTION 093-03-12**

**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LA VALLÉE DU GOLF", PHASE 3C – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GAS-04**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger de la firme CDGU daté du 2012-02-07 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "La Vallée du Golf", phase 3C, ont été complétés à 100% et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé de la Ville;

**CONSIDÉRANT que** la garantie initiale au montant total de cent six mille huit cent trente-sept dollars et soixante-treize cents (106 837.73 \$) composé en partie:

- d'une garantie financière au montant de soixante-neuf mille deux cent trente-sept dollars et soixante-treize cents (69 237.73 \$);

et

- d'une garantie hypothécaire au montant de trente-sept mille six cents dollars (37 600 \$) affectant le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907) du Cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 708 934;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver un montant de mille dollars (1 000 \$) afin de garantir le coût de l'ensemencement des fossés;**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quarante trois mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (43 294.99 \$) :**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la mainlevée totale de la garantie hypothécaire au montant de trente-sept mille six cents dollars (37 600 \$) affectant le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907) du Cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 708 934;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :





No de résolution  
ou annotation

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire au montant de trente-sept mille six cents dollars (37 600 \$) affectant le lot QUATRE MILLIONS HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907) du Cadastre du Québec enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 708 934;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de quarante trois mille deux cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (43 294.99 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 094-03-12**

**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE "DU PROLONGEMENT DE LA RUE FORTIER", PHASE 1 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-FOR-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger de la firme CDGU daté du 05 décembre 2011 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "du prolongement de la rue du Domaine Fortier", phase 1, ont été complétés à 100% et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé de la Ville à l'exception des déficiences mentionnées à ladite lettre;

**CONSIDÉRANT que** la lettre de garantie bancaire initiale au montant de huit cent six mille dollars et quatre-vingt-sept cents (806 000.87\$);

**CONSIDÉRANT qu'une** libération partielle de la garantie bancaire au montant de cinq cent seize mille trois cent cinquante-cinq dollars et vingt-six cents (516 355.26 \$) a été faite;

**CONSIDÉRANT les** diverses déficiences nécessitant une retenue d'un montant de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$);

**CONSIDÉRANT qu'il** y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire datée du 27 janvier 2012 et portant le numéro 001707, soit un montant de soixante quatorze mille cent soixante deux dollars et quatre-vingt-six cents (74 162.86\$) :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de soixante quatorze mille cent soixante deux dollars et quatre-vingt-six cents (74 162.86\$) et de signer tous les documents à cet effet.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 095-03-12**  
**PROLONGATION DU DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA RÉOLUTION**  
**D'ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU**  
**PROJET DOMICILIAIRE DES RUES DESJARDINS ET DES**  
**PATRIOTES**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a accepté le plan projet de développement du projet domiciliaire des rues Desjardins et des Patriotes par sa résolution 559-12-09;

**CONSIDÉRANT** que la validité de cette résolution était d'une durée de deux (2) ans et que cette dernière est venue à échéance en décembre 2011 et qu'à l'expiration de ce délai le projet devait être effectué, à défaut, la résolution devient nulle et non avenue;

**CONSIDÉRANT** que la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme de reconduire pour un an le plan projet de développement aux mêmes conditions que celles mentionnées à la résolution 559-12-09;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 559-12-09 afin de prolonger le délai de validité de cette dernière à trois (3) ans, faisant en sorte que le délai afin d'effectuer les travaux relatifs au plan projet de développement domiciliaire des rues Desjardins et des Patriotes soit reportée à décembre 2012.

**RÉSOLUTION 096-03-12**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DU**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE BASSIN VERSANT**  
**NUMÉRO 36 EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DES**  
**MILLES-ISLES**

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Ville au Plan directeur de l'eau;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'ententes de bassin versant est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

**CONSIDÉRANT** l'entente de partage des coûts, à part égale, avec la municipalité des Milles-Isles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature du renouvellement de l'entente avec Abri-Nord relativement au bassin versant numéro 36 concernant la réalisation du projet «Programme d'échantillonnage de l'eau du Bassin versant de la Rivière-du-Nord »;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs aux ententes à intervenir au montant de cinq cents dollars (500.00 \$);



No de résolution  
ou annotation

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 097-03-12**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ENTENTE**  
**RELATIVE AU BASSINS VERSANTS NUMÉRO 44**

**CONSIDÉRANT** l'adhésion de la Ville au Plan directeur de l'eau;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'ententes de bassin versant est un engagement à effectuer des actions jugées prioritaires dans le Plan directeur de l'eau;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature d'une entente avec Abri-Nord afin de conclure l'entente relative au bassin versant 44 laquelle concerne la réalisation du projet « Programme d'échantillonnage du Bassin versant de la Rivière-du-Nord » dont les actions visent à atteindre plusieurs objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau PDE du Bassin versant de la Rivière-du-Nord.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs à l'entente à intervenir au montant de mille dollars (1000.00 \$);

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement code budgétaire 02-470-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 098-03-12**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2012 RELATIF À LA**  
**GESTION DE L'EAU ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE**  
**RÈGLEMENT 478-2008, TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 février 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot ;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 478-2012 relatif à la gestion de l'eau abrogeant et remplaçant le règlement 478-2008, tel qu'amendé .

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2012-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER LE TABLEAU DE L'ARTICLE 43**

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2012-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de remplacer le tableau de l'article 43.

**RÉSOLUTION 099-03-12**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 600-2012-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER LE TABLEAU DE L'ARTICLE 43**

MODIFIÉE PAR  
142-04-12

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la session du 13 mars 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal avant son adoption ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement 600-2012-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de remplacer le tableau de l'article 43 .

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 03 avril 2012 à 17h00.



No de résolution  
ou annotation

### **RÉSOLUTION 100-03-12**

### **REFUS DE LA DEMANDE DE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT AFIN DE REVOIR LA LIMITATION DE LA ZONE RURALE CHAMPÊTRE**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de modification au schéma d'aménagement afin de revoir la limitation de la zone rurale champêtre a été présentée par monsieur Ernest Kutchko et monsieur Robert Kutchko afin de permettre sur les lots UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE (1 672 850), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-TROIS (1 672 753), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS (1 672 843), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX (1 672 852) et UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DEUX (1 672 762) du cadastre du Québec, un nouveau développement résidentiel;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2012 et que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 007-02-12 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de modification au schéma d'aménagement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 007-02-12 du procès verbal du 21 février 2012 du Comité consultatif d'urbanisme.

### **AVIS DE MOTION**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2012-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2012-07 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

### **RÉSOLUTION 101-03-12**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2012-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 février 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 520-2012-06 modifiant le règlement 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

**RÉSOLUTION 102-03-12**  
**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES**  
**ENTREPRISES PESANT**

**CONSIDÉRANT** le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et les Entreprises Pesant pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 102.00 kilomètres de rues à déneiger;

**CONSIDÉRANT** que la résolution 547-12-11 a majoré le nombre de kilomètre à 105.480 kilomètres;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'ajouter 0.310 kilomètre afin d'ajouter au nombre de kilomètre de rue à déneiger la rue Curé-Pressault portant le nombre de kilomètre à déneiger à 105.79 kilomètres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER**, conformément au rapport de recommandation du responsable du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

**D'AUTORISER** l'ajout de 0.310 kilomètre pour la saison 2011-2012, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 105.79 kilomètres ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 103-03-12**  
**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES ÉQUIPE**  
**4 SAISONS**

**CONSIDÉRANT** le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et les Équipe 4 saisons pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 96,927 kilomètres de rues à déneiger;



**CONSIDÉRANT** que les résolutions 504-11-11 et 067-02-12 ont majoré le nombre de kilomètre à 97,557;

**CONSIDÉRANT** l'ajout de la rue domaine du Montagnard et une partie de la rue Marc-André, secteur Est totalisant 0,9 kilomètre et portant le nombre de kilomètre à déneiger à 98,457;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER**, conformément au rapport de recommandation du responsable du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

**D'AUTORISER** l'ajout de 0,9 km pour la saison 2011-2012, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 98,457 kilomètres ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 104-03-12**

**EMBAUCHE D'UN JOURNALIER OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE**

**CONSIDÉRANT** que monsieur Normand Lacasse a été nommé au poste de journalier mécanicien et que le poste journalier opérateur de machinerie lourde est vacant;

**CONSIDÉRANT** que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics de 40 heures semaine;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste ;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de monsieur Daniel Dechêne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, monsieur Daniel Dechêne, au poste de journalier opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 105-03-12**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL**  
**D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT DE PIERRE CONCASSÉE**  
**POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS DE LA PÉRIODE ESTIVALE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le responsable du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat de pierre concassée pour l'entretien des chemins de la période estivale.

**RÉSOLUTION 106-03-12**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL**  
**D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE RESURFAÇAGE EN**  
**PAVAGE DE CERTAINES RUES EXISTANTES**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le responsable du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de resurfaçage en pavage de certaines rues existantes.

**RÉSOLUTION 107-03-12**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN CAMION FORD**  
**F-150**

**CONSIDÉRANT** qu'un incident est survenu avec un véhicule et que ce dernier a été déclaré perte totale par l'assurance;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu la somme de mille vingt-huit dollars et dix cents (12 028.10 \$) de l'assurance à titre d'indemnité pour le véhicule déclaré perte totale;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition d'un camion Ford, modèle F-150, année 2012;

**CONSIDÉRANT** que le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Ventes Ford Élite (1978) Inc.;
- Desrosiers Ford Inc.;
- Laurentides Ford Inc.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX</b>
Ventes Ford Élite (1978) Inc.	20 541.00 \$
Desrosiers Ford Inc.	20 750.00 \$
Laurentides Ford Inc.	20 960.00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du Service des travaux publics;





No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le responsable du Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un camion Ford, modèle F-150, année 2012 auprès de la compagnie Ventes Ford Élite (1978) Inc., au coût de vingt mille cinq cent quarante-un dollars (20 541.00 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 27 février 2012;

**D'IMPUTER** la différence entre le coût d'achat et l'indemnité de l'assurance aux fonds de roulement sur une période de deux (2) ans, au code budgétaire 2011-12

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 108-03-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UN VÉRIN DE 12 TONNES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition d'un vérin de 12 tonnes;

**CONSIDÉRANT** que le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Pièces d'autos R. Thérien inc.;
- Benson inc.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX</b>
Pièces d'autos R. Thérien inc.	7 924.95 \$
Benson inc.	8 767.00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le responsable du Service des travaux publics à procéder à l'achat d'un vérin de 12 tonnes auprès de la compagnie Pièces d'autos R. Thérien inc., au coût de sept mille neuf cent vingt-quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents (7 924.95 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 février 2012 ;



No de résolution  
ou annotation

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2012-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 109-03-12**

**OCTROI DE CONTRAT- FOURNITURE D'UN SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire se prévaloir d'un service d'entretien de son réseau d'éclairage;

**CONSIDÉRANT** que le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- M. Potvin Électrique;
- Gilles Leduc entrepreneur électricien inc.;
- François Fischer, entrepreneur électricien inc.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX</b>
M. Potvin Électrique	8 524.25 \$
Gilles Leduc entrepreneur électricien inc.	11 333.67 \$
François Fischer, entrepreneur électricien inc.	22 361.38 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat de service d'entretien du réseau d'éclairage de la ville de Saint-Colomban à la compagnie M. Potvin Électrique inc., au coût estimé de huit mille cinq cent vingt-quatre dollars et vingt-cinq cents (8 524.25 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 01 mars 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière



No de résolution  
ou annotation

### RÉSOLUTION 110-03-12

### AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES AFIN D'EFFECTUER LE DÉPLACEMENT DES INFRASTRUCTURE DES SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE - RUE FORTIER

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis de déplacer les infrastructures des services d'utilité publique de la rue Fortier ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le responsable du Service des travaux publics à entreprendre toutes les démarches relatives au déplacements des infrastructures des infrastructures d'utilités publics;

**DE MANDATER** un arpenteur-géomètre afin de préparer les descriptions techniques requises au déplacement des infrastructures d'utilité publique;

**DE MANDATER** maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer et d'enregistrer les actes de servitudes requises au déplacement des infrastructures d'utilité publique.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cette demande sont à la charge de la Ville.

### RÉSOLUTION 111-03-12

### OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN TRACTEUR JONH DEERE

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et livraison d'un tracteur Jonh Deere;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'ouverture des soumissions du 12 mars 2012 est le suivant:

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX</b>
Centre agricole JLD	97 500.00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture et livraison d'un tracteur Jonh Deere à l'entreprise Centre agricole JLD et ce, conformément à leur soumission datée du 12 mars 2012 au montant de quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars (97 500 \$) excluant les taxes applicables;



No de résolution  
ou annotation

**D'IMPUTER** cette dépense aux fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans au code budgétaire 22-300-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

\_\_\_\_\_  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 112-03-12**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT LAPOINTE**

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection du pont Lapointe sont requis;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont sous la juridiction du ministère des transports du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les travaux vont nécessiter la fermeture d'une partie de la côte Saint-Nicholas;

**EN CONSÉQUENCE** il est dument proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyer par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

**DE FORMULER** les demandes suivantes au ministère des transports du Québec:

- De procéder, à leur frais, à toutes les acquisitions requises aux travaux de réfection du pont Lapointe;
- De s'assurer que les travaux soit effectués en dehors de la période de transports scolaire;
- D'évaluer la possibilité de déployer deux (2) équipes de travail afin de réduire au maximum le temps de fermeture du pont;

D'étudier toutes les possibilités et procédés, qui pourraient faire en sorte de réduire au maximum le temps de fermeture du pont.

**RÉSOLUTION 113-03-12**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES DE REGROUPEMENT POUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que le Ministère de la Sécurité publique, de par la loi sur la sécurité incendie, à comme objectif l'optimisation des ressources relative à la sécurité incendie au Québec;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord procède actuellement au renouvellement de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban désire augmenter l'efficacité et l'effcience de son Service de sécurité incendie à un coût raisonnable;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier à entreprendre des démarches auprès des municipalités et villes voisines, en vue regarder la possibilité de regrouper un ou plusieurs Services de sécurité incendie.

**RÉSOLUTION 114-03-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'HABITS DE COMBAT**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition de six (6) habits de combat ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service de sécurité incendie a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Parafiamma Solutions;
- L'arsenal;
- Aéro-Feu.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX/ unité</b>
Parafiamma Solutions	1 475.00 \$
L'arsenal	1 453.00 \$
Aéro-Feu	1 535.00 \$

**CONSIDÉRANT** que suite à l'étude des offres de prix reçues, seule l'offre de prix de la compagnie Parafiamma Solutions est conforme aux spécifications demandées au devis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat de six habits de combat auprès de la compagnie Parafiamma Solutions, au coût unitaire de mille quatre cent soixante-quinze dollars (1 475 \$) pour un total de huit mille huit-cent cinquante dollars (8 850 \$) excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du vendredi 27 janvier 2012:

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-200-00-726 projet 2012-97.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

\_\_\_\_\_  
*Suzanne Rainville, trésorière*



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 115-03-12**  
**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR MICHEL GAUVREAU, À TITRE DE POMPIER**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Michel Gauvreau, occupant la fonction de Pompier, à compter du 05 mars 2012.

**RÉSOLUTION 116-03-12**  
**NOMINATION D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement:

**DE MANDATER** monsieur Éric Brazé, directeur du Service des sports et loisirs comme membre substitut représentant la ville de Saint-Colomban au Conseil d'administration des Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord.

**RÉSOLUTION 117-03-12**  
**AUTORISATION D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIR POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES 2012-2013"**

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2012-2013 »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et des loisirs, à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec dans le cadre du « Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2012-2013 » et à signer tous les documents requis.

**RÉSOLUTION 118-03-12**  
**DEMANDE D'AJOUT D'UN ARRÊT SUPPLÉMENTAIRE AUPRÈS DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TAC)**

**CONSIDÉRANT** la demande des citoyens d'avoir un arrêt supplémentaire à l'intersection de la rue Pascal et du chemin de la Rivière-du-Nord ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER** à une demande auprès du Transport adapté et collectif des Laurentides (TAC) pour l'installation d'un arrêt supplémentaire situé à l'intersection de la rue Pascal et du chemin de la Rivière-du-Nord .



No de résolution  
ou annotation

## PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h31 à 19h45.

## RÉSOLUTION 119-03-12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h55 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

Jacques Labrosse  
Maire

Mé Stéphanie Parent  
Greffière



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 10 avril 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Paneton, directeur général est présent.  
Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.

**RÉSOLUTION 120-04-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19h00.

**RÉSOLUTION 121-04-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance en modifiant le point 2.8 afin que ce dernier se lise comme suit:

2.8. Nomination d'un membre au Comité des finances et de deux (2) membres au Comité des ressources humaines.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

**RÉSOLUTION 122-04-12**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES  
TENUES EN MARS**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance suivante :

- Séance ordinaire du 13 mars 2012.





No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 123-04-12**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de cinq cent mille cinq cent vingt et un dollars et quatre-vingt-neuf cents (500 521.89 \$) en référence aux chèques numéros 4694 à 4821.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS**  
**AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 MARS 2012 AU 31 MARS 2012**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 mars 2012 au 31 mars 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatre-vingt-neuf mille cinquante-neuf dollars et soixante-huit cents (589 059.68 \$) en référence aux chèques numéros 4645 à 4693 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 124-04-12**  
**APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES**  
**DÉPENSES AU 31 MARS 2012**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2012 au 31 mars 2012 :

**EN CONSÉQUENCE**, Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER**, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2012 au 31 mars 2012.

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport d'activités du trésorier du Conseil municipal pour l'exercice financier du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011.

**RÉSOLUTION 125-04-12**  
**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE NOMMER**, séance tenante, monsieur le conseiller Marc Laurin, maire suppléant pour la période du 14 avril 2012 au 13 juillet 2012.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 126-04-12**

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU COMITÉ DES FINANCES ET DE DEUX  
(2) MEMBRES AU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT que** la résolution 543-12-09 procédait à la nomination des membres du Comité des finances et des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT que** monsieur le conseiller Stéphane Rouleau a remis sa démission à titre de membre du Comité des finances et du Comité des ressources humaines;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres pour ces Comités;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE NOMMER**, séance tenante, madame la conseillère Mélanie Dostie à titre de membre du Comité des finances;

**DE NOMMER**, séance tenante, messieurs les conseillers Francis Émond et François Boyer à titre de membres du Comité des ressources humaines.

**RÉSOLUTION 127-04-12**

**AUTORISATION D'EXEMPTER MONSIEUR JEAN BOUCHARD DE  
L'OBLIGATION DE DÉTENIR UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ  
PROFESSIONNELLE**

**CONSIDÉRANT que** monsieur Jean Bouchard est membre de l'Ordre des Urbanistes du Québec;

**CONSIDÉRANT qu'il est possible de demander une exemption en vertu de l'article 5 du règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des urbanistes;**

**CONSIDÉRANT que** monsieur Jean Bouchard est au service exclusif de la ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT que** la Ville prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession de monsieur Jean Bouchard;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'EXEMPTER** monsieur Jean Bouchard de l'obligation de détenir une assurance responsabilité professionnelle.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2012-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 544-  
2012 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES  
SERVICES MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Mélanie Dostie donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2012-01 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 544-2012.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 128-04-12**

**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE  
PROGRAMME DES PARCS DE ROULIS-ROULANT ET PISTES DE BMX**

**CONSIDÉRANT** que l'assurance responsabilité civile programme des parcs de roulis-roulant et pistes de BMX vient à échéance et qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE RENOUELER l'assurance responsabilité civile programme des parcs de roulis-roulant et pistes de BMX conformément à l'offre de BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 01 mai 2012 au pour un montant total de (six cent dix-huit dollars et soixante cents (618.60 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission datée du 03 avril 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-701-50-422.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**RÉSOLUTION 129-04-12**

**INSTALLATION DE SERVICES D'UTILITÉ PUBLIQUE - RUE CURÉ-  
PRESSEAULT**

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis d'installer des services d'utilité publique sur la rue Curé-Preseault;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le greffier, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer tous les documents requis relatifs aux modalités de desserte pour nouveau réseau, dont notamment le dossier de référence de Bell portant le numéro G65974;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le greffier, ou en son absence, le greffier adjoint, à signer tous les documents requis relatifs au(x) servitude(s) à être obtenue(s) dans le cadre de l'installation des services d'utilités publiques de la rue Curé-Preseault;

**DE MANDATER**, maître Joelle Lupien, notaire, afin de procéder à la préparation et à la publication de tous les actes de servitudes requis dans le cadre de l'installation des services d'utilité publique de la rue Curé-Preseault.



**RÉSOLUTION 130-04-12**

**MESURES DISCIPLINAIRES - EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 310-012**

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur général relativement à l'employé portant le numéro 310-012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'IMPOSER** une mesure disciplinaire à l'employé portant le numéro 310-012, laquelle consiste en une journée de suspension sans solde qui aura lieu le 17 avril 2012.

**RÉSOLUTION 131-04-12**

**MANDAT À DUNTON RAINVILLE - DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ÉLUS RELATIVES À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE**

**CONSIDÉRANT que** conformément à la loi, les élus doivent suivre une formation relative à l'éthique et à la déontologie;

**CONSIDÉRANT qu'à** cet effet, le Conseil, désire mandater la firme Dunton Rainville afin d'offrir aux élus la formation relative à l'éthique et déontologie;

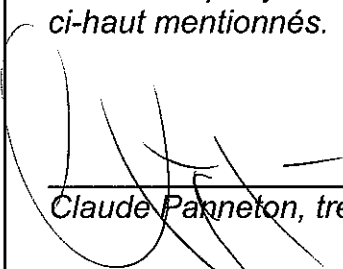
**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE MANDATER** Me Étienne Bergevin de la firme Dunton Rainville, afin d'offrir aux élus de la Ville la formation relative à l'éthique et à la déontologie et ce, conformément à leur offre de service datée du 10 avril 2012.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de formation au code budgétaire 02-110-00-454.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

  
\_\_\_\_\_  
Claude Panneton, trésorier-adjoint

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MARS DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mars du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE MARS**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 20 mars 2012.



No de résolution  
ou annotation

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2012 CONCERNANT LES ENTENTES**  
**RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT ET**  
**REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 245-2010 TEL QU'AMENDÉ**

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 245-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 245-2010 tel qu'amendé.

**RÉSOLUTION 132-04-12**  
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-**  
**2012 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX**  
**MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 245-**  
**2010, TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 245-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 245-2010, tel qu'amendé;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 01 mai 2012 à compter de 17h00.

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2012-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE**  
**LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER**  
**L'ARTICLE 25**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 600-2012-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 25.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 133-04-12**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2012-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 25**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 600-2012-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 25;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 01 mai 2012 à compter de 17h00.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-152 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-115 POUR Y PERMETTRE LES CENTRES DE RESSOURCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL**

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2012-19 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-152 à même une partie de la zone H1-115 pour y permettre les centres de ressourcement et de développement personnel.

**RÉSOLUTION 134-04-12**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-152 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-115 POUR Y PERMETTRE LES CENTRES DE RESSOURCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 601-2012-19 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-152 à même une partie de la zone H1-115 pour y permettre les centres de ressourcement et de développement personnel;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 01 mai 2012 à compter de 17h00.

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2012-20 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

#### **RÉSOLUTION 135-04-12**

#### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 601-2012-20 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 01 mai 2012 à compter de 17h00.



No de résolution  
ou annotation

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE**  
**ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE**  
**H1-076 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C4-078 POUR Y PERMETTRE**  
**DES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2012-21 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-076 à même une partie de la zone C4-078 pour y permettre des usages habitation unifamiliale (H-1).

**RÉSOLUTION 136-04-12**  
**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-**  
**21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL**  
**QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-076 À MÊME UNE PARTIE**  
**DE LA ZONE C4-078**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion avec dispense de lecture est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 601-2012-21 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-076 à même une partie de la zone C4-078;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 01 mai 2012 à compter de 17h00.

**RÉSOLUTION 137-04-12**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL**  
**D'OFFRES RELATIVEMENT AUX TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU**  
**RÉSEAU D'AQUEDUC PHELAN**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service de l'aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux travaux de prolongement du réseau d'aqueduc Phelan.





No de résolution  
ou annotation

#### **RÉSOLUTION 138-04-12**

#### **AUTORISATION DE PROCÉDER À LA RADIATION DES PRÉAVIS D'EXERCICES PUBLIÉS DANS LA CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE RAYMOND, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2004-RAY-01**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a publié des préavis d'exercices dans la cadre du projet domiciliaire de la rue Raymond, protocole d'entente PE-2004-RAY-01 à savoir:

- Un préavis d'exercices pour prise en paiement publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagne, le 09 mars 2011, sous le numéro 17 955 177;  
et

- Un préavis d'exercice pour prise en paiement par la ville de Saint-Colomban publié au bureau des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, le 09 mars 2012, sous le numéro 17 910 290;

**CONSIDÉRANT** qu'en date des présentes les travaux ont été exécutés et que les préavis d'exercices n'ont plus leur raison d'être;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de radier les préavis d'exercices publiés sous les numéros 17 955 177 et 17 910 290 de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont au frais du titulaire du protocole d'entente.

#### **RÉSOLUTION 139-04-12**

#### **LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST- COLOMBAN", PHASE 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03**

**CONSIDÉRANT** un premier décompte présenté par monsieur André Viger de la firme CDGU daté du 08 mars 2012 spécifiant qu'il y a lieu de libérer un montant de cent quatorze mille dollars et soixante-neuf cents (114 868.69 \$) relativement au projet domiciliaire "Les Promenades du Boisé St-Colomban", phase 4 protocole d'entente PE-2011-03;

**CONSIDÉRANT** le deuxième décompte de monsieur André Viger de la firme CDGU daté du 29 mars 2012, spécifiant qu'il y a lieu de libérer un montant de cent soixante-quatorze mille cinq cent cinquante-deux dollars et quatre-vingt-dix-sept cents (174 552.97 \$);

**CONSIDÉRANT** que la garantie financière initiale est de quatre cent soixante-seize mille quatre cent dix dollars et une cent (476 410.01 \$) composer en partie d'une garantie financière au montant de trois cent soixante-quatre mille neuf cent trente dollars et vingt-cinq cents (364 930.25 \$) et d'une lettre de garantie bancaire portant le numéro GTECMB100243 au montant de cent onze mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-seize cents (111 479.76 \$);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cents vingt et un dollars et soixante-cinq cents (289 421.65 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:



**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de deux cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent vingt et un dollars et soixante-six cents (289 421.66 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 140-04-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SUITE À L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME «VOLET II » 2010- 2011**

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme « Volet II » 2010-2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la signature de l'entente relative à l'octroi de la subvention dans le cadre du programme "Volet II" 2010-2011 et à signer tous les documents requis.

**RÉSOLUTION 141-04-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SUITE À L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME «VOLET II » 2011-2012**

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme « Volet II » 2011-2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la signature de l'entente relative à l'octroi de la subvention dans le cadre du programme "Volet II" 2011-2012 et à signer tous les documents requis.

**RÉSOLUTION 142-04-12**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 099-03-12 RELATIVE À L'ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2012-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER LE TABLEAU DE L'ARTICLE 43**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 099-03-12, le Conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 600-2012-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de remplacer le tableau de l'article 43;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de modifier la date de l'assemblée de consultation publique afin qu'elle soit remise au 01 mai 2012;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 099-03-12 afin de modifier la date de l'assemblée de consultation publique afin qu'elle soit remise au 01 mai 2012.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 143-04-12**

**AUTORISATION À ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES  
NÉCESSAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 487, RUE  
PICARD - MATRICULE 5466-57-0138**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment situé à l'adresse civique 487, rue Picard, matricule 5466-57-0138, constitue une source de nuisance et doit être démolit;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de ce bâtiment de le démolir et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à procéder à sa démolition au frais du propriétaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE MANDATER** Me Carl-Éric Therrien de la firme Dunton Rainville avocats afin d'entreprendre toutes procédures judiciaires requises dont notamment un recours en démolition.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2012 CONCERNANT L'INSTALLATION ET  
L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE ABROGEANT ET  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2011**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 490-2012 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière abrogeant et remplaçant le règlement numéro 490-2011.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2012 CONCERNANT L'INSTALLATION DE  
TUYAU D'ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DES RUES PUBLIQUES  
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 513-2011**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 513-2012 concernant l'installation de tuyau d'égout pluvial en bordure des rues publiques abrogeant et remplaçant le règlement 513-2011.

**RÉSOLUTION 144-04-12**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2012-07, TEL QU'AMENDÉ,  
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE  
TERRITOIRE DE LA VILLE**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 13 mars 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 520-2012-07, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

**RÉSOLUTION 145-04-12**

**EMBAUCHE DE QUATRE (4) JOURNALIERS SAISONNIERS**

**CONSIDÉRANT** que l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** que le responsable du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour quatre (4) postes de journaliers saisonniers pour le Service des travaux publics de 40.00 heures semaine;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des candidatures, le responsable du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de messieurs Yannick Jarjour, Louis Leclerc, Carl Desjardins et Eric Lanouette à compter du 16 avril 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, messieurs Yannick Jarjour, Louis Leclerc, Carl Desjardins et Eric Lanouette, aux postes de journaliers saisonniers pour le Service des travaux publics à compter du 16 avril 2012, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 146-04-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA LOCATION DE BALAI DE RUE**

**CONSIDÉRANT** le besoin de procéder à la location de balai de rue;

**CONSIDÉRANT** que le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes:

- Camion Lussicam Trans-canada inc;
- Balaye-pro inc;
- Les revêtements Sceltech inc.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Camion Lussicam Trans-Canada inc.	15 202.00 \$
Balaye-pro inc	16 540.00 \$
Les revêtements Sceltech inc	Non conforme

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:



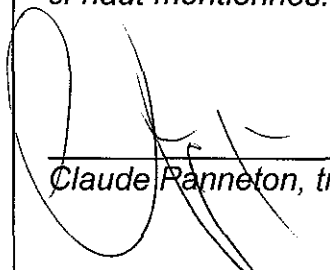
No de résolution  
ou annotation

**D'OCTROYER** le contrat relatif à la location de balai de rue à la compagnie Camion Lussicam Trans-canada inc., au coût de quinze mille deux cent deux dollars (15 202.00 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 21 mars 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-456.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

  
\_\_\_\_\_  
Claude Panneton, trésorier-adjoint

**RÉSOLUTION 147-04-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT ET DE L'ACTE DE VENTE - RUE DES POMMIERS**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (4 687 167), tel que montré au plan cadastrale parcellaire préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, numéro de minute 19918, dossier numéro 3109, daté du 25 août 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, de procéder à la signature d'une promesse d'achat entre la Ville et madame Mélissa Vézina et monsieur Carl Morissette relativement au lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT- SEPT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (4 687 167) situé sur la rue des Pommiers, et ce, selon les termes édictés dans ladite promesse d'achat. La Ville offrant en contrpartie la somme de sept mille cinq cents dollars (7 500 \$);

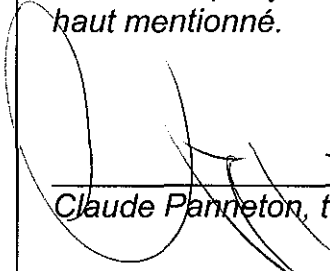
**DE MANDATER** maître Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer les actes notariés requis aux fins de la présente résolution;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de financement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

  
\_\_\_\_\_  
Claude Panneton, trésorier-adjoint



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 148-04-12**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AUX SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME D'INGÉNIEURS CONSEIL INCLUANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux services professionnels d'une firme d'ingénieurs conseils incluant la surveillance des travaux dans le cadre de la réfection du barrage du lac des Sources.

**RÉSOLUTION 149-04-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE TUYAUX DE DRAINAGE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition de tuyaux de drainage;

**CONSIDÉRANT que** le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Real Huot inc ;
- Marcel Baril;
- Wolseley Inc.
- 

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX</b>
Real Huot inc	14 463.20 \$
Marcel Baril	14 767.89 \$
Wolseley Inc	15 312.50 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

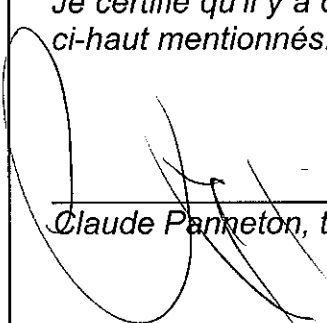
**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à la compagnie Real Huot, au coût de quatorze mille quatre cent soixante-trois dollars et vingt cents (14 463.20 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 21 mars 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-642.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

  
\_\_\_\_\_  
Claude Panneton, trésorier-adjoint



No de résolution  
ou annotation

## **RÉSOLUTION 150-04-12**

### **AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BOIS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition d'une déchiqueteuse à bois;

**CONSIDÉRANT** que le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Distribution Payeur;
- Uniquip Canada;
- Location d'outils Mecatech.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX</b>
Distribution Payeur	7 975.00 \$
Uniquip Canada	8 586.00 \$
Location d'outils Mecatech	7 670.00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du Service des travaux publics, qui recommande d'octroyer le contrat à Distribution Payeur puisque le coût des pièces de remplacement est moins dispendieux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat à la compagnie Distribution Payeur, au coût de sept mille neuf cent soixante-quinze dollars (7 975.00 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 mars 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités aux fonds de roulements remboursé sur une période de deux (2) ans;

#### Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

*Claude Farneton, trésorier-adjoint*

## **RÉSOLUTION 151-04-12**

### **EMBAUCHE DE DEUX (2) POMPIERS**

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour deux postes de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie laissés vacants par une promotion et un départ;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ces postes;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues effectuées le 30 mars 2012, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de messieurs Michel Labrèche et Alexandre Charest ;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** monsieur Michel Labrèche, au poste de pompier au Service de sécurité incendie en date du 16 avril 2012, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective. Cet embauche est conditionnel à la réussite d'un examen médical;

**D'EMBAUCHER** monsieur Alexandre Charest, au poste de pompier au Service de sécurité incendie en date du 17 avril 2012, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective. Cet embauche est conditionnel à la réussite d'un examen médical.

**RÉSOLUTION 152-04-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR POUR LE CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2012**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embaucher un coordonnateur pour le camp de jour de l'été 2012;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement

**D'EMBAUCHER** monsieur Vincent Villeneuve à titre de coordonnateur du camp de jour pour l'été 2012, pour une durée de douze (12) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

**RÉSOLUTION 153-04-12**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS DES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban est membre des Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT que** la participation financière de la ville de Saint-Colomban, pour l'année 2012-2013, s'élève à trente-cinq mille quatre-vingts dollars (35 080.00\$) excluant les taxes applicables;

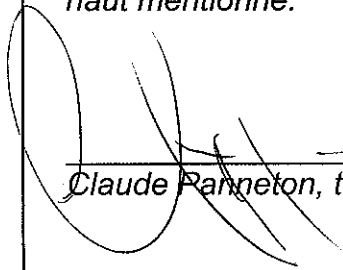
**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement de la contribution financière de la ville de Saint-Colomban aux Centres d'activités physiques de la Rivière-du-Nord pour un montant de trente-cinq mille quatre-vingts dollars (35 080.00 \$) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-970.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

  
\_\_\_\_\_  
Claude Panneton, trésorier-adjoint





No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 154-04-12**

**AUTORISATION D'ORGANISER LE TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA MAISON DES JEUNES**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des sports et loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER**, en partenariat avec la Maison des jeunes, à l'organisation d'un tournoi de golf du Maire dans le cadre du financement des activités de la Maison des jeunes;

**D'AUTORISER** le directeur général ou toute autre personne mandatée par ce dernier à signer tous les documents et/ou ententes relatives à l'organisation du tournoi de golf du Maire dans le cadre du financement des activités de la Maison des jeunes.

**RÉSOLUTION 155-04-12**

**OCTROI DE CONTRAT POUR L'ÉTUDE DE CARACTÉRISATION PRÉLIMINAIRE DU SOL - CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire connaître le potentiel d'implantation d'un système de traitement des eaux usées relativement à la construction d'un centre communautaire;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme Laurentides Expert-Conseils relativement à l'étude du sol;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat pour l'étude de caractérisation préliminaire à la compagnie Laurentides Experts-Conseils, au coût de mille huit cent cinquante dollars (1 850.00 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 mars 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**RÉSOLUTION 156-04-12**

**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC (MDDEP) DANS LE CADRE L'ÉLABORATION ET LA CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder à l'élaboration et la construction d'un système de traitement des eaux usées pour le centre communautaire



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** monsieur Alexandre Guay, ingénieur, de la firme Laurentides Experts-Conseils, à présenter une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet de l'élaboration et de la construction d'un système de traitement des eaux usées pour le centre communautaire, en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

**RÉSOLUTION 157-04-12**

**OCTROI DE CONTRAT RELATIVEMENT À L'ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un système de traitement des eaux usées;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de la firme Laurentides Experts-Conseils;

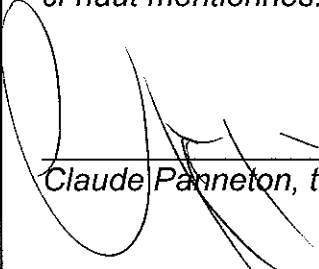
**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat d'élaboration des plans et devis pour la construction d'un système de traitement des eaux usées du Centre communautaire à Laurentides Experts-Conseils, au coût de cinq mille neuf cent cinquante dollars (5 950.00 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 mars 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

  
\_\_\_\_\_  
Claude Panneton, trésorier-adjoint

**RÉSOLUTION 158-04-12**

**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 158-04-11**

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution 158-04-11 le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à l'aménagement d'une clôture au parc Phélan;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette résolution les travaux à être effectués diffèrent de la description des travaux faite lors de la recherche de prix ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ANNULER** la résolution 158-04-11 relativement à l'octroi du contrat et autorisation de paiement pour l'aménagement d'une clôture au parc Phélan.



No de résolution  
ou annotation

## PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question s'est tenue de 19h30 à 19h39.

## RÉSOLUTION 159-04-12 CLÔTURE DE LA SEANCE

À 19h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jacques Labrosse  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Stéphanie Parent  
Greffière



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE

### PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le **16 avril 2012** dont les objets est de remplacer les annexes des règlements 601-2012-20 et 601-2012-21.

#### NATURE DE LA CORRECTION

Remplacer les annexes des règlements 601-2012-20 et 601-2012-21 afin que ces derniers se retrouvent dans le règlement approprié.

Une erreur est survenue et il y a lieu d'inverser les annexes des règlements 601-2012-20 et 601-2012-21.

En effet l'annexe du règlement 601-2012-20 a été déposée dans le règlement 601-2012-21 et l'annexe du règlement 601-2012-21 dans le règlement 601-2012-20.

#### MODIFICATIONS

Il apparaît clairement à la face même des documents soumis à l'appui de la décision du Conseil municipal que les annexes des règlements 601-2012-21 et 601-2012-21 devaient se retrouver dans les règlements s'y rattachant .

En conséquence, maîtresse Stéphanie Parent, greffière de la ville de Saint-Colomban, remplace les annexes des règlements 601-2012-20 et 601-2012-21 afin qu'ils se retrouvent dans le règlement s'y rattachant.

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et, j'ai signé à Saint-Colomban, ce seizième jour d'avril deux mille douze.

M<sup>re</sup> Stéphanie Parent  
Greffière



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une assemblée de consultation publique du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 01 mai à 17 h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, sous la présidence de monsieur le maire Jacques Labrosse.

À laquelle était présents :

Monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme;  
Monsieur Claude Panneton, directeur général.

**RÉSOLUTION 160-05-12**  
**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

**D'OUVRI**R la présente assemblée à 17h00.

**RÉSOLUTION 161-05-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 162-05-12**  
**PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS**

Monsieur Jean Bouchard, directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, fait un résumé et un exposé des projets de règlements suivants :

- Règlement 245-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux remplaçant et abrogeant le règlement 245-2010 et ses amendements;
- Règlement 600-2012-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de remplacer le tableau de l'article 43;
- Règlement 600-2012-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 25;
- Règlement 601-2012-19 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-152 à même une partie de la zone H1-115 pour y permettre les centres de ressourcement et de développement personnel;
- Règlement 601-2012-20 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions;
- Règlement 601-2012-21 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-076 à même une partie de la zone C4-078 pour y permettre les usages habitation unifamiliale (H1).



**PÉRIODE DE QUESTIONS**

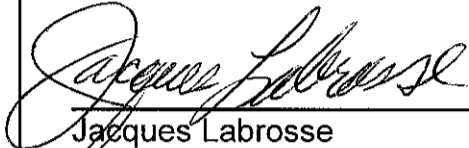
La période de question s'est tenue de 17h20 à 17h24.

**RÉSOLUTION 163-05-12**  
**CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

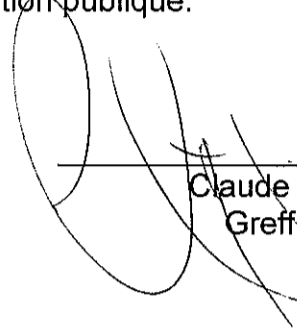
À 17h25 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur la maire, Jacques Labrosse :

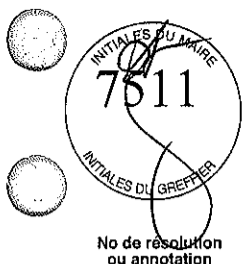
**DE LEVER** la présente assemblée de consultation publique.



Jacques Labrosse  
Maire



Claude Panneton  
Greffier-adjoint



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 08 mai 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint est présent.

**RÉSOLUTION 164-05-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement:

**D'OUVRI**R la présente séance à 19h00.

**RÉSOLUTION 165-05-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le point suivant:

2.15 Autorisation de procéder à une modification de l'entente entre la Ville de Saint-Colomban et la Société de gestion.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

**RÉSOLUTION 166-05-12**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN AVRIL**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le greffier-adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :



**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des séances tenues le :

- Séance ordinaire du 10 avril 2012;
- Procès-verbal de correction du 16 avril 2012.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS  
AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 AVRIL 2012**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 avril 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent dix mille cinq cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-un cents (710 570.81\$) en référence aux chèques numéros 4822 à 4934 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 167-05-12**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de deux cent quatre-vingt-sept mille trois cent quatorze dollars et trente cents (287 314.30 \$) en référence aux chèques numéros 4935 à 5044.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à effectuer les paiements.

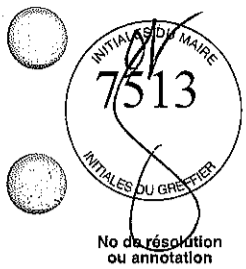
**RÉSOLUTION 168-05-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC**  
**LE SYNDICAT RELATIVEMENT À L'INSTAURATION D'UNE SEMAINE**  
**DE QUATRE JOURS SEMAINES POUR LES COLS BLEUS DU**  
**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795 relative à l'instauration d'une semaine de (4) quatre jours pour les cols bleus du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la lettre d'entente numéro 2012-05 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'instauration d'une semaine de (4) quatre jours pour les cols bleus du Service des travaux publics.





**RÉSOLUTION 169-05-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN POSTE DE SUPERVISEUR AUX OPÉRATIONS**

**CONSIDÉRANT** le besoin grandissant au niveau de la supervision, coordination, et organisation des travaux au Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général à créer un poste de superviseur aux opérations, à temps plein, de quarante (40) heures par semaines.

**RÉSOLUTION 170-05-12**

**EMBAUCHE D'UN SUPERVISEUR AUX OPÉRATIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un superviseur aux opérations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** monsieur Mauricio Ulloa Astete à titre de superviseur aux opérations, à compter du 07 mai 2012 ;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel de cinquante mille dollars (50 000 \$) et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville.

**RÉSOLUTION 171-05-12**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2012-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 544-2012 CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 10 avril 2012 par madame la conseillère Mélanie Dostie;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 544-2012-01 modifiant le règlement 544-2012 concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 172-05-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA FABRIQUE**  
**POUR LE CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban a convenu d'une promesse de signature de bail avec la Fabrique pour le Centre d'aide alimentaire relativement au 323 montée de l'Église afin d'y localiser un centre d'aide alimentaire pour les citoyens en besoin;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier à signer un bail pour la location du 323 montée de l'Église, tel que présenté, dans l'offre de location, relativement à un centre d'aide alimentaire pour les citoyens en besoin avec la Fabrique pour le Centre d'aide alimentaire.

**RÉSOLUTION 173-05-12**  
**MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE RELATIVEMENT À LA**  
**DESCRIPTION TECHNIQUE DU CHEMIN DUPONT**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un problème de titre de propriété quant au lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (2 339 328) du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Roch Labelle, arpenteur-géomètre, dans sa lettre du 13 mai 2005, a soulevé ledit problème de titre ;

**CONSIDÉRANT** qu'un autre arpenteur-géomètre soit, monsieur Jean Godon, dans sa lettre du 23 février 2012, a confirmé le même problème;

**CONSIDÉRANT** que la Ville, sous réserve de cette problématique de titre apparaît comme propriétaire du lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (2 339 328) du cadastre du Québec;

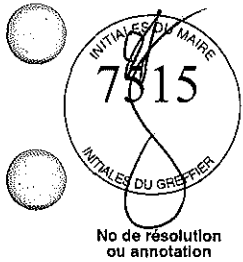
**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**DE MANDATER** Jean Godon, arpenteur-géomètre, afin rectifier la description technique nécessaire à l'établissement de l'assiette du Chemin Dupont, le tout, conformément à l'article 736 de la *loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*.

**RÉSOLUTION 174-05-12**  
**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTEUR DU SERVICE**  
**DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution numéro 480-11-11, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Jacques Desbiens, à titre de directeur du Service des travaux publics et ce, à compter du 08 novembre 2011, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Jacques Desbiens a rencontré les objectifs fixés à son engagement ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**DE METTRE FIN** à la période de probation de monsieur Jacques Desbiens et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

**RÉSOLUTION 175-05-12**  
**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution numéro 433-10-11, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Jean Bouchard, à titre de directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, et ce, à compter du 17 octobre 2011, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Jean Bouchard a rencontré les objectifs fixés à son engagement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**DE METTRE FIN** à la période de probation de monsieur Jean Bouchard et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

**RÉSOLUTION 176-05-12**  
**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – RESPONSABLE DES LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution numéro 434-10-11, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur David Gauvin, à titre de responsable des loisirs et développement communautaire et ce, à compter du 19 octobre 2011, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur David Gauvin a rencontré les objectifs fixés à son engagement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement:

**DE METTRE FIN** à la période de probation de monsieur David Gauvin et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

**RÉSOLUTION 177-05-12**  
**NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL-ADJOINT**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un directeur général-adjoint;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE NOMMER**, séance tenante, monsieur Jean Bouchard, à titre de directeur général-adjoint.



**RÉSOLUTION 178-05-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE MODIFICATION DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN ET LA SOCIÉTÉ DE GESTION**

**CONSIDÉRANT** que suite aux résolutions 169-03-10 et 199-04-10, la ville de Saint-Colomban et la Société de gestion ont conclu une entente de stipulation par autrui;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'entente originale afin de modifier la terminologie " loyer" par "contribution" ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la ville, l'addenda intervenue entre la ville de Saint-Colomban et la Société de gestion.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 avril 2012.

**RÉSOLUTION 179-05-12**

**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT (PERSONNE SALARIÉE SAISONNIÈRE RÉGULIÈRE)**

**CONSIDÉRANT** le besoin du Service aménagement, environnement et urbanisme d'embaucher un inspecteur saisonnier en environnement de 37.50 heures semaine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE RÉEMBAUCHER**, en date du 30 avril 2012, madame Julie Ladouceur, au poste d'inspecteur en environnement (personne salariée saisonnière régulière) au Service aménagement, environnement et urbanisme, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 180-05-12**

**OCTROI DU CONTRAT - VALORISATION DES MATÉRIAUX SECS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 137-04-11 et la réussite du projet pilote pour la collecte des matériaux secs;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offre public pour la valorisation des matériaux secs;



**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 25 avril 2012:

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>
Service de Recyclage Sterling Inc.	65.50 \$ / Tm et 19.30 \$ / Visite

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la valorisation des matériaux secs à l'entreprise Service de Recyclage Sterling et ce, conformément à leur soumission datée du 24 avril 2012 au montant de soixante-cinq dollars et cinquante cents la tonne (65.50\$ / Tm) et dix-neuf dollars et trente cents la visite (19.30\$ / visite), excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-453-00-446.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 181-05-12**  
**DÉROGATION MINEURE – 148 RUE CARMEN**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00007;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 18 avril 2012 et publié le 21 avril 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00007 ;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2012-00007 telle que recommandée.

Nature et effets : Réduire la marge latérale à 3.20 mètres plutôt que 5.0 mètres le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, minute # 9228 préparé par Jean-Pierre Caya arpenteur-géomètre, en date du 10 avril 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5870-64-4101;  
Cadastre : 3 066 869;  
Adresse : 148 rue Carmen.



**RÉSOLUTION 182-05-12**  
**DÉROGATION MINEURE – RUE STELLA**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 avril 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00008;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 18 avril et publié le 21 avril 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00008 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2012-00008 telle que recommandée;

Nature et effets : Réduire la marge avant du bâtiment principal à 1,55 mètres plutôt que 12,00 mètres et de réduire la marge avant du bâtiment accessoire à 4,00 mètres plutôt que 12,00 mètres le tout tel qu'il appert au plan d'implantation minute # 814 préparé par Mathieu Vanasse arpenteur-géomètre en date du 12 avril 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5867-97-5354;  
Cadastre : 4 626 087;  
Adresse : à venir.

La présente dérogation est sans frais, puisque cette dernière a pour but d'assurer une homogénéité du bâtiment projeté avec les résidences existantes.

De plus, dans le cas où il y aurait continuité de la rue et que le rond point ne serait plus requis, le propriétaire s'engage à faire l'acquisition de la portion du rond point en façade du lot 4 626 087 et à regrouper les lots en un seul lot distinct en assumant les frais inhérents à cet acte de cession.

**RÉSOLUTION 183-05-12**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2012-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER LE TABLEAU DE L'ARTICLE 43**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 13 mars 2012 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 13 mars 2012;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'Assemblée de consultation publique le 01 mai 2012;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;



**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement 600-2012-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de remplacer le tableau de l'article 43.

**RÉSOLUTION 184-05-12**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-152 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-115 POUR Y PERMETTRE LES CENTRES DE RESSOURCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2012 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 10 avril 2012;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'Assemblée de consultation publique le 01 mai 2012;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement 601-2012-19 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-152 à même une partie de la zone H1-115 pour y permettre les centres de ressourcement et de développement personnel.

**RÉSOLUTION 185-05-12**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2012 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 10 avril 2012;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'Assemblée de consultation publique le 01 mai 2012;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;



**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement 601-2012-20 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

**RÉSOLUTION 186-05-12**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-076 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C4-078**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2012 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 10 avril 2012;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'Assemblée de consultation publique le 01 mai 2012;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement 601-2012-21 modifiant le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-076 à même une partie de la zone C4-078.

**RÉSOLUTION 187-05-12**

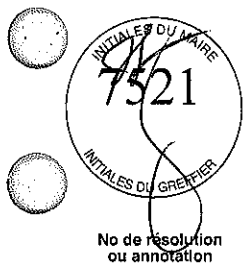
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2012 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 245-2010, TEL QU'AMENDÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2012 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 10 avril 2012;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'Assemblée de consultation publique le 01 mai 2012;





**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement 245-2012 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 245-2010, tel qu'amendé.

**RÉSOLUTION 188-05-12**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2012-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 25**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2012 avec la mention de dispense de lecture par Monsieur le conseiller François Boyer;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 10 avril 2012;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'Assemblée de consultation publique le 01 mai 2012;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement 600-2012-06 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 25.

**RÉSOLUTION 189-05-12**  
**PROLONGATION DU DÉLAI D'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-HER-03 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU GRAND HÉRON, PHASE 4**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a autorisé la signature d'un protocole d'entente pour le développement domiciliaire du Grand Héron, phase 4, par sa résolution 191-05-11;

**CONSIDÉRANT** que la validité de cette résolution était d'une durée d'un (1) an et que cette dernière se termine le 11 mai 2012 et qu'à l'expiration de ce délai, le protocole d'entente devait être signé, à défaut, la résolution devient nulle et non avenue;



**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a autorisé de prolonger le délai de validité par sa résolution 449-09-11 relativement à l'acceptation du plan projet de développement du projet domiciliaire du Grand Héron, phase 4, valide jusqu'au 01 octobre 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire a demandé une prolongation de signer le protocole d'entente du projet domiciliaire du Grand-Héron, phase 4 afin que le délai soit le même que ce qu'on lui a accordé pour le plan projet soit jusqu'au 01 octobre 2013;

**CONSIDÉRANT** que les délais ne peuvent être imputables à la négligence du titulaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 191-05-11 afin d'y ajouter la clause suivante:

La présente résolution est valide jusqu'au 01 octobre 2013, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 190-05-12**  
**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU**  
**PROJET DOMICILIAIRE "LES BOISÉS DE ST-COLOMBAN", PHASE 4**  
**- PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du certificat de conformité progressif (décompte no 3) par la firme CDGU en date du 26 avril 2012 pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Les promenades du Boisé St-Colomban, phase 4", PE-2011-BRO-03 qui répondent aux exigences de la Ville;

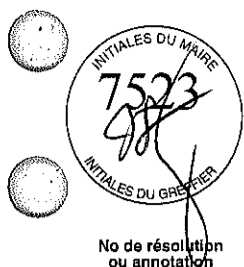
**CONSIDÉRANT** que la garantie financière initiale est de quatre cent soixante-seize mille quatre cent dix dollars et un cents (476 410.01 \$) composer en partie d'une garantie financière au montant de trois cent soixante-quatre mille neuf cent trente dollars et vingt-cinq cents (364 930.25 \$) et d'une lettre de garantie bancaire portant le numéro GTECMB100243 au montant de cent onze mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-seize cents (111 479.76 \$);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cinquante-trois mille cent quarante dollars et quatre-vingt-neuf cents (53 140.89\$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux, et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cinquante-trois mille cent quarante dollars et quatre-vingt-neuf cents (53 140.89 \$) et de signer tous les documents à cet effet.



**RÉSOLUTION 191-05-12**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 513-2012 CONCERNANT**  
**L'INSTALLATION DE TUYAU D'ÉGOUT PLUVIAL EN BORDURE DES**  
**RUES PUBLIQUES ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT**  
**513-2011**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 10 avril 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 513-2012 concernant l'installation de tuyau d'égout pluvial en bordure des rues publiques abrogeant et remplaçant le règlement 513-2011.

**RÉSOLUTION 192-05-12**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2012 CONCERNANT**  
**L'INSTALLATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE**  
**CHARRETIÈRE ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT**  
**NUMÉRO 490-2011**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 10 avril 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 490-2012 concernant l'installation et l'aménagement d'une entrée charretière abrogeant et remplaçant le règlement numéro 490-2011.



**RÉSOLUTION 193-05-12**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL**  
**D'OFFRES RELATIVEMENT À LA RÉHABILITATION DES**  
**INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE DIVERSES RUES -**  
**PROGRAMMATION 2012**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le responsable du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la réhabilitation des infrastructures routières de diverses rues - Programmation 2012.

**RÉSOLUTION 194-05-12**  
**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE**  
**CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban a accepté par sa résolution 065-02-12 la proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son propre nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière;

**CONSIDÉRANT** que les articles 29.9.1 de la *loi sur les cités et ville* et 14.7.1 du code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le Conseil d'administration de l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions relatives à l'appel d'offre AP-2012, le 04 avril 2012 par l'UMQ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'UMQ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat de chlorure de magnésium à la compagnie Multi-Routes Inc, au coût de 0.304 \$ le litre, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 avril 2012;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-635.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

  
Suzanne Rainville, trésorière



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 195-05-12**  
**RECONDUCTION DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN DES PONTS**  
**CANUTA ET MACKENZIE AVEC LA VILLE DE MIRABEL**

**CONSIDÉRANT** que suite à la résolution 048-02-09 la ville de Saint-Colomban et la ville de Mirabel ont reconduit l'entente d'entretien conjoint des ponts Canuta et Mackenzie et que celle-ci prend fin en mai 2012;

**CONSIDÉRANT** que la reconduction de ladite entente après son échéance doit se faire par résolution des Conseils municipaux respectifs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE RECONDUIRE** l'entente relative à l'entretien des ponts Canuta et Mackenzie avec la ville de Mirabel;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la ville, ladite entente avec la Ville de Mirabel.

**RÉSOLUTION 196-05-12**  
**OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE DYNAMITAGE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire effectuer des travaux de dynamitage sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Dynamitage St-Pierre (1987) inc;
- R. Piché Dynamitage inc;

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX</b>
Dynamitage St-Pierre (1987) inc	14 600.00 \$
R. Piché Dynamitage inc	17 050.00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif aux travaux de dynamitage à la compagnie Dynamitage St-Pierre (1987) inc, au coût de quatorze mille six cents dollars (14 600.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du jeudi 19 avril 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 32-320-00-459.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

  
Suzanne Rainville, trésorière



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 197-05-12**  
**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN SYSTÈME DE DISTRIBUTION**  
**DES CARBURANTS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition d'un système de distribution des carburants;

**CONSIDÉRANT** que le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- GIR;
- R.Dumas (2007) inc;
- Coen Corp.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX</b>
GIR	14 050.00 \$
R.Dumas (2007) inc	22 850.00 \$
Coen Corp	non-conforme

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE** , il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif au système de distribution des carburants à la compagnie GIR, au coût de quatorze mille cinquante dollars (14 050 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du mercredi 02 mai 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2012-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 198-05-12**  
**OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET ASSEMBLAGE DE**  
**LUMINAIRES DE RUE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition de luminaires de rue assemblés;

**CONSIDÉRANT** que le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Marc Potvin Électrique;
- Les installations électriques Na-bob.



**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Marc Potvin Électrique	9 500.00 \$
Les installations électriques Na-bob	10 300.00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du Service des travaux publics ;


**EN CONSÉQUENCE** , il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif à la fourniture et l'assemblage de luminaires de rue auprès de la compagnie Marc Potvin Électrique, au coût de neuf mille cinq-cents (9 500.00 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du lundi 30 avril 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-300-00-725, projet 2012-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 199-05-12**

**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE SIGNALISATION ROUTIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition signalisations routières;

**CONSIDÉRANT** que le responsable du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Martech;
- Signotech inc;
- Signal Service inc.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Martech	3 585.10 \$
Signotech inc	3 877.20 \$
Signal Service inc.	3 901.30 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE** , il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:


**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat de signalisations routières à la compagnie Martech, au coût de trois mille cinq cent quatre-vingt-cinq dollars et dix cents (3 585.10 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 avril 2012;



**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 200-05-12**  
**OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE PIERRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre;

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'ouverture des soumissions du 19 avril 2012:

ENTREPRISES	PRIX
Asphalte, Béton, Carrière Rive-Nord Inc	110 012.00 \$
Lafarge Canada Inc Mirabel	112 212.00 \$
Asphalte Desjardins Inc.	115 612.00 \$
Bauval Inc. Division Sable L.G.	152 167.00 \$
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	168 248.00 \$
Sintra Inc.	non-conforme

**CONSIDÉRANT** la recommandation du responsable du service des travaux publics;


**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture de pierre à l'entreprise ABC Rive-Nord Inc. et ce, conformément à leur soumission datée du 19 avril 2012 au montant de cent dix mille douze dollars (110 012,00 \$) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-621.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 201-05-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC AFG FLAMEGUARD LTÉE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire conclure une entente avec AFG Flameguard Ltée relativement aux dispositifs "Dry sprinkler powder aerosol";





**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer l'entente relative aux dispositifs "Dry sprinkler powder aerosol".

**RÉSOLUTION 202-05-12**  
**ACCEPTATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE**

**CONSIDÉRANT** la demande formelle de Christian Lafrance, pompier, au Service de sécurité incendie, de se prévaloir de son droit au congé sans solde ;

**CONSIDÉRANT** que la convention collective prévoit le droit de se prévaloir d'un congé sans solde ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la demande de congé sans solde continu de Christian Lafrance pour une période d'un (1) an à compter du 18 avril 2012.

**RÉSOLUTION 203-05-12**  
**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DES MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR DE L'ÉTÉ 2012**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embaucher des moniteurs pour le camp de jour de l'été 2012;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** à titre de moniteurs du camp de jour de l'été 2012 pour une durée de 08 semaines d'activités, en plus des journées de formation et de préparation, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**Chefs d'équipes:**

- Chef d'équipe Orée-des-bois: Vanessa P.Fugère;
- Chef d'équipe Hautbois: Valérie Legault.

**Anciens:**

- Amélie Desjardins;
- Anne-Frédérique Jobidon;
- Laurence Prévost;
- Jean-Christophe Jobin;
- Jade Vaillancourt-Ondrejchak;
- Charles-Philippe Villeneuve;
- Catherine Rivard-Viens;
- Stéphanie Gagné;
- Étienne Giroux;
- Samy-Jade Cousineau;



- Audrey Arsenault;
- Roberto Vargas;
- Camille Giroux;
- Samuel Pérruse;
- Frédérique Filiatrault;
- Noémie Ouelette;
- Stéphanie Nadon;
- Kevin Lebrun;
- Gabriel Ouelette;
- Pierre-Rock Archambault.

**Nouveaux :**

- Laurianne Fugère;
- Samy Lapointe;
- Hugo Prévost-Lemire;
- Alexandra B. Desrosiers;
- Catherine Bertrand;
- Michael Chénier;
- Pascale Legault;
- Valérie Bellerive;
- Alexandre Houle;
- Catherine Juteau;
- Audrey Lanciault.

**RÉSOLUTION 204-05-12**

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS AFIN DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ÉTÉ 2012**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embaucher du personnel saisonnier pour l'été 2012;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** Martine Gevry à titre de journalière saisonnière, pour l'été 2012, pour une durée maximale de vingt-six (26) semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur.

**RÉSOLUTION 205-05-12**

**AUTORISATION D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU "FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - PHASE 2 2012"**

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville d'obtenir une subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec dans le cadre du «Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique - Phase 2, 2012»;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :



**D'AUTORISER** la Ville de Saint-Colomban à présenter le projet d'un centre communautaire au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - Phase 2 ;

**CONFIRMER** l'engagement de la Ville de Saint-Colomban à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

**D'AUTORISER** monsieur Éric Brazé, directeur du Service des sports et de loisirs ou toute autre personne mandatée par ce dernier à agir au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs audit projet.

**RÉSOLUTION 206-05-12**  
**PARTICIPATION À LA 16<sup>e</sup> ÉDITION DES JOURNÉES DE LA CULTURE**  
**- 28, 29 ET 30 SEPTEMBRE 2012**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire participer aux Journées de la Culture;

**CONSIDÉRANT** que ces journées offrent une visibilité culturelle à la Ville et permettent aux citoyens de découvrir des ressources inestimables, et ce, gratuitement :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :


**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre les démarches nécessaires afin que la Ville participe aux Journées de la Culture qui auront lieu les 28, 29 et 30 septembre 2012.

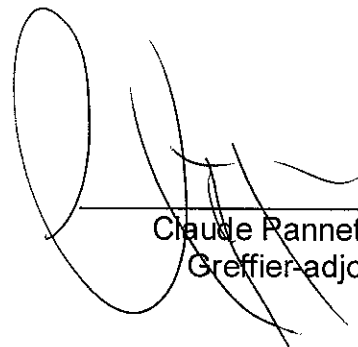
**RÉSOLUTION 207-05-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h40 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

  
\_\_\_\_\_  
Jacques Labrosse  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Claude Panneton  
Greffier-adjoint



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 12 juin 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est absente.  
Monsieur Claude Paneton, greffier-adjoint est présent.

**RÉSOLUTION 208-06-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19h00.

**RÉSOLUTION 209-06-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 210-06-12**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN MAI 2012**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des séances tenues le :

- Assemblée de consultation publique du 01 mai 2012;
- Séance ordinaire du 08 mai 2012.



No de résolution  
ou annotation

## SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

## DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 MAI AU 31 MAI 2012

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 mai au 31 mai 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois cent quatre-vingt-cinq mille cent trente-trois dollars et quatre-vingt-quinze cents (385 133.95 \$) en référence aux chèques numéros 5045 à 5123 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

## RÉSOLUTION 211-06-12 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de trois cent quinze mille cent soixante-dix-neuf dollars et quarante-quatre cents (315 179.44 \$) en référence aux chèques numéros 5124 à 5254 et au chèque numéro 5272.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

## RÉSOLUTION 212-06-12 DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2011 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** les états financiers tels que déposés pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2011.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 213-06-12**  
**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE**  
**DOCUMENTS**

**CONSIDÉRANT** que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé notre calendrier de conservation ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents et ce, conformément à notre calendrier de conservation :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE DÉPOSER ET D'APPROUVER** la liste de destruction de documents datée du 24 mai 2012;

**D'AUTORISER** la destruction de ceux-ci.

**DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES ÉLUS DE LEUR**  
**PARTICIPATION À UNE FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA**  
**DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) les élus doivent participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et déclarer leur participation au greffier-adjoint;

**CONSIDÉRANT** que monsieur le maire, Jacques Labrosse, messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer, Francis Émond et madame la conseillère Mélanie Dostie déclarent au greffier-adjoint, séance tenante, avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;

Le présent dépôt constitue le rapport au Conseil municipal relativement à la participation des élus ci-avant mentionnés à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale conformément à l'article 15 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE DÉNEIGEMENT POUR**  
**L'ANNÉE 2011/2012**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport des activités de déneigement pour l'année 2011-2012.

**RÉSOLUTION 214-06-12**  
**MANDAT À DUNTON RAINVILLE – DOSSIER COMMISSION**  
**D'ACCÈS À L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT** les demandes de révision des décisions de la Ville relativement à des demandes de documents et d'informations formulées auprès de la Commission d'accès à l'information;

**CONSIDÉRANT** que la nécessité pour la Ville d'être représentée par un avocat auprès de la Commission d'accès à l'information;



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MANDATER** maître Carl-Éric Therrien de la firme Dunton Rainville afin de représenter les intérêts de la ville de Saint-Colomban devant la Commission d'accès à l'information relativement au dossier portant le numéro de dossier CAI 111148.

**RÉSOLUTION 215-06-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE ET TRICENTRIS, CENTRE DE TRI**

**CONSIDÉRANT** que l'entente entre la Ville et Tricentris centre de tri est venue à échéance le 12 avril 2012;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la ville de Saint-Colomban de confier à cet organisme l'organisation et la gestion des activités de gestion intégrée de matières recyclables et de renouveler l'entente et ce, pour la période comprise entre le 13 avril 2012 et le 13 avril 2017;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente proposé par Tricentris, centre de tri, figurant en annexe à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** l'entente à intervenir avec Tricentris, centre de tri;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire-suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer cette entente, pour et au nom de la ville de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 216-06-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT AU REPORT DES VACANCES**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795 relative au report de vacances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la lettre d'entente numéro 2012-06 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative au report de vacances.

**RÉSOLUTION 217-06-12**  
**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - FONDS D'AIDE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MIRABEL**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier formulée par le Fonds d'aide des policiers et policières de Mirabel afin de défrayer les coûts relatif à un forage de puits au 784, rue Pomerleau ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** une aide financière d'un montant maximal de trois mille dollars (3 000 \$) au Fonds d'aide des policiers et policières de Mirabel pour défrayer les coûts relatif à un forage de puits au 784, rue Pomerleau ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 218-06-12**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION DU LOGICIEL**  
**« SOLUTION INTÉGRÉ DE GESTION MUNICIPALE - PHASE III »**

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution 138-03-10 la Ville a fait l'acquisition du logiciel « Solution intégrée de gestion municipale » en trois (3) phases;

**CONSIDÉRANT** que par sa résolution 255-06-11 la Ville a fait l'acquisition de la phase II dudit logiciel;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition de la phase III;


**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur général à faire l'acquisition de la phase III du logiciel « Solution intégrée de gestion municipale » auprès de la compagnie PG Gouvern, au coût de cinquante mille cent cinquante-cinq dollars (50 155.00\$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 février 2010;

**D'IMPUTER** cette dépense à même le fonds de roulement, rembourser sur une période de trois (3) ans, au code budgétaire 22-100-00-726, projet 2010-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

  
Suzanne Rainville, trésorière





No de résolution  
ou annotation

#### RÉSOLUTION 219-06-12

#### AUTORISATION D'ENTREPRENDRE UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE GREFFIER DANS LE CADRE D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

**CONSIDÉRANT** que madame Stéphanie Parent occupant la fonction de greffière se prévaut d'un congé de maternité d'une durée approximative d'un an;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer la greffière durant la période de son congé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général à entreprendre le processus de recherche de candidatures afin de remplacer la greffière durant son congé de maternité.

#### RÉSOLUTION 220-06-12

#### AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE DANS LE CADRE DU SALON DE L'HABITATION, ÉDITION 2013

**CONSIDÉRANT** le désir de procéder à la location d'un espace publicitaire au Salon national de l'habitation, édition 2013 afin de promouvoir la Ville de Saint-Colomban;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur général, ou toute autre personnes mandatée par ce dernier, à faire l'acquisition d'un espace publicitaire au salon nationale de l'habitation, édition 2013, afin de promouvoir la ville de Saint-Colomban, au montant de cinq mille cinq cent cinquante dollars (5 550 \$), excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-620-00-349, du budget 2013.

#### Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

Suzanne Rainville, trésorière

#### RÉSOLUTION 221-06-12

#### APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE – TECQ-2010-2013

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une subvention dans le cadre de la programmation de la taxe d'accise sur l'essence et contribution du Québec 2010-2013;



**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le programme des travaux afin d'ajouter les rues suivantes:

- Rudolph;
- Domaine-Lebeau;
- Lasablonnière.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la modification de la programmation des travaux révisés soumise.

**RÉSOLUTION 222-06-12**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 172-05-12 RELATIVE À**  
**L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL AVEC LA**  
**FABRIQUE POUR LE CENTRE D'AIDE ALIMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 172-05-12, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un bail avec la Fabrique pour le centre d'aide alimentaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le bail intervenu entre la Ville et la Fabrique afin que la Ville assume les frais relatifs à l'électricité des locaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le terme du bail intervenu entre la Ville et la Fabrique afin que ce dernier vienne à échéance au 31 juin 2014. Au terme de cette entente, la Ville s'engage à relocaliser le centre d'aide alimentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** le bail intervenu entre la Ville et la Fabrique afin la Ville assume les frais relatifs à l'électricité des locaux;

**DE MODIFIER** le bail intervenu entre la Ville et la Fabrique afin que ce dernier vienne à échéance au 31 juin 2014. Au terme de cette entente, la Ville s'engage à relocaliser le centre d'aide alimentaire.

**RÉSOLUTION 223-06-12**  
**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER**  
**LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT** que le ministère des Transports a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329,00 \$) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

**CONSIDÉRANT** que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

**CONSIDÉRANT** que la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe « B » ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'INFORMER** le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**RÉSOLUTION 224-06-12**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU CANADA  
CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE ÉCOLE DE  
PARACHUTISME « ADRÉNALINE » À SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** que des citoyens de la ville de Saint-Colomban ont fait part de leur mécontentement en raison du bruit excessif occasionné par les avions et/ou hélicoptères de l'école de parachutisme « Adrénaline » de Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT** le plomb qui s'échappe de ces avions représente un danger potentiel pour la santé des citoyens et également un danger pour l'environnement;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitation de cette école constitue un danger pour la sécurité publique, notamment en ce qu'une chute d'avion et/ou hélicoptère ou d'un parachutisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**DE DEMANDER** au ministère des Transports du Canada et du Québec de revoir le plan de vol des avions et/ou hélicoptères de façon à ce qu'il soit à l'extérieure de toute zone urbaine, y compris au-dessus de toute zone urbaine de la Ville de Saint-Colomban. Transports Canada de procéder de nouveau à l'inspection de l'aérodrome de Saint-Jérôme/Bellefeuille selon les procédures et de demander la diversification des plans de vol pour minimiser les vols à basse altitude sur notre territoire;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux municipalités limitrophes, soit Sainte-Anne-des-Plaines, Prévost, Saint-Hippolyte, MRC de la Rivière-du-Nord, Sainte-Sophie, de même qu'au député monsieur Roland Richer, ainsi qu'à monsieur Pierre Arcand, ministre du développement Durable, de l'Environnement et des Parcs.



**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 629 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE**  
**RÉHABILITATION ROUTIÈRES DE DIVERSES RUES -**  
**PROGRAMMATION 2012 ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE SIX**  
**CENT TRENTE MILLE DOLLARS( 630 000 \$) NÉCESSAIRE À**  
**CETTE FIN**

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 629 décrétant des travaux de réhabilitation routières de diverses rues - Programmation 2012 et décrétant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 225-06-12**  
**AJUSTEMENT SALARIAL DE JEAN BOUCHARD OCCUPANT LA**  
**FONCTION DE DIRECTEUR DU SERVICE AMÉNAGEMENT,**  
**ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

**CONSIDÉRANT** la résolution 177-05-12 procédant à la nomination de monsieur Jean Bouchard à titre de directeur général-adjoint ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout de responsabilité à titre de directeur général-adjoint au niveau de la supervision des Service des travaux publics et des loisirs, outre le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE LUI VERSER** un salaire annuel de quatre-vingt-mille dollars (80 000 \$), à compter de la présente résolution, ladite rémunération n'étant pas assujettis aux indexations annuelles pour une période de vingt-quatre (24) mois.

**RÉSOLUTION 226-06-12**  
**AJUSTEMENT SALARIAL DE MONSIEUR DAVID GAUVIN**  
**OCCUPANT LA FONCTION DE RESPONSABLE DES LOISIRS ET**  
**DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 176-05-12 fin à la période de probation de monsieur David Gauvin, responsable des loisirs et du développement communautaire et l'entente intervenue entre les partie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER** à un ajustement salarial de la rémunération de monsieur David Gauvin, occupant la fonction de responsable des loisirs et développement communautaire et de majorer sa rémunération annuelle de quatre mille (4 000 \$) dollars, à compter de la présente résolution.



**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE MAI  
DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET  
URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de mai du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME DU MOIS DE MAI**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 mai 2012.

**RÉSOLUTION 227-06-12  
DÉROGATION MINEURE – 141 RUE DU DOMAINE-MARTIN**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00009;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 24 mai 2012 et publié le 25 mai 2012 dans le journal « Le Mirabel » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00009 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2012-00009 telle que recommandée.

No «2012-00009»

Nature et effets : Réduire la marge latérale droite à 3,47 mètres plutôt que 5,00 mètres et ce, tel que démontré au plan préparé par Martin Dufour, technologue professionnel, dossier numéro RENO-27-04-2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5769-63-3912;  
Cadastre : 1 671 256;  
Adresse : 141 rue du Domaine-Martin.

**RÉSOLUTION 228-06-12  
DÉROGATION MINEURE – 440 RUE DU LAC-NOËL**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2012 concernant la dérogation mineure 2012-000010;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 24 mai 2012 et publié le 25 mai 2012 dans le journal « Le Mirabel » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-000010 ;



**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2012-000010 telle que recommandée;

No «2012-000010»

Nature et effets : Permettre une distance de 2,58 mètres entre le bâtiment accessoire (garage) et la résidence plutôt que 3 mètres et ce, tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Daniel Richer, arpenteur-géomètre, dossier numéro 5752, minute 4448, en date du 09 mai 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5271-95-7552;  
Cadastre : 2 339 119;  
Adresse : 440 rue du Lac-Noël.

**RÉSOLUTION 229-06-12**  
**DÉROGATION MINEURE – 114 RUE DU BOISÉ**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2012 concernant la dérogation mineure 2012-000011;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 24 mai 2012 et publié le 25 mai 2012 dans le journal « Le Mirabel » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-000011 ;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2012-000011 telle que recommandée;

No «2012-000011»

Nature et effets : Réduire la marge avant du bâtiment accessoire (garage) à 6,61 mètres plutôt que 7,5 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par Alexandre Cusson, arpenteur-géomètre, dossier numéro 18 093, minute 24 023, en date du 03 mai 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5663-91-6642;  
Cadastre : 2 077 607;  
Adresse : 114 rue du Boisé.



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION 230-06-12**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 026-01-12 RELATIVE À LA**  
**MUNICIPALISATION DE LA RUE DES MALARDS**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 026-01-12, le Conseil municipal a procédé à la municipalisation de la rue des Malards;

**CONSIDÉRANT** que cette résolution autorise la municipalisation du lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT SEIZE (1 670 316) du cadastre du Québec, alors que ce dernier ne fait pas partie de l'assiette de la rue des Malards;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de retirer le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT SEIZE (1 670 316) du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 026-01-12 afin de retirer le lot UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DIX MILLE TROIS CENT SEIZE (1 670 316) du cadastre du Québec.

**RÉSOLUTION 231-06-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-**  
**2012-GAS-05 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LA VALLÉE**  
**DU GOLF, PHASE 5**

**CONSIDÉRANT** que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2012-GAS-05 relatif au développement domiciliaire -La Vallée du golf, phase 5 ;

Le titulaire doit obligatoirement installer un (1) réservoir incendie, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour liens d'affaires.



**RÉSOLUTION 232-06-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-LCB-04 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LES COURS DU BOISÉ », PHASE 4, RUES DES JONQUILLES, FLEURS DE LYS ET DES MARGUERITES**

**CONSIDÉRANT** que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2012-LCB-04 relatif au développement domiciliaire -Les cours du Boisé, phase 4 ;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 233-06-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-ALIZ-01, DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « PROLONGEMENT DE LA RUE L'ALIZÉ »**

**CONSIDÉRANT** que le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2012-ALIZ-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue l'Alizé;

Le titulaire doit obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Le titulaire doit prévoir un parc, tel qu'établie par le directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.





No de résolution  
ou annotation

### **RÉSOLUTION 234-06-12**

#### **PROLONGATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE L'ALIZÉE, PHASE 3**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal, par sa résolution 026-01-10 du 12 janvier 2010, a accepté le plan projet de développement du prolongement de la rue de l'Alizée, phase 3, pour une durée de deux (2) ans;

**CONSIDÉRANT** que les discussions entre le titulaire et le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention d'un certificat d'autorisation concernant la construction des infrastructures se poursuivent toujours;

**CONSIDÉRANT** que le titulaire a demandé une prolongation du délai de validité de la résolution 026-01-10;

**CONSIDÉRANT** que les délais ne peuvent être imputables à la négligence du titulaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 026-01-10 afin de prolonger le délai de validité jusqu'au 31 décembre 2012.

### **RÉSOLUTION 235-06-12**

#### **REMPLACEMENT DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE CHAMBORD**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal, par sa résolution 161-05-05 a accepté le plan projet de développement de la rue Chambord Domaine de la Renaissance St-Colomban en haut, tel que décrit au plan dossier 14678, minute 20741, daté du 07 avril 2005, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre;

**CONSIDÉRANT** que le titulaire actuel a présenté le 23 mai 2012, un nouveau plan projet au Comité consultatif d'urbanisme remplaçant le plan projet initial;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2012 relativement à l'acceptation du nouveau plan projet de la rue Chambord;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** le plan projet de développement du projet domiciliaire de la rue Chambord, préparé par monsieur Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, dossier 2 685, minute 10 144, daté du 19 mai 2012 selon les conditions suivantes :

- Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;
- La version finale du plan projet de développement doit inclure le



No de résolution  
ou annotation

plan de gestion environnementale, tel que précisé dans le règlement 245-2012 ;

- Les lots D2, D1 et R3 tel que présentés au plan projet, devront faire partie intégrante du lot C3 de manière à ne former qu'un seul lot distinct;
- Le lot R4, tel que présenté au plan projet devra faire partie intégrante du lot C4 de manière à ne former qu'un seul lot distinct.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 236-06-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-CHAM-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DE LA RUE CHAMBORD, PHASE 1**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2012-CHAM-01 relatif au développement domiciliaire de la rue Chambord, phase 1 ;

Le titulaire doit obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 237-06-12**  
**PROLONGATION D'AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EVE-02 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DES RUES DU ROYAUME ET DU DUCHÉ, PHASE 2**

**CONSIDÉRANT** la résolution 260-05-10 adoptée le 11 mai 2010, autorisant la signature du protocole d'entente PE-2010-EVE-02, laquelle était valide pour une durée d'un (1) an ;

**CONSIDÉRANT que** le projet ne s'est pas concrétisé;

**CONSIDÉRANT qu'un** nouveau promoteur souhaite réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 260-05-10 afin de prolonger le délai de validité jusqu'au 11 juin 2013;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2010-EVE-02 relatif au développement domiciliaire des rues du Royaume et du Duché, phase 2.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 238-06-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA MAINLEVÉE D'UN ACTE DE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PUBLIÉ DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE DES RUES DU ROYAUME ET DU DUCHÉ, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EVE-02**

**CONSIDÉRANT** qu'un projet de protocole d'entente portant le numéro PE-2010-EVE-02 a été préparé pour signature entre la ville de Saint-Colomban et monsieur Aimé Labelle, mais que les travaux n'ont pas eu lieu;

**CONSIDÉRANT** qu'un acte hypothécaire a été enregistré le 10 mai 2010 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 110 325 visant un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TREIZE (2 078 913) du cadastre du Québec, afin de garantir les obligations du titulaire du protocole d'entente;

**CONSIDÉRANT** le décès du titulaire du protocole d'entente et que la succession de monsieur Aimé Labelle ne désire pas donner suite à la signature du protocole d'entente PE-2010-EVE-02 et a demandé une mainlevée de l'acte hypothécaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin d'accorder la mainlevée de l'acte hypothécaire enregistré le 10 mai 2010, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 18 110 325 visant un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT TREIZE (2 078 913) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à la présente résolution sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

MODIFIÉE PAR  
280-07-12



**RÉSOLUTION 239-06-12**  
**ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE DÉVELOPPEMENT**  
**DOMICILIAIRE DE LA RUE LALANDE, PE-2012-LAUR-01**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 23 mai 2012 relativement à l'acceptation du plan projet de développement domiciliaire de la rue Lalande;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu majoritairement, monsieur le conseiller François Boyer est en désaccord :

**D'ACCEPTER** le plan projet de développement domiciliaire de la rue Lalande, préparé par monsieur Jacques Noury, arpenteur-géomètre, dossier 12-4642, minute 79964, daté du 23 mai 2012 selon les conditions suivantes :

- Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;
- L'acceptation finale doit inclure le plan de gestion environnementale, tel que précisé dans la réglementation 245-2012.

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 240-06-12**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 147-04-12 RELATIVE À**  
**L'AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE D'ACHAT**  
**ET DE L'ACTE DE VENTE RUE DES POMMIERS**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 147-04-12, le Conseil municipal a adopté la résolution relative à l'autorisation de signature d'une promesse d'achat et de l'acte de vente – rue des Pommiers;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de modifier le numéro de lot et ce, pour le motif suivant :**

- Bien qu'identifié comme étant le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (4 687 167) au plan cadastrale parcellaire préparé par Jean-Guy Roy, arpenteur-géomètre, numéro de minute 19918, dossier numéro 3109, daté du 25 août 2010, ce lot a été enregistré au Cadastre du Québec comme étant le lot CINQ MILLIONS CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT ET UN (5 058 921);

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'imputer cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 23-040-00-723, projet numéro 2012-97**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 147-04-12 afin :



**DE REMPLACER** tout au long de la résolution 147-04-12 le lot QUATRE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CENT SOIXANTE-SEPT (4 687 167) par le lot CINQ MILLIONS CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENT VINGT ET UN (5 058 921);

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 23-040-00-723, projet numéro 2012-97.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 241-06-12**  
**REJET DES SOUMISSIONS – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE**  
**L'AQUEDUC PHELAN PORTANT LE NUMÉRO D'APPEL**  
**D'OFFRES URB-SP-2012-36**

**CONSIDÉRANT** que le directeur général a effectué un appel d'offres pour Travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'appel d'offres :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX</b>
Serges Bouchard excavation Inc.	171 082.80 \$
Entreprise TGC Inc.	199 156.92 \$
David Riddell excavation/transport	206 080.96 \$
Bernard Sauvé excavation Inc.	246 109.74 \$
Les Entreprises Charles Maisonneuve Inc.	251 265.22 \$
Les entreprises Doménik Sigouin Inc.	312 777.99 \$

**CONSIDÉRANT** que le processus légal réglementaire n'a pas été suivi et que par conséquent la Ville ne peut octroyer le contrat, et ce notamment parce que le mandataire n'a pas publié l'avis public requis dans un journal local;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'ouverture et à l'étude des soumissions, nous avons constaté que les prix soumis sont nettement plus élevés que l'estimé des coûts effectué par la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE REJETER** l'ensemble des soumissions relativement aux travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan portant le numéro d'appel d'offres URB-SP-2012-36;

**D'AUTORISER** le directeur général, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement aux travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan.



**RÉSOLUTION 242-06-12**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE CRÉER LA ZONE H1-152 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H1-115 POUR Y PERMETTRE LES CENTRES DE RESSOURCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT PERSONNEL**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 10 avril 2012;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 08 mai 2012;

**CONSIDÉRANT** que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 25 mai 2012;

**CONSIDÉRANT** que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 25 mai 2012 au 02 juin 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'au 02 juin 2012 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

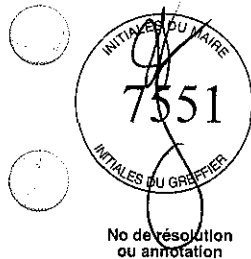
**D'ADOPTER** le règlement numéro 601-2012-19 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de créer la zone H1-152 à même une partie de la zone H1-115 pour y permettre les centres de ressourcement et de développement personnel.

**RÉSOLUTION 243-06-12**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2012-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 600, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE REMPLACER LE TABLEAU DE L'ARTICLE 43**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 13 mars 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 13 mars 2012;



**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 08 mai 2012;

**CONSIDÉRANT que** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 25 mai 2012;

**CONSIDÉRANT que** la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 25 mai 2012 au 02 juin 2012;

**CONSIDÉRANT qu'**au 02 juin 2012 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

**CONSIDÉRANT qu'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT que** le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 600-2012-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 600, tel qu'amendé, afin de remplacer le tableau de l'article 43.

**RÉSOLUTION 244-06-12**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-20 MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ,**  
**AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS**

**CONSIDÉRANT qu'**un avis de motion a été donné le 10 avril 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 10 avril 2012;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 08 mai 2012;

**CONSIDÉRANT que** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 25 mai 2012;

**CONSIDÉRANT que** la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 25 mai 2012 au 02 juin 2012;

**CONSIDÉRANT qu'**au 02 juin 2012 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

**CONSIDÉRANT qu'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;



**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 601-2012-20 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de revoir certaines dispositions.

**RÉSOLUTION 245-06-12**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-076 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C4-078 POUR Y PERMETTRE LES USAGES HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné le 10 avril 2012 par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 10 avril 2012;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 08 mai 2012;

**CONSIDÉRANT** que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 25 mai 2012;

**CONSIDÉRANT** que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 25 mai 2012 au 02 juin 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'au 02 juin 2012 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 601-2012-21 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone H1-076 à même une partie de la zone C4-078 pour y permettre les usages habitation unifamiliale (H-1).





No de résolution  
ou annotation

## **RÉSOLUTION 246-06-12**

### **OCTROI DU CONTRAT - INSPECTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à un contrôle des installations sanitaires des résidences bordant la Rivière-du-Nord sur notre territoire;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Horizon Multiressources;
- Éco-pro Environnement Inc.;
- Apoleau Géo-Tech.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>PRIX</b>
Éco-pro Environnement Inc.	6 750.00\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'inspection des installations sanitaires des résidences bordant la Rivière-du-Nord sur notre territoire auprès de la compagnie *Éco-pro Environnement Inc.*, au coût de six mille sept cent cinquante dollars (6 750.00\$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 07 juin 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-610-00-411.

#### Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

Suzanne Rainville, trésorière

## **RÉSOLUTION 247-06-12**

### **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME GENEVIÈVE LAPLANTE, À TITRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de madame Geneviève Laplante, occupant la fonction d'inspecteur en bâtiment, en date du 07 juin 2012, quittant ses fonctions le 22 juin 2012.



**RÉSOLUTION 248-06-12**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA LOCATION D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS AVEC OPÉRATEUR POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2012-2013**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la location d'une chargeuse sur pneus avec opérateur pour la période hivernale 2012-2013 avec option de renouvellement pour deux (2) autres années;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le responsable du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la location d'une chargeuse sur pneus avec opérateur pour la période hivernale 2012-2013.

**RÉSOLUTION 249-06-12**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA FOURNITURE DE PIERRE ET/OU DE SABLE ABRASIF POUR L'HIVER 2012-2013**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture de pierre et/ou de sable abrasif pour l'hiver 2012-2013;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le responsable du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la fourniture de pierre et/ou de sable abrasif pour l'hiver 2012-2013.

**RÉSOLUTION 250-06-12**

**AUTORISATION DE CESSION ET/OU DE TRANSFERT RELATIVEMENT AU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT que** le conseil municipal a octroyé, par sa résolution 412-08-10 le contrat de déneigement des infrastructures municipales à Équipe 4 saisons Inc;

**CONSIDÉRANT que** la Ville a reçu une demande, en date du 23 mai dernier, de monsieur Mario Leclair, président de l'entreprise Équipe 4 saisons Inc., lequel demande à la ville la permission de céder l'intégralité de ses droit et obligations tels que stipulé au devis intitulé « contrat de service de déneigement et d'épandage d'abrasifs des infrastructures routières (2011-2015) » portant le numéro SP-2010-10 à l'entreprise Pavage Jérôme Inc.;

**CONSIDÉRANT** la clause 2.4 du devis qui spécifie qu'il ne peut y avoir cession et/ou transfert de contrat sans l'autorisation écrite de la Ville;



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la cession et/ou le transfert du présent contrat à l'entreprise Pavage Jérômien conditionnellement à ce que Pavage Jérômien Inc. démontre à la ville de Saint-Colomban qu'elle répond aux exigences spécifiées au devis ci-avant mentionnées et qu'elle transmette à la Ville de Saint-Colomban tous les documents requis en vertu dudit devis dans un délais de trente (30) jours de la présente résolution;

Sur réception desdits documents, la ville disposera alors d'un délai de trente (30) jours de la réception des documents afin de procéder à l'étude desdits documents et confirmer que l'entreprise Pavage Jérômien Inc. rencontre les exigences spécifiés au devis.

Dans le cas où la Ville ne recevrait pas les documents requis dans le délai ou dans le cas où il ne serait pas démontré, à la satisfaction de la ville que Pavage Jérômien Inc. rencontre les exigences spécifiés au devis, la présente résolution de sera nulle et non avenue et le Conseil municipal refusera la présente demande de cession et /ou de transfert.

**RÉSOLUTION 251-06-12**  
**DEMANDE DE PERMIS DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes sous juridictions du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que la ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des transports pour les routes à intervenir;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE CONFIRMER** au ministère des Transports du Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2012 et qu'elle autorise la ville de Saint-Colomban à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il est nécessaire, les permis requis.



**RÉSOLUTION 252-06-12**  
**REJET DES SOUMISSIONS - RÉHABILITATION DES**  
**INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE DIVERSES RUES 2012**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation des infrastructures routières de diverses rues 2012;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'ouverture et à l'étude des soumissions, nous avons constaté qu'une formalité de nature générale n'a pas été complétée par la Ville;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 juin 2012:

ENTREPRISES	PRIX
Asphaltes Desjardins Inc.	544 784.89 \$
Les Entreprises Guy Desjardins Inc.	560 760.67 \$
ABC Rive-Nord Inc.	574 392.69 \$
Construction Anor (1992) Inc.	593 565.34 \$
Pavage Jérômien Inc.	700 833.57 \$
Sintra Inc.	707 768.28 \$
Groupe Triforce Inc	755 152.93 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE REJETER** l'ensemble des soumissions relativement à la réhabilitation des infrastructures routières de diverses rues 2012;

**D'AUTORISER** le directeur général, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement à la réhabilitation des infrastructures routières de diverses rues 2012.

**RÉSOLUTION 253-06-12**  
**OCTROI DU CONTRAT - LIGNAGE DE RUES, LE MARQUAGE**  
**DES LIGNES D'ARRÊT ET DES ZONES SCOLAIRES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offre sur invitation pour le lignage de rues, le marquage des lignes d'arrêt et des zones scolaires;

**CONSIDÉRANT** que le responsable du Service des travaux publics a entrepris un processus d'appel d'offres sur invitation auprès des compagnies suivantes :

- Marquages et traçage du Québec Inc;
- Dura-Lignes;
- TechLines Inc;
- Marquage Multi-Lignes.

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'ouverture des soumissions du 08 juin 2012:

ENTREPRISES	PRIX
Dura-Lignes	26 150.92 \$
Marquage et traçage du Québec Inc.	26 710.39 \$
TechLines Inc.	30 373.18 \$



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour le lignage de rues, le marquage des lignes d'arrêt et des zones scolaires à l'entreprise *Dura-Lignes* et ce, conformément à leur soumission datée du 08 juin 2012 au montant de vingt-six mille cent cinquante dollars et quatre-vingt-douze cents (26 150.92 \$) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-32000-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 254-06-12**

**OCTROI DE CONTRAT - FEUX D'ARTIFICE POUR LA FÊTE NATIONALE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville octroyer un contrat relativement à un spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités de la Fête nationale;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des loisirs et des sports a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Feux d'artifices St-Jérôme;
- Artisans du Ciel;
- GFS Pyro.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Feux d'artifices St-Jérôme	6 500.00\$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des loisirs et des sports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif au spectacle pyrotechnique dans le cadre des festivités de la Fête nationale à la compagnie *Feux d'artifices St-Jérôme*, au coût de six mille cinq cents dollars (6 500,00 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 29 mai 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-447.



Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

  
Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 255-06-12**  
**OCTROI DE CONTRAT - FERTILISATION DES PLATEAUX**  
**SPORTIFS EXTÉRIEURS POUR LA SAISON DE SOCCER 2012**

**CONSIDÉRANT** que l'entretien des plateaux sportifs extérieurs nécessite des travaux de fertilisation ;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des loisirs et des sports a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Pelouse Santé;
- Vertdure;
- Expert Verts.

**CONSIDÉRANT** que le résultat des offres de prix reçues est le suivant :

<b>FOURNISSEURS PRIX</b>	<b>PRIX</b>
Pelouse santé	15 300.00 \$


**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement;

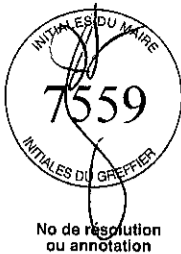
**D'OCTROYER** le contrat à la compagnie *Pelouse santé* pour un montant de quinze mille trois-cents dollars (15 300.00 \$) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 20 avril 2012.

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-522.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

  
Suzanne Rainville, trésorière



**RÉSOLUTION 256-06-12**  
**DEMANDE D'AJOUT D'ARRÊTS SUPPLÉMENTAIRES AUPRÈS**  
**DU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES**  
**(TAC)**

**CONSIDÉRANT** la demande des citoyens d'avoir des arrêts supplémentaires aux intersections suivantes :

Ville de Saint-Colomban

- Intersection Albert-Raymond et des Érables;
- Intersection Bonniebrook et Fauvette;
- Intersection du Havre et de la Plénitude.

Ville de Saint-Jérôme

- Académie Lafontaine.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE PROCÉDER** à une demande auprès du Transport adapté et collectif des Laurentides (TAC) pour l'installation desdits arrêts supplémentaires ci-avants mentionnés.

**RÉSOLUTION 257-06-12**  
**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME VALÉRIE**  
**BELLERIVE, À TITRE DE MONITRICE DE CAMP DE JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de madame Valérie Bellerive, occupant la fonction de monitrice de camp de jour, à compter du 06 juin 2012.

**RÉSOLUTION 258-06-12**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL**  
**D'OFFRES, SUR INVITATION, RELATIVEMENT AUX SERVICES**  
**PROFESSIONNELS D'UN ARCHITECTE POUR LA CONCEPTION**  
**DES PLANS ET DEVIS D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET**  
**COMMUNAUTAIRE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres, sur invitation, relativement aux services professionnels d'un architecte pour la conception des plans et devis d'un centre récréatif et communautaire.



**RÉSOLUTION 259-06-12**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL**  
**D'OFFRES RELATIVEMENT AUX SERVICES PROFESSIONNELS**  
**DE STRUCTURE MÉCANIQUE ET GÉNIE CIVIL POUR LE CENTRE**  
**RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement aux services professionnels de structure mécanique et génie civil pour le centre récréatif et communautaire.

**RÉSOLUTION 260-06-12**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN**  
**MONITEUR POUR LE CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT** le poste vacant de moniteur de camp de jour pour l'année 2012;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** madame Joanie De Tonnancourt à titre de monitrice du camp de jour de l'été 2012 pour une durée de 08 semaines, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur :

**PÉRIODE DE QUESTIONS**


La période de question s'est tenue de 19h30 à 20h44.

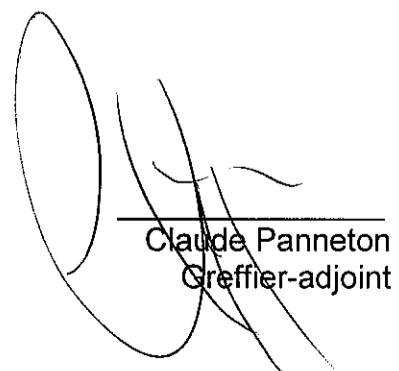
**RÉSOLUTION 261-06-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h45 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

  
\_\_\_\_\_  
Jacques Labrosse  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Claude Panneton  
Greffier-adjoint



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 10 juillet 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Marc Laurin, Maire-suppléant. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est absente.  
Monsieur Claude Paneton, greffier-adjoint est présent.

**RÉSOLUTION 262-07-12  
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19h00.

**RÉSOLUTION 263-07-12  
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance :

**EN RETIRANT** le point suivant :

- 2.5 Approbation du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 juin 2012;

**ET EN AJOUTANT LES POINTS SUIVANTS :**

- 4.9 Octroi de contrat - achat d'un analyseur de trafic amovible;
- 6.5 Octroi de contrat - achat d'un modulaire de jeux pour le parc Larochelle.

**RÉSOLUTION 264-07-12**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**  
**TENUES EN JUIN 2012**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le greffier-adjoint est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le :

- Séance ordinaire du 12 juin 2012.

**SUIVI**

Aucun.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS**  
**POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AU 30 JUIN 2012**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars et quatre-vingt-seize cents (420 593.96\$) en référence aux chèques numéros 5255 à 5325 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 265-07-12**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de quatre cent vingt mille neuf cent cinquante dollars et soixante-dix-huit cents (420 950.78 \$) en référence aux chèques numéros 5326 à 5439.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 266-07-12**  
**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT** que l'assurance remboursement des frais juridiques vient à échéance et qu'il y a lieu de renouveler cette dernière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE RENOUELER** l'assurance des frais juridiques conformément à l'offre de BFL Canada risques et assurances Inc. pour la période du 01 juillet 2012 au 01 juillet 2013 pour un montant total de mille neuf cent quarante-trois dollars et soixante-onze cents (1 943.71 \$), incluant les taxes applicables, et ce, conformément au certificat d'assurances daté du 15 juin 2012 et à la facture datée du 18 juin 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2012-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 514, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À 800 000 \$**

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 514-2012-03 modifiant le règlement 514, tel qu'amendé, concernant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant à huit cents mille dollars (800 000 \$) dollars.

**RÉSOLUTION 267-07-12**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 629 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 630 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 juin 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Claude Panneton greffier-adjoint fait lecture du règlement;

**CONSIDÉRANT** que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 629 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 268-07-12**   
**AFFECTATION DE SOMMES AU FONDS DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire effectuer des travaux supplémentaires d'entretien au réseau routier;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux n'étaient pas prévus au budget 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE TRANSFÉRER** du surplus non affecté au 31 décembre 2012, la somme de deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 \$) au surplus affecté au fonds du réseau routier afin de porter le fonds à six cent soixante et un mille cinq cents dollars (661 500 \$).

**RÉSOLUTION 269-07-12**  
**MANDAT À DUNTON RAINVILLE – DOSSIER COMMISSION ACCÈS À L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT** les demandes de révision des décisions de la Ville relativement à des demandes de documents et d'informations formulées auprès de la Commission d'accès à l'information;

**CONSIDÉRANT** que la nécessité pour la Ville d'être représentée par un avocat auprès de la Commission d'accès à l'information;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE MANDATER** maître Carl-Éric Therrien de la firme Dunton Rainville afin de représenter les intérêts de la ville de Saint-Colomban devant la Commission d'accès à l'information relativement au dossier portant le numéro de dossier CAI 111331.

**RÉSOLUTION 270-07-12**  
**MANDAT À DUNTON RAINVILLE - RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS DE L'ENTREPRISE ADRÉNALINE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mandater ses procureur afin d'obtenir une opinion juridique relativement au relativement aux activités de l'entreprise Adrénaline ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**DE MANDATER** les procureurs de la Ville, soit Me Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville*, afin de conseiller la Ville et à entreprendre toutes les procédures requises relativement au sujet ci-avant mentionné.

**RÉSOLUTION 271-07-12**

**OCTROI DU MANDAT - TRAVAUX D'ARPENTAGE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DES RUES POTIER ET PIGEON**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de se porter acquéreur des rues Potier et Pigeon, et ce, dans le but de régulariser un problème d'enclave de certains résidents;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage afin de réaliser les descriptions techniques requises;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de nos procureurs de retenir les services de monsieur Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, à titre d'expert et de le mandater afin de préparer les descriptions techniques requises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MANDATER** monsieur Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre afin de préparer les descriptions techniques requises, au montant de mille six cents dollars (1 600 \$) excluant les taxes applicables, le cas échéant;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-320-00-411.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 272-07-12**

**OCTROI DE MANDAT À UN NOTAIRE - OFFRE DE CESSIION DU LOT 1 990 411**

**CONSIDÉRANT que** la ville désire se porter acquéreur du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT ONZE (1 990 411) du cadastre du Québec pour la somme nominale d'un (1) dollars;

**CONSIDÉRANT qu'il** est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE MANDATER** Me Joëlle Lupien, notaire, afin de préparer tous les documents relativement à cet acte d'acquisition;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer les documents requis à l'acquisition du lot UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE QUATRE CENT ONZE (1 990 411) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte de cession sont aux frais de la Ville.

**RÉSOLUTION 273-07-12**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE A LA TABLE DE RÉFECTION ET D'ACTION DES RETRAITÉS ET D'AINÉS (TRARA)**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier par table de réfection et d'action des retraités et d'ainés afin de soutenir l'organisme dans le cadre de la journée internationale des aînés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** une aide financière d'un montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) à la table de réfection et d'action des retraités et d'ainés afin de soutenir l'organisme dans le cadre de la journée internationale des aînés;

**ET D'IMPUTER** cette dépense à même l'activité « Subventions et aides financières » au code budgétaire 02-702-90-970.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 274-07-12**

**NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE NOMMER**, séance tenante, monsieur Marc Laurin, maire suppléant pour la période du 14 juillet 2012 au 17 août 2012.

**DE NOMMER**, séance tenante, monsieur Stéphane Rouleau, maire suppléant pour la période du 18 août 2012 au 16 novembre 2012.

**RÉSOLUTION 275-07-12**

**EMBAUCHE DE GREFFIER (REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ)**

**CONSIDÉRANT que** madame Stéphanie Parent occupant la fonction de greffière, se prévaut d'un congé de maternité;

**CONSIDÉRANT que** le directeur général a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de greffier en remplacement d'un congé de maternité au Service du greffe;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur général recommande de procéder à l'embauche de madame Diane Desjardins à titre de salariée contractuelle;

Selon les modalités suivantes :

- Le contrat de travail débute le 13 août 2012 et se terminant au plus tard le 30 août 2013, la Ville se réserve le droit de mettre fin au contrat de travail à tout moment durant la période ci-avant mentionnée, en fournissant un préavis minimal de deux (2) semaines;
- Le salaire est basé sur une rémunération annuelle de soixante-cinq mille dollars (65 000 \$);
- À titre de salariée contractuelle, cette dernière n'a pas droit aux avantages prescrits par le recueil de conditions de travail des employés cadres, sauf en ce qui a trait aux vacances annuelles et aux congés fériés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, madame Diane Desjardins, au poste de greffier (remplacement d'un congé de maternité au Service du greffe, selon les conditions ci-avant mentionnées).

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUIN DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juin du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE JUIN 2012**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 19 juin 2012.

**RÉSOLUTION 276-07-12**  
**DÉROGATION MINEURE – 89 RUE DE LA DAUPHINE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00012;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché le 21 juin 2012 et publié le 22 juin 2012 dans le journal « *Le Mirabel* » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00012 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2012-00012 telle que recommandée.

No 2012-00012 :

Nature et effets : Permettre l'implantation du garage dans la marge avant à 12,50 mètres et ce, malgré l'implantation de la maison à 23,83 mètres plutôt que 25 mètres.

Identification du site concerné : Matricule :5970-13-2334  
 Cadastre : 3 689 742;  
 Adresse : 89, rue de la Dauphine.

**RÉSOLUTION 277-07-12**  
**REFUS DE LA DEMANDE CHANGEMENT DE NOM DE RUE**

**CONSIDÉRANT qu'**une demande changement de nom de rue a été présentée par monsieur Michel Bonami;

**CONSIDÉRANT que** cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme du 19 juin 2012 et que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 034-06-12 recommandait au Conseil municipal de refuser la demande de changement de nom de rue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 034-06-12 du procès-verbal du 19 juin 2012 du Comité consultatif d'urbanisme.

**RÉSOLUTION 278-07-12**  
**EMBAUCHE INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de d'inspecteur en bâtiment de 37.50 heures semaine;



**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme recommande de procéder à l'embauche de monsieur Guillaume Marasco, à compter du 20 août 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, monsieur Guillaume Marasco, au poste d'inspecteur en bâtiment au Service d'aménagement, environnement et urbanisme, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 279-07-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GOL-08 DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU DOMAINE BONNIEBROOK, PHASE 7**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2012-GOL-08 relatif au développement domiciliaire du Domaine Bonniebrook, phase 7;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature ainsi qu'au dépôt d'un plan de gestion environnemental conformément au règlement 245-2012.

La présente résolution sera valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 280-07-12**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 238-06-12 RELATIVE À AUTORISATION DE LA MAINLEVÉE D'UN ACTE DE GARANTIE HYPOTHÉCAIRE PUBLIÉ DANS LE CADRE DU PROJET DOMICILIAIRE DES RUES DU ROYAUME ET DU DUCHÉ, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-EVE-02 ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 238-06-12, le Conseil municipal a autorisé la mainlevée d'un acte de garantie hypothécaire publié dans le cadre du projet domiciliaire des rues du Royaume et du Duché, protocole d'entente PE-2010-EVE-02;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu une erreur cléricale et qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de modifier la date d'enregistrement de l'acte de garantie hypothécaire par le 10 mai 2011 plutôt que le 10 mai 2010, tel qu'il y appert;

**CONSIDÉRANT** les sommes reçues afin de garantir la bonne exécution des travaux, la signalisation et les luminaires ainsi que les honoraires, représente un montant de trente-trois mille deux cent dix-sept dollars et soixante et onze cents (33 217.71 \$) et qu'il y a lieu de procéder à la libération de cette somme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 238-06-12 afin de modifier la date d'enregistrement de l'acte de garantie hypothécaire pour le 10 mai 2011 plutôt que le 10 mai 2010;

**ET**

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou en son absence le trésorier-adjoint, à libérer la garantie financière au montant de trente-trois mille deux cent dix-sept dollars et soixante-et onze cents (33 217.71 \$).

**RÉSOLUTION 281-07-12**

**APPROBATION DE LA DESCRIPTION TECHNIQUE PRÉPARE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DUPONT**

**CONSIDÉRANT** qu'il semble y avoir un problème de titre de propriété quant au lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (2 339 328) du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT que** la Ville, a adopté la résolution 173-05-12, mandatant l'arpenteur-géomètre Jean Godon afin qu'il rectifie la description technique de la rue DEUX MILIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (2 339 328) du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER**, conformément à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales, (L.R.Q., Chapitre C-47.1)*, la description technique du lot DEUX MILIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT (2 339 328) du cadastre du Québec, préparée par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 05 juin 2012, sous le numéro 20662.

**RÉSOLUTION 282-07-12**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT DE SABLE ABRASIF POUR LA PÉRIODE HIVERNAL 2012-2013**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat de sable abrasif pour la période hivernal 2012-2013.

**RÉSOLUTION 283-07-12****AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DIVERS TRAVAUX DE DYNAMITAGE DANS LE CADRE DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à divers travaux de dynamitage dans le cadre de réfection des infrastructures routières.

**RÉSOLUTION 284-07-12****AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À DIVERS TRAVAUX DE PAVAGE EN ASPHALTE RECYCLÉE DANS LE CADRE DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le responsable du Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à divers travaux de pavage en asphalte recyclée dans le cadre de réfection des infrastructures routières.

**RÉSOLUTION 285-07-12****AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat de glissières de sécurité dans le cadre de réfection des infrastructures routières.

**RÉSOLUTION 286-07-12****OCTROI DU CONTRAT - RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE DIVERSES RUES 2012**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offre public pour la réhabilitation des infrastructures routières de diverses rues 2012 ;

**CONSIDÉRANT que** l'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 629 au montant de six cent trente mille dollars (630 000 \$);

**CONSIDÉRANT** que le résultat de l'ouverture des soumissions du 09 juillet 2012:

ENTREPRISES	PRIX
Asphalte Desjardins inc	494 279.37 \$
Les Entreprises Guy Desjardins inc	496 380.15 \$
Alphate Béton Carrières Rive-Nord inc	496 706.00 \$
Sintra inc.	640 366.25 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la réhabilitation des infrastructures routières de diverses rues 2012 à l'entreprise *Asphalte Desjardins*, et ce, conformément à leur soumission datée du 09 juillet 2012 au montant de quatre cent quatre-vingt quatorze mille deux cent soixante-dix-neuf et trente-sept cents (494 279.37 \$) excluant les taxes applicables;

L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 629 au montant de six cent trente mille dollars (630 000 \$);

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-29-711, projet 2012-03, règlement d'emprunt 629.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 287-07-12**

**OCTROI DU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUR UNE PARTIE DE CERTAINES RUES RÉSIDENTIELLES – PROGRAMMATION 2012**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public de services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance de travaux pour la réalisation de travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues résidentielles – Programmation 2012;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 09 juillet 2012:

ENTREPRISES	POINTAGE FINAL
Roche Itée, Groupe-Conseil	32.8084
Les consultants S.M inc.	19.6185
Consultant Miretec inc.	14.9849
Dessau	14.4959
Cima +	12.4251
Leroux, Beaudoin, Hurens et associés	12.3773
BPR - Triax	7.9365
Ingemax inc.	n/a *

\*L'enveloppe de prix n'ayant pas été ouverte puisque le pointage intérimaire ne le permettait pas.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat de services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance de travaux pour la réalisation de travaux de réhabilitation des infrastructures routières sur une partie de certaines rues résidentielles à l'entreprise *Roche Itée, Groupe-Conseil*, et ce, conformément à leur soumission ouverte le 09 juillet 2012 au montant de trente neuf mille cinq cents dollars (39 500 \$) excluant les taxes applicables;

L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation par les personnes habiles à voter, le cas échéant, et à l'approbation du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire du règlement d'emprunt relatif à chacune des rues visées par les travaux.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-00-711, projet 2012-04.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 288-07-12**

**OCTROI DU CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DE TRAVAUX POUR LE RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offre public pour services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance de travaux pour la réalisation de travaux de réfection du barrage du lac des Sources;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 09 juillet 2012:

ENTREPRISES	POINTAGE FINAL
BPR Énergie inc.	11.26
Cima +	8.82
Genivar	n/a *

*\*L'enveloppe de prix n'ayant pas été ouverte puisque le pointage intérimaire ne le permettait pas.*

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour services professionnels pour la préparation de plans, devis et surveillance de travaux pour la réalisation de travaux de réfection du barrage du lac des Sources à l'entreprise *BPR-Énergie inc.* et ce, conformément à leur soumission ouverte le 09 juillet 2012 au montant de cent cinq mille huit cent trente-six dollars (105 836 \$) excluant les taxes applicables;

L'octroi du contrat est conditionnel à l'approbation par les personnes habiles à voter, le cas échéant, et à l'approbation du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire du règlement d'emprunt relatif à chacune des rues visées par les travaux.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-300-11-711, projet 2010-06.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 289-07-12**

**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN ANALYSEUR DE TRAFIC AMOVIBLE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition d'un analyseur de trafic amovible;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat d'un analyseur de trafic auprès de la compagnie *Trafic Innovation inc.*, au coût de sept mille vingt-quatre dollars (7 024.00\$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 10 juillet 2012;

**D'AFFECTER**, le surplus affecté du fonds du réseau routier la somme de sept mille vingt-quatre dollars (7 024 \$), et ce, afin de procéder à l'acquisition d'un analyseur de trafic.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement, au poste budgétaire 22-300-00-725, projet 2012-97

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 290-07-12**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE FIXE À L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 473-10-11 autorisant une demande de subvention pour le centre de coordination de mesure d'urgence de la Ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation du projet d'acquisition d'une génératrice par le Programme conjoint de protection civil tel qu'il appert dans la correspondance du ministère de la Sécurité publique datée du 20 juin 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service de sécurité incendie, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'acquisition d'une génératrice fixe à l'Hôtel de ville.

**RÉSOLUTION 291-07-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE PERSONNEL SAISONNIER POUR L'ÉTÉ 2012**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'embaucher du personnel saisonnier pour le remplacement de vacances des employés réguliers;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** l'embauche de monsieur Alex Brisebois, à titre de concierge, à compter du 24 juin 2012, pour une durée maximale de sept (7) semaines et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 292-07-12**

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME STÉPHANIE GAGNÉ, À TITRE DE MONITRICE AU CAMP DE JOUR**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de madame Stéphanie Gagné, occupant la fonction de monitrice au camp de jour, à compter du 12 juin 2012.

**RÉSOLUTION 293-07-12**

**EMBAUCHE - MONITEUR DE CAMP DE JOUR**

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de moniteur de camp de jour au Services des sports et loisirs de quarante (40) heures semaine;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche d'Alex Issa;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Alex Issa, au poste de moniteur de camp de jour au Service des sports et loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 294-07-12**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ACTIVITÉ SPORTIVE DE NIVEAU COMPÉTITION**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire soutenir madame Mégan Malo laquelle participe aux Jeux du Québec dans la discipline d'athlétisme.

**CONSIDÉRANT que** madame Mégan Malo y est inscrite au niveau compétition;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :



**D'OCTROYER** une aide financière à madame Mégan Malo au montant de trois cents dollars (300 \$).

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 295-07-12**

**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN MODULAIRE DE JEUX POUR LE PARC LAROCHELLE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition d'un modulaire de jeux pour le parc Larochelle;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des loisirs et des sports a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Multi-Jeux Marlin;
- TechSport, équipement récréatif;

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Multi-Jeux Marlin	17 395.00 \$
TechSport, équipement récréatif	19 939.20 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des loisirs et des sports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat d'un module de jeux MREC auprès de la compagnie TechSport, équipement récréatif, au coût de dix-neuf mille neuf cent trente-neuf dollars et vingt cents (19 939.20\$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 juillet 2012;

Le plus bas offert n'ayant pas été retenu, compte tenu du long délai de livraison.

**D'IMPUTER** cette dépense au Fonds de parc et terrain de jeux, projet 2012-99 au code budgétaire 22-700-00-725.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 296-07-12**  
**ACCEPTATION D'UN DON D'UNE SCULPTURE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de monsieur Gween Connan de faire don à la Ville d'une sculpture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** le don de la sculpture.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h25 à 19h41.

**RÉSOLUTION 297-07-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h42 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Marc Laurin  
Maire-suppléant

---

Claude Panneton  
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 14 août 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est absente.  
Monsieur Claude Paneton, greffier-adjoint est présent.

**RÉSOLUTION 305-08-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19h00.

**RÉSOLUTION 306-08-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance :

**EN RETIRANT** le point suivant :

- 6.1 Appui à la ville de Saint-Jérôme – Modification des formats de jeux de soccer.

**RÉSOLUTION 307-08-12**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES  
TENUES EN JUILLET 2012**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance tenue le :

- Séance ordinaire du 10 juillet 2012.

### **SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 JUILLET 2012 AU 31 JUILLET 2012**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 juillet 2012 au 31 juillet 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal;

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent vingt-huit mille cinquante-cinq dollars et six cents (528 055.06\$) en référence aux chèques numéros 5440 à 5536 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

### **RÉSOLUTION 308-08-12**

#### **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de six cent soixante-neuf mille deux cent quatre-vingt-huit dollars et seize cents (669 288.16 \$) en référence aux chèques numéros 5537 à 5690.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

### **RÉSOLUTION 309-08-12**

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 30 JUIN 2012**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2012 au 30 juin 2012:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'APPROUVER**, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2012 au 30 juin 2012.

**RÉSOLUTION 310-08-12**  
**RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDITS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Colomban dispose actuellement d'une marge de crédit au montant de deux millions de dollars (2 000 000 \$);

**CONSIDÉRANT** que la marge de crédit doit être renouvelée chaque année;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE RENOUVELLER** la marge de crédit à la Caisse Populaire Desjardins de Saint-Jérôme, et ce, au même montant, soit deux millions de dollars (2 000 000 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou en son absence, le trésorier-adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents à cet effet.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT**  
**TENUE LE 30 JUILLET 2012 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT**  
**D'EMPRUNT NUMÉRO 629 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE**  
**RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE**  
**DE CERTAINES RUES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE (630 000 \$)**  
**NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Je, soussigné, Claude Panneton, greffier-adjoint de la ville de Saint-Colomban certifie:

**QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 629 est de 8 756;

**QUE** le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

**QUE** le nombre de signature obtenue est de 0;

**QUE** le règlement numéro 629 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues et autorisant un emprunt de six cent trente mille dollars (630 000 \$) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 311-08-12**  
**MODIFICATION AU DÉPÔT DU RAPPORT DES PRÉVISIONS**  
**BUDGÉTAIRES 2012 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE L'HABITATION DE**  
**SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** la résolution 045-02-12 approuvant le rapport budgétaire 2012 de l'Office municipal d'habitation;

**CONSIDÉRANT** le paiement de trois mille cinq cent soixante et un dollars (3 561 \$) représentant dix pour cent (10 %) du déficit prévu;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport des prévisions budgétaires 2012 révisé approuvant un déficit budgétaire à répartir de trente six mille sept cent soixante et onze dollars (36 771 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** le rapport des prévisions budgétaires 2012 révisé, tel que déposé, et d'émettre un paiement de cent seize dollars (116 \$) représentant la contribution de la Ville, soit dix pour cent (10 %) du déficit prévu au budget 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-520-00-963.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 312-08-12**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 514-2012-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 514, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS DE ROULEMENT AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT À (800 000 \$)**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 10 juillet 2012 par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 514-2012-03 modifiant le règlement 514, tel qu'amendé, concernant la constitution d'un fonds de roulement afin d'augmenter le montant à huit cent mille dollars (800 000 \$).

**RÉSOLUTION 313-08-12****ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 631 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN, ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT 624**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 07 août 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 631 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan et autorisant un emprunt de quatre cent mille dollars (400 000 \$) nécessaire à cette fin, abrogeant et remplaçant le règlement 624.

**RÉSOLUTION 314-08-12****AUTORISATION DE SIGNATURE PAR LE MAIRE D'UNE PLAINTE RELATIVE À L'ÉCOLE DE PARACHUTISME ADRÉNALINE ST-JÉRÔME**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire avancer le dossier concernant le bruit excessif des avions de l'École de parachutiste *Adrénaline St-Jérôme inc.*;

**CONSIDÉRANT** les démarches du Comité d'Action de Saint-Colomban;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire à signer conjointement la plainte provenant du Comité d'action de Saint-Colomban, déposé au ministre des Transports du Québec relativement aux activités de l'École de parachutisme *Adrénaline St-Jérôme inc.*

**RÉSOLUTION 315-08-12****AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UN ADDENDA RELATIF À L'ENTENTE CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICE DE POLICE ENTRE LA VILLE DE MIRABEL ET LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT** que le 13 décembre 2011, la ville de Saint-Colomban autorisait en vertu de sa résolution 534-12-11, la signature d'un addenda à l'entente concernant *la fourniture de service de police entre la ville de Mirabel et la ville de Saint-Colomban*, afin d'apporter des modifications à ladite entente quant au mode de répartition des dépenses d'opération, d'administration et d'immobilisation, quant à l'établissement des contributions sur le coût réel plutôt que sur les prévisions budgétaires et quant au remplacement de la dénomination « Municipalité de Saint-Colomban » par « Ville de Saint-Colomban »;

**CONSIDÉRANT** que le 17 mai 2012, le ministre de la Sécurité publique, suggérait des modifications à l'addenda;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer l'addenda relatif à la fourniture de police pour tenir compte des commentaires du Ministre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la ville, le nouvel addenda à l'entente relative à la fourniture de service de police, entre la ville de Saint-Colomban et la ville de Mirabel;

**REEMPLACER** l'addenda visé à la résolution 534-12-11 par l'addenda, visé à la présente résolution.

**RÉSOLUTION 316-08-12****LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2006 AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2007**

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro QMP-1323 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 1<sup>er</sup> novembre 2007;

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance de la responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) fût mis en place en responsabilité civile primaire et que la ville de Saint-Colomban y a investi une quote-part de huit mille deux cent cinquante dollars (8 250 \$) représentant trois point cinq pour cent (3.5 %) de la valeur totale du fonds;

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;



## 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT que** l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 1<sup>er</sup> novembre 2007 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban demande que le reliquat de cent cinquante cinq mille cent quarante-sept dollars et quarante-neuf cents (155 147.49 \$) dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

**CONSIDÉRANT qu'il** est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 1<sup>er</sup> novembre 2007;

**CONSIDÉRANT que** l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 1<sup>er</sup> novembre 2007;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'OBTENIR** de l'assureur Lloyd's une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement des Laurentides, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 1<sup>er</sup> novembre 2007;

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement des Laurentides dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**RÉSOLUTION 317-08-12**  
**ACQUISITION DU LOT 3 105 279**

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville de faire l'acquisition du lot TROIS MILLIONS CENT CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 105 279) du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et unanimement résolu :

**DE MANDATER** Me Joëlle Lupien, notaire, afin d'effectuer la préparation de l'acte notarié et sa publication;

**D'AUTORISER** l'achat du lot TROIS MILLIONS CENT CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 105 279) du cadastre du Québec pour la somme de quarante deux mille dollars (42 000 \$) ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents requis afin de procéder à l'acquisition du lot TROIS MILLIONS CENT CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 105 279) du cadastre du Québec.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais de la Ville.

**D'AFFECTER** le montant de quarante-deux mille dollars (42 000 \$) du surplus non-affecté aux activités d'investissement;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 22-100-00-723, projet 2012-97.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 318-08-12****MANDAT À DUNTON RAINVILLE - REPRÉSENTATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER MARC LAURIN**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mandater ses procureurs afin de représenter les intérêts de monsieur le conseiller Marc Laurin ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MANDATER** les procureurs de la Ville, soit M<sup>e</sup> Carl-Éric Therrien de la firme *Dunton Rainville*, afin de représenter les intérêts de monsieur le conseiller Marc Laurin.

**RÉSOLUTION 319-08-12****ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA VILLE AFIN DE PERMETTRE LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS**

**CONSIDÉRANT** que Lemieux Ryan et Associés Inc. est prêt à procéder à la libération du fonds de garantie en biens pour le terme du premier novembre 2008 au premier novembre 2009;

**CONSIDÉRANT** que la libération est conditionnelle à ce que la Ville déclare les faits tels qu'il appert de la correspondance datée du 14 août 2012 et adressée à monsieur Luc Lanier, de la firme Lemieux Ryan et associés Inc. dont notamment l'engagement de la Ville suivant :

*« La Ville a vérifié tout son parc immobilier ainsi que son contenu et n'a plus de réclamations à rapporter dans le terme se terminant au 1<sup>er</sup> novembre 2009. Que si des dommages étaient exceptionnellement découverts à une date ultérieure et que ceux-ci étaient liés originalement à ce terme, les membres du groupe s'engagent à accepter que le montant restant dans le fonds, avant sa dissolution, serait pris en considération et déduit de toute indemnité possible comme s'il était toujours existant. »*

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général, ou en son absence, le greffier, à signer ladite correspondance, afin de permettre la libération du fonds de garantie en biens.

**RÉSOLUTION 320-08-12****ACHAT DE BILLETS POUR LE CONCERT JAZZEN - DIFFUSIONS AMAL GAMME**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** l'achat de cinq (5) paires de billets pour le concert Jazzen, production *Diffusions Amal Gamme*, au coût de deux cent cinquante dollars (250 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du mercredi 04 juillet 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-310.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 321-08-12**

**OPPOSITION À UN BÂTI D'ANTENNE DANS UNE ZONE RÉSIDENIELLE**

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 06 octobre 2011, Vidéotron a déposé à la ville de Saint-Colomban un dossier d'information relativement à l'édification d'un réseau de téléphonie sans fil hautement évolué de Vidéotron dans le secteur du lac Noël;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 19 juillet 2012, soit plus de deux cent quatre-vingt-six (286) jours après le dépôt initial, Vidéotron a déposé un plan de l'emplacement projeté dudit projet, soit sur une partie du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX (4 528 246) du cadastre du Québec, le tout tel qu'il appert au plan préparé par monsieur Martin Gascon, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1206-23;

**CONSIDÉRANT** que le lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX (4 528 246) du cadastre du Québec, fait partie de la zone H1-107 et que le bâti d'antenne n'est pas spécifiquement autorisé dans cette zone;

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une pétition, signée par des citoyens et citoyennes de la ville de Saint-Colomban et des résidents demeurant à proximité du lot QUATRE MILLIONS CINQ CENT VINGT-HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-SIX (4 528 246) du cadastre du Québec, démontrant leur opposition catégorique à l'implantation et à l'utilisation, dans leur voisinage immédiat, d'une antenne de télécommunication;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**QUE** le conseil municipal s'oppose à l'implantation d'un bâti d'antenne dans une zone résidentielle et demande à Industrie Canada de prendre en considération l'opposition des riverains de l'emplacement projeté par Vidéotron et la position de la ville de Saint-Colomban;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à l'honorable Christian Paradis, ministre de l'Industrie Canada, à monsieur Pierre Dionne-Labelle, Député de la circonscription foncière de la Rivière-du-Nord, ainsi qu'à Vidéotron.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE JUILLET 2012 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de juillet 2012 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

Monsieur le conseiller Francis Émond donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 601-2012-22 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

**RÉSOLUTION 322-08-12**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que le maire fait la lecture du règlement;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le premier projet de règlement numéro 601-2012-22 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes;

**DE TENIR** une assemblée de consultation publique le 04 septembre 2012 à compter de 17h00.

**RÉSOLUTION 323-08-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE BASSINS VERSANTS # 51 EN COLLABORATION AVEC ABRINORD**

**CONSIDÉRANT** le projet des municipalités phares visant la protection, restauration et mise en valeur de lacs habités dans quatre (4) municipalités phares du bassin versant de la Rivière-du-Nord;

**CONSIDÉRANT que** Projets Saint-Laurent, responsable de l'organisation du Jour de la Terre au Québec, met à la disposition d'Abrinord et des promoteurs un montant de huit mille deux cent quatre-vingts dollars (8 280 \$) pour la création de corridors verts par la plantation minimale de quatre mille cent quarante (4 140) arbres et arbustes avant le 1<sup>er</sup> octobre 2012 afin de protéger, restaurer et mettre en valeur les lacs de la ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT qu'**Abrinord désire signer une entente avec la ville de Saint-Colomban ainsi que les cinq (5) associations de lac pour la fourniture de quatre mille cent quarante (4 140) arbres et arbustes dont la valeur est estimée à un montant de huit mille deux cent quarante dollars (8 240 \$);

**CONSIDÉRANT que** l'entente se terminera le 31 décembre 2013 et que chacun des signataires doit s'engager à respecter ladite entente;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban doit déboursier le montant de huit mille deux cent quarante dollars (8 240 \$) pour l'achat des quatre mille cent quarante (4 140) arbres et arbustes et qu'elle sera remboursée sous présentation de pièces justificatives;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, à procéder à la signature d'une entente avec Abrinord afin de conclure l'entente intitulée:

- Contrat de bassin numéro # 51 du projet des municipalités phares visant la protection, restauration et mise en valeur de lacs habités dans quatre (4) municipalités phares du bassin versant de la Rivière-du-Nord.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à effectuer le paiement des frais relatifs à l'entente à intervenir, au montant de huit mille deux cent quarante dollars (8 240 \$).

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-640.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 324-08-12**  
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE**  
**DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES**  
**PROMENADES DU BOISÉ SAINT-COLOMBAN", PHASE 4 – PROTOCOLE**  
**D'ENTENTE PE-2011-BRO-03**

**CONSIDÉRANT** les résolutions 190-05-12 et 139-04-12;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger de CDGU daté du 5 juin 2012 qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "Les promenades du Boisé Saint-Colomban", phase 4, ont été complétés à 100% et répondent aux exigences du règlement 245-2010, tel qu'amendé de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de trois mille dollars (3 000\$) doit être retenu pour corriger certaines déficiences mentionnées au rapport du 5 juin 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de dix neuf mille trois cent soixante-sept dollars et soixante-dix cents (19 367,70 \$) et de conserver la somme de trois mille dollars (3 000\$) à titre de garantie pour des travaux de déficiences:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de dix neuf mille trois cent soixante-sept dollars et soixante-dix cents (19 367,70 \$) et de signer tous les documents à cet effet.

*Monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour lien d'affaires.*

**RÉSOLUTION 325-08-12**  
**DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA**  
**GARANTIE HYPOTHÉCAIRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DE LA**  
**TOPAZE, DU GRENAT ET DU LAC-RINFRET DU PROJET DOMICILIAIRE**  
**LE COLOMBIER, PHASE 2 PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-RIV-02**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de monsieur André Viger de la firme CDGU en date du 28 juin 2012 recommandant la deuxième acceptation des travaux des infrastructures des rues de la Topaze, du Grenat et du Lac-Rinfret, du développement domiciliaire « Le Colombier », phase 2, protocole d'entente PE-2009-RIV-02 ;

**CONSIDÉRANT** que en ce qui a trait à la rue de la Topaze, une section de soixante-dix mètres (70 m) de long a été pavée d'une épaisseur de cinquante millimètres (50 mm) au lieu de soixante-cinq millimètres (65 mm) tel qu'indiqué au protocole d'entente dont l'acceptation a été recommandée par monsieur André Viger, ingénieur de la firme CDG ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été résolu à la séance du 08 décembre 2009 par la résolution 565-12-09, de procéder à la première acceptation des travaux;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%), en garantie durant une période de douze (12) mois;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet, la Ville désire se porter acquéreur de ces rues;

**CONSIDÉRANT qu'**une garantie hypothécaire au montant de soixante-seize mille deux cents dollars (76 200 \$) a été consentie afin de garantir les travaux de pavage des rues et publiée au Registre foncier de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 16 581 978 et qu'il y a lieu de procéder à la libération de cette garantie conditionnellement à ce que le titulaire ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quatorze mille cent trente-six dollars et soixante-seize cents (14 136.76 \$) pour garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 10 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**DE MUNICIPALISER** les rues suivantes :

- Le lot 4 412 218, rue de la Topaze;
- Le lot 4 412 217, rue du Grenat;
- Le lot 4 412 216, rue du Lac-Rinfret.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à procéder à la mainlevée de la garantie hypothécaire publiée le 28 septembre 2009 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes sous le numéro 16 581 978 et de signer tous les documents à cet effet, le tout conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait versé à la Ville une garantie financière au montant de quatorze mille cent trente-six dollars et soixante-seize cents (14 136.76 \$) pour garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

#### **RÉSOLUTION 326-08-12**

#### **DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DE LA QUIÉTUDE ET DE LA HALTE DU PROJET DOMICILIAIRE DU « SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD », PHASE 9, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-SAN-05**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de monsieur André Viger de la firme *CDGU* du 03 juillet 2012 recommandant la deuxième acceptation des travaux d'infrastructures du développement domiciliaire du « Sanctuaire de la Rivière-du-Nord », phase 9, protocole d'entente PE-2010-SAN-05 ;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière initiale est de deux cent quatre-vingt-dix-huit mille dollars (298 000 \$) ;

**CONSIDÉRANT qu'il** a été résolu à la séance du 08 novembre 2010 par la résolution 573-11-10, de procéder à la première acceptation des travaux ;

**CONSIDÉRANT que** la résolution 573-11-10 mentionnait que des déficiences devaient être corrigées et qu'à cet effet, il y avait lieu de conserver en garantie un montant de quatre mille cinq cents dollars (4 500 \$);



**CONSIDÉRANT** qu'en date des présentes, lesdites déficiences ont été corrigées;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%), soit un montant de quatorze mille neuf cents dollars (14 900 \$) en garantie des travaux durant une période de douze (12) mois ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire municipaliser les rues dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Ville désire se porter acquéreur des rues ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

**DE MUNICIPALISER** les rues suivantes :

- Le lot 4 727 473, rue de la Quiétude;
- Le lot 4 727 474, rue de la Halte.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents relatifs à cet effet ;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent douze mille trois cent dix-neuf dollars et six cents (112 319,06 \$) et de signer tous les documents à cet effet, conditionnellement à ce que le titulaire du protocole d'entente ait déposé à la ville la somme de quatorze mille neuf cents dollars (14 900 \$) afin de garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

#### **RÉSOLUTION 327-08-12**

#### **DEUXIÈME ACCEPTATION ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE « BONNIEBROOK », PHASE 6, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-GOL-08**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de monsieur André Viger de *CDGU* du 05 juin 2012 recommandant l'acceptation des travaux de pavage de la deuxième couche d'asphalte du développement domiciliaire « Bonniebrook », phase 6, protocole d'entente PE-2011-GOL-08;

**CONSIDÉRANT** la garantie initiale au montant de quatre cent soixante-douze mille cinq cents dollars (472 500 \$);

**CONSIDÉRANT** que les déficiences au montant de deux mille dollars (2 000 \$) mentionnées à la résolution numéro 224-05-11 ont été corrigées depuis;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) du coût total des travaux en garantie durant une période de douze (12) mois;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** les travaux, et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à autoriser l'institution bancaire à libérer la lettre de garantie bancaire, conditionnellement au fait que le titulaire du protocole d'entente ait déposé à la Ville la somme de vingt-trois mille six cent vingt-cinq dollars (23 625 \$) afin de garantir les travaux pendant douze (12) mois contre tout vice ou défaut.

#### **RÉSOLUTION 328-08-12**

#### **OCTROI DU MANDAT - TRAVAUX D'ARPENTAGE – RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de l'ancien chemin de la montée de l'Église montré à l'originnaire n'est pas localisé à l'endroit du chemin actuel;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de faire des échanges de terrain avec les propriétaires concernés et qu'à cet effet, des travaux d'arpentage sont requis sur un lot appartenant à la Ville;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux d'arpentage afin de réaliser les descriptions techniques requises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le mandat à monsieur Gilles Dupont ;

Il est entendu que tous les frais inhérents à l'arpentage sont à la charge des propriétaires riverains.

#### **RÉSOLUTION 329-08-12**

#### **ACQUISITION DES LOTS 4 981 137, 4 981 131 ET 4 981 145 ET ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 318-07-11 ET 354-08-11**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a accepté le 13 mars 2012 par la résolution numéro 092-03-12 le plan projet de développement domiciliaire « Les Promenades du Boisé Saint-Colomban »;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation du projet requiert l'approbation du ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire doit conserver les lots QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-SEPT (4 981 137), QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-UN (4 981 131) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT QUARANTE-CINQ (4 981 145) du cadastre du Québec, à des fins de conservation afin de compenser la perte de milieux humides;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'acquérir les lots QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-SEPT (4 981 137), QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-UN (4 981 131) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT QUARANTE-CINQ (4 981 145) du cadastre du Québec et de s'engager à entreprendre le processus requis afin de changer le zonage de ces lots pour qu'ils soient zonés conservation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** l'achat des lots QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-SEPT (4 981 137), QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-UN (4 981 131) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT QUARANTE-CINQ (4 981 145) du cadastre du Québec pour la somme d'un dollar (1 \$);

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer tous les documents nécessaires à cet acte d'acquisition;

**D'ENTREPRENDRE** le processus requis afin que les lots QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-SEPT (4 981 137), QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-UN (4 981 131) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT QUARANTE-CINQ (4 981 145) du cadastre du Québec soient zonés conservation;

**D'ABROGER** les résolutions numéros 318-07-11 et 354-08-11;

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition sont aux frais du titulaire du protocole d'entente.

### **RÉSOLUTION 330-08-12**

#### **OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE SABLE ABRASIF**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de sable abrasif;

**CONSIDÉRANT que** le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 août 2012:

ENTREPRISES	PRIX
Lafarge Canada inc.	104 800,00.\$
Les entreprises KL Mainville inc.	136 000,00 \$
Asphalte Jean-Louis Campeau inc.	137 800,00 \$
Les entreprises forestières T & W. Seale Inc.	154 800,00 \$
Les sables L.G.	176 800,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture de sable abrasif à l'entreprise Lafarge Canada Inc., et ce, conformément à leur soumission ouverte en date du 06 août 2012 au montant de cent quatre mille huit cents dollars (104 800,00 \$) excluant les taxes applicables;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-622.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

*Monsieur le conseiller Marc Laurin se retire pour apparence de conflit d'intérêts.*

**RÉSOLUTION 331-08-12**

**OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE D'UNE CHARGEUSE SUR PNEUS EN LOCATION AVEC OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offre public pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur;

**CONSIDÉRANT que** le résultat de l'ouverture des soumissions du 06 août 2012:

ENTREPRISES	TAUX HORAIRE
G & R Laurin & fils Transports Ltée	80 \$/h
Transport Camille Dionne 1991 inc.	130 \$/h
Pavage Jérômien inc.	130 \$/h

Conformément aux spécifications du devis, la présent contrat est octroyé pour la saison 2012-2013 avec possibilité de renouvellement de deux (2) années optionnelles à la discrétion du Conseil municipal pour les saisons 2013-2014 et 2014-2015, en indexant le prix soumissionné en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal du 1<sup>er</sup> janvier de l'année du renouvellement et ce, nonobstant les prix soumissionnés par les soumissionnaires pour les deux (2) années optionnelles.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la fourniture d'une chargeuse sur pneus en location avec opérateur à l'entreprise G & R Laurin & fils Transports Ltée et ce, conformément à leur soumission datée du 02 août 2012 à un taux horaire de quatre-vingts dollars (80 \$/h) pour un cout estimé de trente-trois mille six cents dollars (33 600 \$) excluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à ce que la ville reçoivent dans un délais de quinze (15) jours de la présente résolution la preuve la preuve qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et sécurité au travail et que sa solvabilité a été reconnue par ladite commission, conformément aux spécifications du devis.

À défaut, de l'adjudicataire de transmettre les documents ci-avant mentionnés dans le délai, la présente résolution deviendra nulle et non-avenue.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-516.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 332-08-12**

**OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATION DES GLISSIÈRES DE RUE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à la réparation des glissières de rue;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Entreprise Ployard 2000 Inc;
- Les glissières Desbiens Inc;
- Les entreprises V.G. Inc.

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Entreprise Ployard 2000 Inc.	17 973,18 \$
Les glissières Desbiens Inc.	23 990 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif à la réparation des glissières de rue à la compagnie *Entreprise Ployard 2000 Inc.*, au coût de dix-sept mille neuf cent soixante-treize dollars et dix-huit cents (17 973.18 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du jeudi 02 août 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-355-00-649.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 333-08-12**  
**AUTORISATION DE FAIRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE**  
**TEMPORAIRE À MÊME L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** la demande de 168667 Canada Inc afin d'installer une enseigne temporaire directionnelle portant le nom « DOMAINE DE L'ALIZÉ » relative au nouveau développement résidentiel du prolongement de la rue de l'Alizé à l'endroit suivant:

- à l'angle du Chemin Saint-Nicolas et de la rue de l'Alizé.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** l'installation d'une enseigne temporaire directionnelle relativement au nouveau développement résidentiel du prolongement de la rue de l'Alizé à l'angle du chemin Saint-Nicolas et de la rue de l'Alizé.

La présente résolution est valide pour une durée maximale d'un (1) an, après quoi, elle deviendra nulle et non-advenue.

**RÉSOLUTION 334-08-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À**  
**L'ENTRETIEN DES PONTS CANUTA ET MACKENZIE AVEC LA VILLE DE**  
**MIRABEL**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente entre les villes de Saint-Colomban et de Mirabel relativement à l'entretien conjoint des ponts Canuta et Mackenzie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente avec la ville de Mirabel.

**RÉSOLUTION 335-08-12**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT AU CONTRÔLE DES ANIMAUX 2013**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement au contrôle des animaux 2013 et de prendre les mesures requises afin de mettre un terme à l'entente actuelle.

**RÉSOLUTION 336-08-12**  
**EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de secrétaire administrative au Service de sécurité incendie de 24.75 heures semaine;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de procéder à l'embauche de madame Roxanne Therrien ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, madame Roxanne Therrien, au poste de secrétaire administrative au Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 337-08-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE - SPECTACLE DE LA FÊTE NATIONALE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire conclure une entente pour la présentation du spectacle du groupe *Les B.B.* à la Fête nationale du Québec édition 2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat à *Productions Pelletier* pour la présentation du spectacle du groupe *Les B.B.* au coût de quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables;

**D'AUTORISER** le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente de service;

**D'AUTORISER** la trésorière ou en son absence le trésorier-adjoint à effectuer les paiements en conformité avec l'échéance fixée à l'entente contractuelle.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-701-60-447, activité 2406;

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 338-08-12**

**OCTROI DU CONTRAT - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION D'ARCHITECTURE ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT - CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offre public pour la préparation des plans et devis d'exécution d'architecture et de surveillance des travaux de construction d'un bâtiment - Centre récréatif et communautaire;

**CONSIDÉRANT que** le résultat de l'ouverture des soumissions du 30 juillet 2012:

ENTREPRISES	POINTAGE FINAL
Luc M. Allard Architecte	17.1466
DKA architectes	12.6882

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la préparation des plans et devis d'exécution d'architecture et de surveillance des travaux de construction d'un bâtiment - Centre récréatif et communautaire à l'entreprise *Luc M. Allard Architecte*, et ce, conformément à leur soumission datée du 19 juillet 2012 au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 \$) excluant les taxes applicables;

La présente résolution est conditionnelle à ce que la ville reçoivent dans un délai de quinze (15) jours de la présente résolution la preuve qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et sécurité au travail et que sa solvabilité a été reconnue par ladite commission et la preuve que le soumissionnaire détient une police d'assurance conforme aux spécifications du devis.

À défaut, de l'adjudicataire de transmettre les documents ci-avant mentionnés dans le délai, la présente résolution deviendra nulle et non-avenue.



**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Claude Panneton, greffier-adjoint

**RÉSOLUTION 339-08-12**

**OCTROI DU CONTRAT - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION DE STRUCTURE ET DE GÉNIE CIVIL / MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT – LOI-SP-2012-44**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la préparation des plans et devis d'exécution de structure et de génie civil / mécanique et électricité des travaux de construction d'un nouveau bâtiment;

**CONSIDÉRANT que** le résultat de l'ouverture des soumissions du 10 août 2012 est le suivant:

ENTREPRISES	POINTAGE FINAL
Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc	9.02
Dessau	10.09
Genivar	10.35
AECOM	11.79
Les Consultants SM Inc.	13.79
Roche Ltée, Groupe-Conseil	17.12

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat pour la préparation des plans et devis d'exécution de structure et de génie civil / mécanique et électricité des travaux de construction d'un nouveau bâtiment à l'entreprise Roche Ltée, Groupe-Conseil et ce, conformément à leur soumission datée du 10 août 2012 au montant de soixante-quinze mille sept cents dollars (75 700 \$) excluant les taxes applicables;

7607

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711, projet 2012-01.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h27 à 19h54.

**RÉSOLUTION 340-08-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h55 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Claude Panneton  
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 28 août 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire.  
Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est absente.  
Monsieur Claude Paneton, greffier-adjoint est présent.

**RÉSOLUTION 341-08-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19h23.

**RÉSOLUTION 342-08-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).

**RÉSOLUTION 343-08-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE**  
**SYNDICAT RELATIVEMENT À LA MISE À JOUR DE LA DESCRIPTION DE**  
**TÂCHES DE LA SECRÉTAIRE AU SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la mise à jour de la description de tâches de la secrétaire au Service du greffe;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer la lettre d'entente numéro 2012-07 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la mise à jour de la description de tâches de la secrétaire au Service du greffe.

**RÉSOLUTION 344-08-12**  
**REPORT DU DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION 2013-2014-2015 DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 70 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1)* l'évaluateur se doit de déposer le rôle au bureau du greffier de la municipalité locale, au plus tard, le 15 septembre;

**CONSIDÉRANT que** la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord doit déposer un nouveau rôle triennal le 15 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT** l'ampleur des travaux requis et la demande de reporter le nouveau dépôt après le 15 septembre 2012 et au plus tard le 31 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT** l'étendue du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** un délai à la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord pour reporter le dépôt du rôle triennal d'évaluation 2013-2014-2015 de la ville de Saint-Colomban jusqu'au 31 octobre 2012 et qu'elle en avise la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément aux dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

**RÉSOLUTION 345-08-12**  
**RÉMUNÉRATION POUR LA CÉLÉBRATION DES UNIONS CIVILES ET DES MARIAGES CIVILS**

**CONSIDÉRANT que** la Ville offre le service de célébration des unions civiles et des mariages civils;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE VERSER**, à titre de rémunération, la somme de deux cent cinquante dollars (250 \$) pour chaque union et mariage célébré par un célébrant ou un officier désigné conformément à l'article 366 du *Code civil du Québec*;

**D'ABROGER** la résolution 048-03-04 et toute autre résolution antérieure incompatible avec la présente résolution.

**RÉSOLUTION 346-08-12**  
**OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE DE LA BERCE DU CAUCASE**

**CONSIDÉRANT** la présence de la berce du Caucase sur le territoire de la ville de Saint-Colomban et que celle-ci est nuisible pour la santé et pour l'environnement;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder au contrôle de la berce du Caucase sur son territoire;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif au contrôle de la berce du Caucase à la compagnie *GDG Environnement*, jusqu'à concurrence de douze mille dollars (12 000 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 18 juillet 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-610-00-411.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**RÉSOLUTION 347-08-12**

**DÉNEIGEMENT – TRAITEMENT DE LA RETENUE DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a autorisé, par sa résolution 250-06-12, le transfert, à Pavage Jérômien, du contrat de déneigement octroyé à Équipe 4 Saisons;

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur du Service des travaux publics, daté du 24 août 2012, relatif aux manquements contractuels de la firme Équipe 4 Saisons, durant la saison 2011-2012;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 4.27.3 du contrat de déneigement, à l'effet que toutes pénalités imposées soient déduites des versements payables à l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT** les résolutions 067-02-12 et 103-03-12 relatives à l'ajustement de kilométrage, pour la saison 2011-2012, représentant une somme totale de sept mille cent cinquante-neuf dollars et vingt-six cents (7 159,26 \$);

**CONSIDÉRANT** la retenue contractuelle au montant de neuf mille soixante-dix dollars et quatre-vingt-douze cents (9 070,92 \$) à verser à l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT que** les pénalités imposées totalisent une somme de quinze mille dollars (15 000 \$) et ce, en vertu de l'article 4.27.3 alinéa d) du contrat de déneigement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le trésorier à déduire la somme de quinze mille dollars (15 000 \$) des sommes dues à Équipe 4 Saisons.

**RÉSOLUTION 348-08-12**

**OCTROI DE CONTRAT - SERVICE PROFESSIONNEL AFIN DE PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT DU PARC ALBERT-RAYMOND**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder à l'aménagement du parc Albert-Raymond;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat de services professionnels relatif à l'aménagement du parc Albert-Raymond à la compagnie *Plania*, au coût de dix-sept mille cent dollars (17 100 \$), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du lundi 13 août 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense au Fonds de parc et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-725.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**RÉSOLUTION 349-08-12**

**OCTROI DE CONTRAT - SERVICE RELATIF À L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder à une étude géotechnique pour le centre culturel et communautaire ;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des sports et des loisirs a effectué une recherche de prix;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'étude géotechnique pour le centre culturel et communautaire à la compagnie *Laurentides Experts Conseils Inc.*, au coût de huit mille dollars (8 000 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 09 juillet 2012;

7612

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-700-28-711.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Claude Panneton, trésorier-adjoint*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h24 à 19h25.

**RÉSOLUTION 350-08-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h27 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Claude Panneton  
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 11 septembre 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller Marc Laurin, est absent

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est présente.  
Monsieur Claude Paneton, directeur général est présent.

**RÉSOLUTION 355-09-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19h00.

**RÉSOLUTION 356-09-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant les points suivants :

- 2.19 Avis de motion règlement numéro 632 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue de Lasablonnière et autorisant un emprunt de deux cent soixante-dix sept mille dollars (277 000 \$) nécessaire à cette fin;
- 2.20 Avis de motion règlement numéro 633 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue du Domaine-Lebeau et autorisant un emprunt de quatre cent dix mille dollars (410 000 \$) nécessaire à cette fin;
- 2.21 Avis de motion règlement 634 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 \$) nécessaire à cette fin.



**RÉSOLUTION 357-09-12**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**  
**TENUES EN AOÛT 2012**

**CONSIDÉRANT** que copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des séances tenues le :

- Séance extraordinaire du 07 août 2012;
- Séance ordinaire du 14 août 2012;
- Séance extraordinaire du 28 août 2012.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS**  
**POUR LA PÉRIODE DU 01 AOÛT AU 31 AOÛT 2012**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 août au 31 août 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de quatre cent huit mille quatre cent quatre-vingts dollars et trente-quatre cents (408 480.34 \$) en référence aux chèques numéros 5691 à 5740 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 358-09-12**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer au montant de cent soixante-dix-sept mille six cent douze dollars et trente-cinq cents (177 612.35 \$) en référence aux chèques numéros 5741 à 5834.

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint, à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 359-09-12****APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE – TECQ-2010-2013**

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une subvention dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence (programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier le programme des travaux déposé;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la programmation des travaux révisés en ajoutant les rues suivantes : rue Rudolf, rue Lasablonniere, rue du Domaine-Lebeau et rue Lajeunesse.

**RÉSOLUTION 360-09-12****AFFECTATION DE SOMMES DU FONDS DU RÉSEAU ROUTIER**

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire effectuer des travaux supplémentaires d'entretien au réseau routier;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux n'étaient pas prévus au budget 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE TRANSFÉRER** du surplus affecté au fonds du réseau routier, une somme maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$), au fonds des activités de fonctionnement pour la réalisation des travaux supplémentaires d'entretien du réseau routier.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT  
TENUE LE 05 SEPTEMBRE RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NUMÉRO 631 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE  
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN ET AUTORISANT UN  
EMPRUNT DE QUATRE CENT MILLE DOLLARS (400 000 \$) NÉCESSAIRE  
À CETTE FIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 624**

Je, soussignée, Stéphanie Parent, greffière de la ville de Saint-Colomban, certifie:

**QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 631 est de 15;

**QUE** le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7;

**QUE** le nombre de signature obtenue est de 0;

**QUE** le règlement numéro 631 décrétant des travaux de prolongement de l'aqueduc Phelan et autorisant un emprunt de quatre cent mille dollars (400 000 \$) nécessaire à cette fin et abrogeant le règlement numéro 624 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**RÉSOLUTION 361-09-12**  
**MODIFICATION AU RÈGLEMENT 612 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT D'UN**  
**MAXIMUM DE CINQ MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE MILLE**  
**DOLLARS (5 450 000 \$) AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE**  
**RÉFECTION ET DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES**  
**ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE LA CÔTE SAINT-NICHOLAS AFIN DE**  
**REPLACER L'ARTICLE 7**

**CONSIDÉRANT** que le terme de remboursement, décrété au règlement 612 décrétant un emprunt d'un maximum de cinq millions quatre cent cinquante mille dollars (5 450 000\$) afin d'effectuer des travaux de réfection et de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de la côte Saint-Nicholas, est supérieur à la période de versement de la subvention;

**CONSIDÉRANT** qu'une résolution du conseil est requise pour le modifier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**DE REPLACER** l'article 7 du règlement 612 par le suivant :

**« ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt, décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le remboursement de la subvention. »

**AVIS DE MOTION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 630 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE**  
**DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller François Boyer donne avis de motion que séance tenante sera adopté le projet du règlement numéro 630 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**RÉSOLUTION 362-09-12**  
**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 630 RELATIF AU**  
**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion est donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent projet règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le projet de règlement numéro 630 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**RÉSOLUTION 363-09-12**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE LA GARDERIE P'TITS SOLEILS ENCHANTÉS II**

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1)* à l'effet que toute municipalité locale peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence ;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 204 c) de *Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)* précisent que sont exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire: un immeuble qui est compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom d'une coopérative ou d'un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial délivré en vertu de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1)* et qui est utilisé principalement aux fins de l'exercice des fonctions propres à un tel centre, une telle garderie, ou un tel bureau coordonnateur;

**CONSIDÉRANT** que la demande de places subventionnées par la Garderie P'tits Soleils Enchantés II a été adressée au ministère de la Famille et des Aînés, en date du 26 mars 2010, et qu'en date d'aujourd'hui, malgré les différentes annonces gouvernementales, il n'y a aucun développement quant à l'attribution des places à contributions réduites dans la région des Laurentides;

**CONSIDÉRANT** que, sans cette accréditation gouvernementale, la Garderie P'tits Soleils Enchantés II ne peut bénéficier de cette exemption fiscale prévue par la *Loi sur la fiscalité municipale*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** à la Garderie P'tits Soleils Enchantés II une aide financière selon les modalités suivantes :

- Pour l'exercice financier 2013 un crédit égal à cinquante pour cent (50 %) de l'évaluation foncière jusqu'à concurrence d'un montant maximal de trois mille dollars (3 000 \$);

**QUE** cette aide financière demeure conditionnelle :

- à ce qu'il n'y ait aucun transfert des activités exercées par la Garderie P'tits Soleils Enchantés II sur le territoire de la Ville vers une autre municipalité et que la garderie soit en exploitation pour l'année de référence de l'aide financière;
- que la Garderie P'tits Soleils Enchantés II ne bénéficie pas d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières;

- et que pour bénéficier de l'aide prévue au cours de l'un des exercices financiers couverts, le propriétaire doit avoir acquitté toutes les taxes et modes de tarification incluant les arrérages et intérêts imposés ou exigés en regard de son immeuble.

**RÉSOLUTION 364-09-12****FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT que**, par sa résolution numéro 037-01-12, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Éric Brazé, à titre de directeur du Service des sports et des loisirs et ce, à compter du 24 janvier 2012, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville ;

**CONSIDÉRANT que** conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Éric Brazé a rencontré les objectifs fixés lors de son engagement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**DE METTRE FIN** à la période de probation de monsieur Éric Brazé et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

**RÉSOLUTION 365-09-12****ADHÉSION AU PROGRAMME AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE DE TRICENTRIS CENTRE DE TRI**

**CONSIDÉRANT que** Tricentris, centre de tri, dispose d'un programme d'aide financière pour encourager les municipalités membres à atteindre les objectifs de mise en valeur des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT que** le programme d'amélioration de la performance accorde un budget de vingt-cinq cents (0,25 \$) par citoyen pour l'amélioration des performances de la collecte sélective;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban désire s'inscrire à ce programme pour sensibiliser sa population à la récupération des matières résiduelles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter une demande de subvention, dans le cadre du programme Amélioration de la performance de Tricentris, centre de tri.

**RÉSOLUTION 366-09-12****AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À L'AJUSTEMENT SALARIAL DE LA PRÉPOSÉE À LA TAXATION, SUITE À LA MISE À JOUR DES DESCRIPTIONS D'EMPLOI**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'ajustement salarial de la préposée à la taxation, suite à la mise à jour des descriptions d'emploi ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2012-08 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'ajustement salarial de la préposée à la taxation, suite à la mise à jour des descriptions d'emploi.

**RÉSOLUTION 367-09-12****AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À L'AJUSTEMENT SALARIAL DU COORDONNATEUR AU CAMP DE JOUR, SUITE À LA MISE À JOUR DES DESCRIPTIONS D'EMPLOI**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'ajustement salarial du coordonnateur au camp de jour, suite à la mise à jour des descriptions d'emploi;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2012-09 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'ajustement salarial du coordonnateur au camp de jour, suite à la mise à jour des descriptions d'emploi.

**RÉSOLUTION 368-09-12****MANDAT AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE FINALE SUITE AUX ADJUDICATIONS POUR NON PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER, POUR LES ANNÉES 2010 ET 2011**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MANDATER** maître Joëlle Lupien, notaire, afin de procéder à la vente finale des adjudications des ventes pour défaut de paiement des taxes foncières des années 2010 et 2011;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser les ventes.

**RÉSOLUTION 369-09-12**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 316-08-12 RELATIVE À LA**  
**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE**  
**PRIMAIRE DU REGROUPEMENT LAURENTIDES POUR LA PÉRIODE DU**  
**1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2006 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2007**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 316-08-12, le Conseil municipal a autorisé l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du Fonds de garantie;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur est survenue lors de la saisie du montant de la quote-part de la Ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin que le montant de la quote-part de la Ville soit de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 316-08-12 afin que le montant de la quote-part de la ville de Saint-Colomban soit de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 \$).

**RÉSOLUTION 370-09-12**  
**MODIFICATION AU RÈGLEMENT 607 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE**  
**DEUX CENT SOIXANTE MILLE DOLLARS (260 000 \$) POUR**  
**L'AMÉNAGEMENT DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE AFIN**  
**DE MODIFIER LE TERME DE L'ARTICLE 3**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté le règlement 607 décrétant un emprunt de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$) pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale, lequel règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 15 avril 2010;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire réduire le terme de l'emprunt à cinq (5) ans et qu'à cet effet, elle désire modifier l'article 3 afin que ce dernier se lise comme suit :

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$) sur une période de cinq (5) ans.

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** l'article 3 du règlement 607 décrétant un emprunt de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$) pour l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale afin que ce dernier se lise comme suit :

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de deux cent soixante mille dollars (260 000 \$) sur une période de cinq (5) ans.

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 632 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DE LASABLONNIÈRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE DOLLARS (277 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 632 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue de Lasablonnière et autorisant un emprunt de deux cent soixante-dix sept mille dollars (277 000 \$) nécessaire à cette fin.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 633 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DU DOMAINE-LEBEAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT QUATRE CENT DIX MILLE DOLLARS (410 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 633 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue du Domaine-Lebeau et autorisant un emprunt de quatre cent dix mille dollars (410 000 \$) nécessaire à cette fin.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE RUDOLPH ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 526 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 634 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 \$) nécessaire à cette fin.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AOÛT DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'août du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**



**DU MOIS D'AOÛT**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 août 2012.

**RÉSOLUTION 371-09-12**  
**DÉROGATION MINEURE – RUE DOWNING**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00013;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 24 août 2012 dans le journal « *Le Mirabel* » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00013 ;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2012-00013 telle que recommandée.

**N° 2012-00013**

Nature et effets : permettre la construction d'une résidence unifamiliale détachée sur le lot projeté 5 119 159, ayant une façade de 50,00 mètres, en tenant compte que présentement seulement 38,61 mètres de façade se situent sur la rue publique ouverte Downing, le tout tel qu'il appert au plan minute 30927, préparé par Gilles Dupont, arpenteur géomètre, en date du 8 août 2012.

Identification du site concerné : Matricule : 5565-91-8396;  
Cadastre : 5 119 159;  
Adresse : rue Downing.

**RÉSOLUTION 372-09-12**  
**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-22**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL**  
**QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES**  
**NORMES**

**CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 août 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;**

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 14 août 2012;

**CONSIDÉRANT** la tenue de l'assemblée de consultation publique le 04 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT que** les dispositions de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT que** tous les membres du Conseil présents ont reçu une copie du projet de règlement;

**CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis

Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le second projet de règlement 601-2012-22 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

**RÉSOLUTION 373-09-12**

**ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT POUR LA RUE DAVID**

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le plan projet de lotissement de la rue David;

**CONSIDÉRANT** que le requérant a déposé un plan de gestion environnementale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 août 2012 relativement à l'acceptation du plan projet de lotissement pour la rue David;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** le projet de lotissement pour la rue David, préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 7209, minutes 12024, daté du 20 juillet 2012.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

**RÉSOLUTION 374-09-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-DAVI-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DAVID, PHASE 1**

**CONSIDÉRANT** que le développement domiciliaire du prolongement de la rue David, phase 1, rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente PE-2012-DAVI-01 relatif au développement domiciliaire du prolongement de la rue David, phase 1 ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

**RÉSOLUTION 375-09-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05 RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN, PHASE 5 ET 6**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire Les promenades du Boisé St-Colomban, phase 5 et 6 rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente PE-2012-BRO-05 relatif au développement domiciliaire Les promenades du Boisé St-Colomban, phase 5 et 6;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Le titulaire devra prévoir un sentier cyclable le long de la rue des Grands-Pics;

Le titulaire devra prévoir un parc près de la zone de conservation (lot 4 981 137);

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

**RÉSOLUTION 376-09-12**   
**OFFRE D'ACHAT DE LES INVESTISSEMENTS GAÉTAN LAUZON INC. – LOT 4 300 146**

**CONSIDÉRANT** l'offre d'achat reçue de Les investissements Gaétan Lauzon Inc. pour l'acquisition du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** l'offre d'achat de Les investissements Gaétan Lauzon Inc. pour l'acquisition du lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec;

Aux conditions suivantes :

Le prix de vente du terrain est fixé à la somme de mille dollars (1 000 \$);

Il est entendu que tous les frais inhérents à cette offre d'achat sont à la charge de l'acquéreur;

La présente transaction est conditionnelle à ce que le promettant acquéreur

soit propriétaire du lot adjacent, soit le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (2 078 422) du cadastre du Québec, la présente transaction pouvant toutefois être simultanée ou postérieure à l'acquisition du lot ci-avant mentionné;

L'acquéreur s'engage à regrouper le lot QUATRE MILLIONS TROIS CENT MILLE CENT QUARANTE-SIX (4 300 146) du cadastre du Québec et le lot DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT-DEUX (2 078 422) du cadastre du Québec en un seul lot distinct, le tout conformément à la réglementation d'urbanisme et à assumer tous les frais inhérents au regroupement.

La présente résolution est valide pour une durée d'un an, suite à ce, si la transaction n'est pas notarié, elle deviendra nulle et non-avenue, sans avis ni autre formalité.

**RÉSOLUTION 377-09-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SUITE À L'OBTENTION**  
**D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « VOLET II »**  
**2012-2013**

**CONSIDÉRANT** l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme « Volet II » 2012-2013;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à procéder à la signature de l'entente relative à l'octroi de la subvention dans le cadre du programme « Volet II » 2012-2013 et à signer tous les documents requis.

**RÉSOLUTION 378-09-12**  
**AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT**  
**D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE**  
**L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DU QUÉBEC (MDDEP) DANS LE**  
**CADRE DE LA RÉALISATION D'UN SECOND PUIS D'EAU POTABLE**  
**AFIN DE DÉSSERVIR LA STATION D'AQUEDUC BEDARD**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder à une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** monsieur Denis Richard, ingénieur de la firme AGÉOS ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec pour l'obtention du certificat d'autorisation requis pour la réalisation d'un second puits et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet de réalisation d'un second puits d'eau potable afin de desservir la station d'aqueduc Bédard, en regard de l'autorisation émise par ce Ministère.

**RÉSOLUTION 379-09-12**

**AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX SUR UN LOT APPARTENANT À LA VILLE - RÉALISATION D'UN SECOND PUIS AFIN DE DESSERVIR LA STATION D'AQUEDUC BÉDARD**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a intérêt à ce que Le groupe Cholette Beau-Vain, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, effectue des travaux de réalisation d'un second puits afin de desservir la station d'aqueduc Bédard;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, la Ville consent à ce que Le groupe Cholette Beau-Vain effectue les travaux requis sur les lots TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (3 857 754) et TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (3 857 755) du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** Le groupe Cholette Beau-Vain, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à effectuer des travaux de réalisation d'un second puits afin de desservir la station d'aqueduc Bédard sur les lots TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-QUATRE (3 857 754) et TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE SEPT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-CINQ (3 857 755) du cadastre du Québec aux conditions suivantes :

Les travaux devront être effectués conformément aux lois, règlements et normes en vigueur;

La ville de Saint-Colomban demeure propriétaire desdits lots et ne renonce en aucun temps au droit d'accession, les ouvrages, une fois complétés, appartiendront à la Ville;

En contrepartie du droit d'utiliser les lots ci-avant mentionnés, Le groupe Cholette Beau-Vain convient de verser à titre de compensation la somme de trente-cinq mille six cents dollars (35 600 \$) et ce, minimalement dix (10) jours avant le début des travaux;

Le groupe Cholette Beau-Vain s'engage à remettre le terrain dans le même état qu'il se trouvait avant le début des travaux et ce, à leurs frais;

Le groupe Cholette Beau-Vain est responsable des travaux effectués. À cet effet, il doit détenir une assurance responsabilité minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) et sera seul responsable des dommages pouvant résulter desdits travaux. La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun temps être engagée du seul fait que la Ville ait permis lesdits travaux.

**RÉSOLUTION 380-09-12**  
**AUTORISATION D'INSTALLATION ET RACCORDEMENT DE LUMINAIRES DE RUE PAR HYDRO-QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** qu'il est requis, que la Ville autorise Hydro-Québec à faire les branchements nécessaires pour les luminaires qui seront installés pour l'année en cours;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** Hydro-Québec à faire les installations et les branchements

nécessaires sur le territoire de la Ville de Saint-Colomban;

Il est entendu que tous les frais inhérents aux branchements sont aux frais de la Ville pour les rues existantes et municipalisées;

Il est entendu que tous les frais inhérents aux branchements sont aux frais des titulaires des protocoles d'entente pour les branchements effectués sur les rues visées par protocole d'entente et qui n'ont pas été municipalisées à la date du branchement.

**RÉSOLUTION 381-09-12**  
**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR SÉBASTIEN MANSEAU, À TITRE DE CAPITAINE À LA PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** la démission de monsieur Sébastien Manseau, occupant la fonction de capitaine à la prévention au Service de sécurité incendie, à compter du 20 août 2012.

**RÉSOLUTION 382-09-12**  
**ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 336-08-12 RELATIVE À L'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'annuler la résolution 336-08-12 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ANNULER** la résolution 336-08-12 relative à l'embauche d'une secrétaire administrative au Service de sécurité incendie.

**RÉSOLUTION 383-09-12**  
**APPUI À LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – MODIFICATION DES FORMATS DE JEUX DE SOCCER**

**CONSIDÉRANT** la résolution du Conseil municipal de la ville de Saint-Jérôme;

**CONSIDÉRANT** le projet de modification des formats de jeux de soccer présenté par la Fédération de soccer du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'APPUYER** la Ville de Saint-Jérôme relativement à la demande de reporter d'un (1) an le projet afin de permettre l'analyse des impacts financiers, ainsi que de mandater l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) en tant qu'intermédiaire dans cette analyse.

**RÉSOLUTION 384-09-12**

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 338-08-12 RELATIVE À L'OCTROI DU CONTRAT - PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS D'EXÉCUTION D'ARCHITECTURE ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT - CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 338-08-12, le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif à la préparation des plans et devis d'exécution d'architecture et de surveillance des travaux de construction du Centre récréatif et communautaire;

**CONSIDÉRANT que** cette résolution est conditionnelle à ce que la Ville reçoive dans un délai de (15) jours de l'adoption de la résolution 338-08-12 la preuve que l'entreprise s'est conformée à la Loi sur la Santé et la sécurité au travail et que sa solvabilité a été reconnue par ladite Commission;

**CONSIDÉRANT que** l'entreprise offre des services professionnels d'architecture et qu'elle n'est pas assujettie légalement à cette obligation;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de retirer l'exigence ci-avant mentionnée;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**DE MODIFIER** la résolution 338-08-12 afin de retirer la condition à l'effet que la Ville devait recevoir dans un délai de (15) jours de l'adoption de la résolution 338-08-12 la preuve que l'entreprise s'est conformée à la Loi sur la Santé et la sécurité au travail et que sa solvabilité a été reconnu par ladite Commission.

**RÉSOLUTION 385-09-12**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE COMMUNICATION ET MÉDIAS SOCIAUX DE LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT que** la Ville, dans une vision d'amélioration continue de ses communications, tant avec son public interne que son public externe, désire uniformiser l'image de la Ville et la cohérence de ses communications verbales, écrites et visuelles qu'elle diffuse à travers ses différents outils et moyens de communication;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire sensibiliser les divers utilisateurs des effets positifs et négatifs possibles de l'utilisation de divers médias sociaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** la politique de communication et médias sociaux de la ville de Saint-Colomban datée du 11 septembre 2012.

**RÉSOLUTION 386-09-12**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À L'IMPRESSION DU COLOMBANOIS 2013 AVEC OPTION POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou

7630

toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'impression du Colombanois 2013, avec option pour les années 2014 et 2015.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h22 à 19h52.

**RÉSOLUTION 387-09-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h53 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Me Stéphanie Parent  
Greffière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 18 septembre 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller Marc Laurin, est absent.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes.

Madame Stéphanie Parent, greffière, est absente.  
Monsieur Claude Paneton, greffier-adjoint est présent.

**RÉSOLUTION 388-09-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19h25.

**RÉSOLUTION 389-09-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

**RÉSOLUTION 390-09-12**  
**ADOPTION DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 632 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DE LASABLONNIÈRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE DEUX-CENT SOIXANTE-DIX SEPT MILLE DOLLARS (277 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, à la séance ordinaire du 11 septembre 2012, par monsieur le conseiller Éric Milot;**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 632 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue de Lasablonnière et autorisant un emprunt de deux-cent soixante-dix-sept mille dollars (277 000 \$) nécessaire à cette fin.

#### **RÉSOLUTION 391-09-12**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 633 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE DU DOMAINE-LEBEAU ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT DIX MILLE DOLLARS (410 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, à la séance ordinaire du 11 septembre 2012, par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 633 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue du Domaine-Lebeau et autorisant un emprunt de quatre cent dix mille dollars (410 000 \$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 392-09-12****ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DE LA RUE RUDOLPH ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ CENT VINGT-SIX MILLE DOLLARS (526 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné, à la séance ordinaire du 11 septembre 2012, par monsieur le conseiller Éric Milot;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**CONSIDÉRANT** que le président de l'assemblée a procédé à la présentation du règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'ADOPTER** le règlement numéro 634 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Rudolph et autorisant un emprunt de cinq cent vingt-six mille dollars (526 000 \$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 393-09-12****ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT** que conformément aux règlements d'emprunt numéros 576, 577, 620, 621, 607, 617 et 612, la ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT** que la ville de Saint-Colomban a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 2 octobre 2012, au montant de trois millions quatre cent soixante-deux mille dollars (3 462 000\$);

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette demande, la Ville de Saint-Colomban a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale Inc	98, 67000	271 000 \$	1,65000 %	2013	2,75486 %
		278 000 \$	1,90000 %	2014	
		285 000 \$	2,10000 %	2015	
		292 000 \$	2,25000 %	2016	
		2 336 000 \$	2,50000 %	2017	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,51100	271 000 \$	1,50000 %	2013	2,78078 %
		278 000 \$	1,75000 %	2014	
		285 000 \$	2,00000 %	2015	
		292 000 \$	2,25000 %	2016	
		2 336 000 \$	2,50000 %	2017	

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.	98, 43610	271 000 \$	1,60000 %	2013	2,80910 %
		278 000 \$	1,85000 %	2014	
		285 000 \$	2,05000 %	2015	
		292 000 \$	2,25000 %	2016	
		2 336 000 \$	2,50000 %	2017	

**CONSIDÉRANT** que l'offre provenant de Financière Banque Nationale Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment est proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**QUE** l'émission d'obligations au montant de trois millions quatre cent soixante-deux mille dollars (3 462 000\$) de la ville de Saint-Colomban soit adjugée à Financière Banque Nationale Inc.;

**QUE** demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

**QUE** CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

#### **RÉSOLUTION 394-09-12**

#### **CONCORDANCE DES RÉGLEMENTS 576, 577, 620, 621, 607, 617 ET 612**

**CONSIDÉRANT** que conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la ville de Saint-Colomban souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, au montant total de trois millions quatre cent soixante-deux mille dollars (3 462 000 \$):

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE \$
576	372 000\$
577	616 000 \$
620	328 481 \$
621	159 083 \$
607	80 000 \$
617	61 000 \$
612	1 845 436 \$

**CONSIDÉRANT** que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces obligations sont émises;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés s'il y a lieu afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de trois millions quatre cent soixante-deux mille dollars (3 462 000\$);

**QUE** les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 2 octobre 2012;

**QUE** ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

**QUE** pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme au compte 205151-3;

**QUE** les intérêts soient payables semi-annuellement, le 02 avril et le 02 octobre de chaque année;

**QUE** les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

**QUE** les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La ville de Saint-Colomban, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

#### **RÉSOLUTION 395-09-12**

#### **ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de trois millions quatre cent soixante-deux mille dollars (3 462 000 \$), effectué en vertu des règlements numéros 576, 577, 620, 621, 607, 617 et 612, la ville de Saint-Colomban émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans, à compter du 02 octobre 2012, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et

suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 576, 577, 620, 621, 607, 617 et 612 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**RÉSOLUTION 396-09-12**

**TRAITEMENT DE LA RETENU DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE ENTREPRISE PESANT**

**CONSIDÉRANT** le rapport du directeur du Service des travaux publics, daté du 24 août 2012, relatif aux manquements contractuels de la compagnie *Entreprise Pesant* pour la saison 2011-2012;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 4.27.3 du contrat de déneigement, à l'effet que toutes pénalités imposées soient déduites des versements payables à l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT** la retenue contractuelle au montant de neuf mille neuf cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-neuf cents (9 982.69 \$) à verser à l'entrepreneur;

**CONSIDÉRANT que** les pénalités imposées totalisent une somme de onze mille dollars (11 000 \$) et ce, en vertu de l'article 4.27.3 alinéa d) du contrat de déneigement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le trésorier à déduire la somme de onze mille dollars (11 000 \$) des sommes dues à *Entreprise Pesant*.

**RÉSOLUTION 397-09-12**

**MANDAT À DUNTON RAINVILLE - DOSSIER LAC LÉGARÉ**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire mandater ses procureurs relativement au dossier du Lac Légaré ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MANDATER** les procureurs de la Ville soit la firme *Dunton Rainville* et plus particulièrement Me Carl-Éric Therrien, afin de conseiller la Ville et à entreprendre toutes les procédures requises relativement au dossier ci-avant mentionné.

**RÉSOLUTION 398-09-12**

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE PRIX POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA PRÉPARATION DE DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU**

**CONSIDÉRANT** le dépôt de demandes d'intervention dans un cours d'eau ;

**CONSIDÉRANT qu'**en vertu du règlement 215-09 de la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord précise que la Ville convient d'exercer son autorité sur la gestion des travaux requis selon les dispositions de l'article 106 et suivants de la *Loi sur les compétences municipale (L.R.Q., c. C-47.1)*;

**CONSIDÉRANT** que les demandes relatives à des travaux dans des cours d'eau doivent être adressées à la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service aménagement, environnement et urbanisme à procéder à une recherche de prix afin de retenir des services professionnels pour la préparation des demandes d'interventions dans des cours d'eau, dans le but de soumettre ces dernières à la Municipalité Régionale de Comté de la Rivière-du-Nord.

#### **RÉSOLUTION 399-09-12**

#### **EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** l'affichage, pour le poste de secrétaire administrative au Service de sécurité incendie, a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service de sécurité incendie a procédé à une recherche de candidatures pour ce poste comportant un horaire de 24.75 heures semaine;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des candidatures, le directeur recommande de procéder à l'embauche de Madame Odette Bouchard;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** l'embauche, en date du 17 septembre 2012, de madame Odette Bouchard au poste de secrétaire administrative au Service de sécurité incendie, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h30 à 19h31.

#### **RÉSOLUTION 400-09-12**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h32 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Claude Panneton  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 09 octobre 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller Marc Laurin, est absent.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente  
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

**RÉSOLUTION 401-10-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19h02.

**RÉSOLUTION 402-10-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 403-10-12**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2012**

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 04 septembre 2012;
- Séance ordinaire du 11 septembre 2012;
- Séance extraordinaire du 18 septembre 2012.



**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2012**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes, au montant de quatre cent quarante-quatre mille six cent vingt-sept dollars et seize cents (444 627.16 \$) en référence aux chèques numéros 5835 à 5930, a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 404-10-12  
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent dix-huit mille deux cent cinquante-huit dollars et soixante-dix-huit cents (418 258.78 \$), en référence aux chèques numéros 5931 à 6052 ;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 405-10-12  
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES  
DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2012**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2012 au 30 septembre 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER**, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2012 au 30 septembre 2012.

**RÉSOLUTION 406-10-12  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 630 RELATIF AU CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 septembre 2012 par monsieur le conseiller François Boyer;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement à la séance du 11 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant l'adoption du règlement;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation d'employés sur le projet de règlement le 03 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 630 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**RÉSOLUTION 407-10-12** 

**~~DEMANDE AU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MIRABEL -- OBLIGATION DE PROCÉDER À UNE ENQUÊTE LORS D'INCENDIE~~**

~~**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la ville de Mirabel et la ville de Saint-Colomban signée en juin 2007 concernant la fourniture du Service de police;~~

~~**CONSIDÉRANT** que le Service de police de la ville de Mirabel a l'obligation de maintenir un service de niveau deux (2) sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;~~

~~**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 2 et 3 du *Règlement sur le Service de police* qui stipulent que les corps policiers municipaux et la Sûreté du Québec doivent fournir les services selon leur niveau de compétence;~~

~~**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du Service de sécurité incendie doit rapporter sans délai au Service de police tout incendie dont la cause probable n'est pas manifestement accidentelle ou par laquelle il y a des raisons de croire qu'il y a un acte criminel;~~

~~**CONSIDÉRANT** que le Service de sécurité incendie a communiqué les événements portant les numéros 2012-57, 2012-094 et 2012-123 en conformité aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;~~

~~**CONSIDÉRANT** que le Service de police néglige et/ou refuse de procéder aux enquêtes nécessaires sur les événements ci-avant cités et ce, malgré l'obligation de maintenir un Service de niveau deux (2);~~

~~**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :~~

~~**DE DEMANDER** à la ville de Mirabel de s'assurer que le Service de police de la ville de Mirabel respecte ses obligations et offre dans les cas présents des enquêtes policières.~~

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2012 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 18 septembre 2012.

**RÉSOLUTION 408-10-12**  
**DÉROGATION MINEURE – 327 RUE BERNARD**

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00014;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal « *Le Mirabel* » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00014;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 046-09-12 de son procès-verbal du 18 septembre 2012.

**RÉSOLUTION 409-10-12**  
**DÉROGATION MINEURE – RUE PELLETIER**

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00015;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal « *Le Mirabel* » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00015;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 047-09-12 de son procès-verbal du 18 septembre 2012.

**RÉSOLUTION 410-10-12**  
**DÉROGATION MINEURE – RUE 117 RUE DORIS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00016;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal « *Le Mirabel* » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00016;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2012-00016 telle que recommandée.

Nature et effets : permettre l'implantation du garage dans la marge avant et ce, malgré l'implantation de la maison à 15,20 mètres plutôt que 25 mètres.

Identification du site concerné : Matricule : 5968-42-0705;  
 Cadastre : 1 672 834;  
 Adresse : 117 rue Doris.

**RÉSOLUTION 411-10-12**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-22 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE**  
**MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**CONSIDÉRANT qu'un** avis de motion a été donné le 14 août 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 14 août 2012;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 11 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT que** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 21 septembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT que** la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 septembre au 29 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT qu'au 1<sup>er</sup>** octobre 2012 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

**CONSIDÉRANT qu'une** copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 601-2012-22 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

**RÉSOLUTION 412-10-12**

**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 11 – PROTOCOLE D'ENTENTE - PE-2010-SAN-05**

**CONSIDÉRANT** l'acceptation provisoire, des travaux de fondation de chaussée et drainage du projet domiciliaire "Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord", phase 11, protocole d'entente PE-2010-SAN-05, préparée par monsieur André Viger, ingénieur, de la firme *CDGU*, spécifiant que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue de la Quiétude répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que certaines déficiences ont été constatés en ce qui a trait à l'ensemencement des fossés, de l'enrochement et stabilisation des talus de fossé et de l'installation du réservoir d'eau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est recommandé, par la firme *CDGU*, de retenir un montant de vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 \$) pour la correction des déficiences ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au coût estimé pour la correction des déficiences s'élevant à vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 \$).

**RÉSOLUTION 413-10-12**

**DEUXIÈME ACCEPTATION ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE DES INFRASTRUCTURES DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BRO-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de monsieur André Viger, ingénieur de la firme *CDGU*, daté du 12 septembre 2012, recommandant la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « Les Promenades du Boisé St-Colomban », phase 1, protocole d'entente PE-2009-BRO-01 ;

**CONSIDÉRANT** l'estimé des travaux au montant de cinq cent vingt-huit mille neuf cent trente-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents (528 937.89 \$);

**CONSIDÉRANT que** la Ville détient en date des présentes une garantie financière au montant de quarante-cinq mille cinq cent cinquante-neuf dollars et soixante-dix cents (45 559.70 \$) ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) du montant total de l'estimé des travaux en garantie durant une période de (12) douze mois soit un montant de vingt-six mille quatre cent quarante-six dollars et quatre-vingt-neuf cents (26 446.89 \$) ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, dix-neuf mille cent douze dollars et quatre-vingt-un cents (19 112.81\$) et à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 414-10-12**

**LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN", PHASES 3 ET 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03 SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, ingénieur, de la firme *CDGU*, daté du 12 septembre 2012, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage du projet domiciliaire "Les Promenades du Boisé St-Colomban", phases 3 et 4, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière relative au pavage des phases 3 et 4 est de deux cent vingt neuf mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et quatorze cents (229 392.14 \$) ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de cinquante pour cent (50 %) de la somme détenue afin de garantir les travaux de pavage, soit un montant de cent quatorze mille six cent quatre-vingt-seize dollars et sept cents (114 696.07 \$) ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, la somme de cent quatorze mille six cent quatre-vingt-seize dollars et sept cents (114 696.07 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 415-10-12**  
**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET**  
**DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN", PHASE**  
**4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03**

**CONSIDÉRANT** que les travaux de correction des déficiences ont été effectués tel que mentionné dans le rapport, daté du 22 août 2012, de monsieur André Viger, ingénieur, de la firme *CDGU* relatif aux infrastructures du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé St-Colomban, phase 4, PE-2011-BRO-03;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération du montant retenu soit la somme de trois mille dollars (3 000 \$) à titre de garantie afin de corriger les déficiences;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux de corrections effectués tel que décrit au rapport de monsieur André Viger daté du 22 août 2012 ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, la somme de trois mille dollars (3 000 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 416-10-12**  
**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA**  
**GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE SANCTUAIRE DE LA**  
**RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 6 ET 7 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-**  
**SAN-04**

**CONSIDÉRANT** le rapport monsieur André Viger, ingénieur de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 6 et 7, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant les phases 6 et 7 soit un montant de vingt mille six cent cinquante et un dollars et quarante et un cents (20 651.41 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-SAN-04 relatif au développement domiciliaire Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 6 et 7.

**RÉSOLUTION 417-10-12**  
**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA**  
**GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE LOUISE,**  
**PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LOU-02**

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Bertrand Sanson, ingénieur de la firme de *BSA Groupe Conseil*, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue Louise, phase 2, protocole d'entente PE-2008-LOU-02, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT que** les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2, soit un montant de vingt et un mille vingt dollars (21 020 \$) ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-LOU-02 relatif au développement domiciliaire de la rue Louise.

**RÉSOLUTION 418-10-12**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 329-08-12 RELATIVE À**  
**L'ACQUISITION DES LOTS 4 981 137, 4 981 131 ET 4 981 145 À DES FINS**  
**DE CONSERVATION**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 329-08-12, le Conseil municipal s'engage à acquérir les lots QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-SEPT (4 981 137), QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-UN (4 981 131) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT QUARANTE-CINQ (4 981 145) du cadastre du Québec à des fins de conservation tel que demandé par le Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution à la demande du Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin d'ajouter la phrase suivante :**

« Que la Ville s'engage à entreprendre le processus de changement de zonage au plus tard dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat d'autorisation du Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :



**DE MODIFIER** la résolution 329-08-12 afin d'ajouter la phrase suivante :

**QUE** la Ville s'engage à entreprendre le processus de changement de zonage au plus tard dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat d'autorisation du Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

**RÉSOLUTION 419-10-12**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 498-11-11 RELATIVE À**  
**L'AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE MODIFICATION À**  
**UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU**  
**PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 498-11-11, le Conseil municipal a autorisé de présenter une demande de modification du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du prolongement de l'aqueduc Phelan;

**CONSIDÉRANT que** les plans et devis du prolongement de l'aqueduc Phelan ont été modifiés pour inclure d'autres propriétés;

**CONSIDÉRANT que** la demande de certificat d'autorisation présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit être modifiée pour tenir compte des corrections apportées aux plans et devis du prolongement de l'aqueduc Phelan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** monsieur Bernard Lefebvre, ingénieur de la firme *CDGU*, à présenter les plans et devis corrigés au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du prolongement de l'aqueduc Phelan, en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

**RÉSOLUTION 420-10-12**  
**EMBAUCHE JOURNALIER SPÉCIALISÉ**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Louis Leclerc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Louis Leclerc, au poste de journalier spécialisé au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette embauche est conditionnelle à la réussite de la formation en eau potable.

**RÉSOLUTION 421-10-12**  
**EMBAUCHE JOURNALIER-CHAUFFEUR**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-chauffeur, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Daniel Nareault;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Daniel Nareault, au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 422-10-12**  
**EMBAUCHE JOURNALIER-OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-opérateur, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Laurent Prévost;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Laurent Prévost, au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 423-10-12**  
**EMBAUCHE JOURNALIER SPÉCIALISÉ**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux public a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Stéphane Leduc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Stéphane Leduc, au poste de journalier spécialisé au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette embauche est conditionnelle à la réussite de la formation en eau potable.

#### **RÉSOLUTION 424-10-12**

#### **EMBAUCHE JOURNALIER-CHAUFFEUR**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux public a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-chauffeur, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Alain Bigras;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Alain Bigras, au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

#### **RÉSOLUTION 425-10-12**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT - SAISON DE SOCCER 2012**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente conclu avec le Club de soccer FC Boréal par lequel, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de vingt dollars (20 \$) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la politique familiale de Saint-Colomban ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement au Club de soccer FC Boréal, au montant de douze mille quatre cent soixante-deux dollars et soixante et un cents (12 462.61 \$) pour la saison de soccer 2012 ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 426-10-12**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – LOCATION DE LOCAUX POUR LE**  
**CAMP DE JOUR 2012**

**CONSIDÉRANT** le besoin de louer des locaux, à l'école des Hautbois, tels que le gymnase, le local polyvalent, des vestiaires et toilettes, pour la tenue du camp de jour de l'été 2012 ;

**CONSIDÉRANT que** les frais de location de ces locaux représentent une somme de huit mille quatre-vingts dollars (8 080 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement, à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, au montant de huit mille quatre-vingts dollars (8 080 \$) pour l'utilisation de locaux dans le cadre du camp de jour de l'été 2012 ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-511.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 427-10-12**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR**  
**DE LACHUTE POUR LA SAISON DE HOCKEY 2012-2013**

**CONSIDÉRANT que** la Ville n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière ;

**CONSIDÉRANT que** les jeunes hockeyeurs de la région devront jouer, pour la saison 2012-2013, à la ville de Lachute ;

**CONSIDÉRANT que** les parents ont effectué le paiement directement à la ville de Saint-Colomban ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement à l'Association de hockey mineur de Lachute, au montant de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (25 285 \$), pour la saison de hockey 2012-2013 ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 428-10-12**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'UTILISATION D'UNE AIRE DE JEU**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a conclu une entente avec monsieur Maurice Lafrance, le 08 mai 2000, concernant l'utilisation d'une aire de jeu (terrain de soccer) ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'est engagée, au point quatre (4) de ladite entente, à verser une contribution annuelle volontaire au montant de trois cents dollars (300 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement de la contribution volontaire pour les années 2000 à 2012, au montant de trois cents dollars (300 \$) par année, pour un montant total de trois mille neuf cents dollars (3 900 \$) conformément à l'entente intervenue entre monsieur Maurice Lafrance et la Ville, le 08 mai 2000, le tout payable à la succession de feu Monsieur Maurice Lafrance.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-512.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 429-10-12**  
**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS À PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES AFIN D'ACCUEILLIR UN STAGIAIRE AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** le besoin au niveau des ressources humaines au Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder à la recherche de candidatures afin d'accueillir un stagiaire au Service des sports et des loisirs.

**RÉSOLUTION 430-10-12**  
**OCTROI DE BOURSES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA FAMILLE**

**CONSIDÉRANT** l'exposition tenue le 08 septembre 2012 à l'Hôtel de ville, dans le cadre de la Fête de la famille ;

**CONSIDÉRANT** la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** les prix suivants :

**Prix choix du public**

- Christiane Arsenault (100 \$) ;

**Prix choix du Conseil**

- Mélissa Bédard (100 \$) ;

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 431-10-12**  
**OCTROI DE BOURSES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA**  
**CULTURE**

**CONSIDÉRANT** l'exposition tenue le 30 septembre 2012 dans le cadre des Journées de la Culture;

**CONSIDÉRANT** la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** les prix suivants :

**Prix choix du public**

- Ginette Sévigny (Livre de photographie offert par la Ville );

**Prix choix du Jury**

- Pour le 1<sup>er</sup> prix : Francois Thibodeau (250 \$);
- Pour le 2<sup>e</sup> prix : Chantal Richard (100 \$);
- Pour le 3<sup>e</sup> prix : Delphine Coté-Piché (50 \$).

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19 h 22 à 19 h 42.

**RÉSOLUTION 432-10-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h43, l'ordre du jour étant épuisé ;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Diane Desjardins  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 17 octobre 2012 à 18h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1

François Boyer, district 4

Mélanie Dostie, district 5

Francis Émond, district 6

Messieurs les conseillers Éric Milot et Marc Laurin, sont absents.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est absente

Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint est présent.

**RÉSOLUTION 433-10-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

**D'OUVRI**R la présente séance à 18 h 03.

**RÉSOLUTION 434-10-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.C-19).

**RÉSOLUTION 435-10-12**  
**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS**  
**DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier de *La Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord* pour aider au financement des opérations de l'organisme ;



**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** une aide financière de deux cent cinquante dollars (250 \$) à *La Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord* pour aider au financement des opérations de l'organisme ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 436-10-12**

**OCTROI DU CONTRAT - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE PHELAN (URB-SP-2012-58)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour prolongement du réseau d'eau potable Phelan (URB-SP-2012-58) ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 octobre 2012 :

ENTREPRISES	PRIX
2528-4340 Québec Inc (Excavation Marc Villeneuve )	213 579.85 \$
Les constructions Soldi Inc.	283 072.00 \$
David Riddell Excavation/Transport	320 507.50 \$
Construction T.R.B. Inc.	346 375.47 \$
Bernard Sauvé Excavation Inc.	383 435.00 \$
Asphalte Construction ANOR (1992) Inc.	403 200.00 \$
Paysagiste S. Forget Inc.	473 886.00 \$
ABC Rive-Nord Inc	567 541.00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur André Viger, ingénieur de la firme *CDGU Ingénierie urbain*, datée du 15 octobre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour prolongement du réseau d'eau potable Phelan (URB-SP-2012-58) à l'entreprise 2528-4340 Québec Inc., connue et opérant sous le nom de Excavation Marc Villeneuve, conformément à sa soumission, datée du 15 octobre 2012, au montant de deux cent treize mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (213 579.85 \$) excluant les taxes applicables ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-24-711, projet 2010-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 437-10-12**

**OCTROI DU CONTRAT - RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES RUDOLPH, DU DOMAINE-LEBEAU ET DE LASABLONNIÈRE (TP-SP-2012-57)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation des infrastructures routières des rues Rudolph, du Domaine-Lebeau et de Lasablonnière (TP-SP-2012-57) ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 octobre 2012;

ENTREPRISES	PRIX
Les entreprises Guy Desjardins Inc.	487 087.91 \$
Asphalte Desjardins Inc.	529 221.74 \$
ABC Rive-Nord Inc.	651 536.03 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de madame Émilie Fournier, ingénieure de la firme Roche Ltée, Groupe-conseil, datée du 15 octobre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat pour la réhabilitation des infrastructures routières des rues Rudolph, du Domaine-Lebeau et de Lasablonnière (TP-SP-2012-57) à l'entreprise *Les entreprises Guy Desjardins Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 15 octobre 2012, au montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-onze cents (487 087.91 \$) excluant les taxes applicables ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement aux codes budgétaires suivants :

22-300-32-711, projet 2012-06	118 542.11 \$
22-300-33-711, projet 2012-07	161 703.41 \$
22-300-34-711, projet 2012-08	206 842.39 \$

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation des règlements numéros 632, 633 et 634 par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire;

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 438-10-12**  
**OCTROI DU CONTRAT - ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE FIXE À**  
**L'HÔTEL DE VILLE (INC-SI-2012-53)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une génératrice fixe pour l'hôtel de ville (INC-SI-2012-53) ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 09 octobre 2012;

ENTREPRISES	PRIX
Wajax Power Systems / Génératrice Drummond	24 225.00 \$
Drumco Énergie inc.	24 495.58 \$
Cummins Est du Canada SEC	25 910.24 \$
Hewitt Équipement Limitée	26 400.00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'acquisition d'une génératrice fixe pour l'hôtel de ville (INC-SI-2012-53) à l'entreprise *Wajax Power Systems* faisant affaires sous le nom Génératrice Drummond et ce, conformément à leur soumission datée du 09 octobre 2012 au montant de vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq dollars (24 225 \$) excluant les taxes applicables ;

**DE FINANCER** cette dépense à même le surplus réservé au montant de sept mille cinquante-cinq dollars et vingt-deux cents (7 055.22 \$) ;


**D'IMPUTER** le solde de cette dépense au fonds de roulement, remboursée sur cinq (5) années, au code budgétaire 22-100-00-725, projet 2012-05.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 439-10-12**   
**AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8**  
**DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE**  
**DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET**  
**COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à la construction d'un centre récréatif et communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** monsieur Guillaume Lefèvre, ingénieur, de la firme *Laurentides Experts Conseils Inc.*, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec relativement à ce projet ;

**D'AUTORISER** monsieur Guillaume Lefèvre, ingénieur, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude et de conformité, lorsque les travaux seront achevés.

**RÉSOLUTION 440-10-12**  
**ENGAGEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder à la construction d'un centre récréatif et communautaire ;

**CONSIDÉRANT que** les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) ;

**CONSIDÉRANT que** le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs désire obtenir, du Conseil municipal, confirmation de son engagement à respecter certaines conditions spécifiques au système sanitaire du centre récréatif et communautaire projeté ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**DE CONFIRMER** l'engagement de la ville de Saint-Colomban :

- i. À respecter les exigences fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et à effectuer les correctifs nécessaires, le cas échéant ;
- ii. À effectuer un suivi standard tel que décrit à l'annexe 4 du formulaire dudit ministère ;
- iii. À ce que toutes les matières résiduelles, provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées, soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
- iv. À utiliser et à entretenir le système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation qui sera fourni à la Ville, à la fin des travaux.

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Ville à conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière ou à fournir un document démontrant que la Ville est en mesure d'effectuer cet entretien ou à former ou embaucher un opérateur qualifié pour l'entretien du système sanitaire du centre récréatif et communautaire projeté.

7659

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 18 h 09 à 18 h 09.

**RÉSOLUTION 441-10-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 18 h 30, l'ordre du jour étant épuisé ;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Claude Panneton  
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 25 octobre 2012 à 18h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller François Boyer est absent.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est absente  
Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint est présent.

**RÉSOLUTION 442-10-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 18h00.

**RÉSOLUTION 443-10-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).

**RÉSOLUTION 444-10-12**  
**APPEL D'OFFRES DE L'U.M.Q. AFIN DE RETENIR LES SERVICES**  
**PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCES**  
**COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE**  
**D'UN REGROUPEMENT**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT que** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban désire se joindre à ce regroupement ;

**CONSIDÉRANT que** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**CONSIDÉRANT que** l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**QUE** la ville de Saint-Colomban confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une (1) année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans ;

**QUE** la ville de Saint-Colomban s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

**QUE** la ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

**QUE** la ville de Saint-Colomban s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion d'un pour cent (1 %) des primes totales versées par la municipalité.

**RÉSOLUTION 445-10-12**  
**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE CONTRATS D'ASSURANCES DE**  
**DOMMAGES**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement, conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public réalisé par le Regroupement Laurentides - Outaouais en septembre-octobre 2009 pour le terme du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de renouvellement obtenues par négociations de gré à gré pour le terme du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013 pour le Regroupement Laurentides - Outaouais ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du consultant, **René Laporte & Associés inc.**, à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement du *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc.* pour ce qui est de l'assurance des biens, bris de machines et délits et celles de *Lemieux, Ryan & Associés inc.* pour ce qui est des autres assurances de dommages recherchées et requises par les municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** les contrats d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurance *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc* et *Lemieux, Ryan & Associés inc.* ;

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>	<u>Prime</u>
Biens	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту	7 428 \$
Bris des machines	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту	Inclus
Délits	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту	699 \$
<b>TOTAL</b>			<b>8 858 \$</b>

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>	<u>Prime</u>
Responsabilité primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés	13 234 \$
Responsabilité complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés	3 565 \$
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés	11 093 \$
Automobile des propriétaires	Aviva	Lemieux, Ryan & Associés	7 115 \$
<b>TOTAL</b>			<b>37 873.03 \$</b>

**DE VERSER**, pour le terme 2012-2013, la prime de la Ville aux mandataires des assureurs stipulés précédemment, soit huit mille huit cent cinquante-huit dollars (8 858 \$) incluant les taxes à *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc.* et trente-sept mille huit cent soixante-treize dollars et trois cents (37 873.03 \$) incluant les taxes à *Lemieux, Ryan & Associés inc.* ;

**DE VERSER** la somme de huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (8 199 \$) constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en



responsabilité civile, pour le terme 2012-2013, ainsi que la somme de trois mille cinq cent trente-quatre dollars (3 534 \$) constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 446-10-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire conclure une entente avec municipalité de Saint-Hippolyte dans le but d'assurer la gestion du Service de sécurité incendie de Saint-Hippolyte ;

**CONSIDÉRANT que** l'article 569 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) ainsi que l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent la conclusion d'une telle entente ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par «ProposePar», appuyé par «AppuyePar» et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à la fourniture de service en matière de gestion du Service de sécurité incendie de Saint-Hippolyte par la ville de Saint-Colomban, d'une durée de trente (30 jours) avec possibilité de reconduction.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 18h06 à 18h07.

**RÉSOLUTION 447-10-12**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 18h07, l'ordre du jour étant épuisé ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Claude Panneton  
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 09 octobre 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller Marc Laurin, est absent.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente  
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

**RÉSOLUTION 401-10-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19h02.

**RÉSOLUTION 402-10-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 403-10-12**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES EN SEPTEMBRE 2012**

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Assemblée de consultation publique du 04 septembre 2012;
- Séance ordinaire du 11 septembre 2012;
- Séance extraordinaire du 18 septembre 2012.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE AU 30 SEPTEMBRE 2012**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes, au montant de quatre cent quarante-quatre mille six cent vingt-sept dollars et seize cents (444 627.16 \$) en référence aux chèques numéros 5835 à 5930, a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 404-10-12  
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de quatre cent dix-huit mille deux cent cinquante-huit dollars et soixante-dix-huit cents (418 258.78 \$), en référence aux chèques numéros 5931 à 6052 ;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**RÉSOLUTION 405-10-12  
APPROBATION DU RAPPORT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES  
DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2012**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2012 au 30 septembre 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'APPROUVER**, tel que déposé, l'état des revenus et dépenses pour la période du 01 janvier 2012 au 30 septembre 2012.

**RÉSOLUTION 406-10-12  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 630 RELATIF AU CODE  
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 11 septembre 2012 par monsieur le conseiller François Boyer;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du projet de règlement à la séance du 11 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal *Le Mirabel* annonçant l'adoption du règlement;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation d'employés sur le projet de règlement le 03 octobre 2012;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 630 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

**RÉSOLUTION 407-10-12**

**DEMANDE AU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MIRABEL – OBLIGATION DE PROCÉDER À UNE ENQUÊTE LORS D'INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre la ville de Mirabel et la ville de Saint-Colomban signée en juin 2007 concernant la fourniture du Service de police;

**CONSIDÉRANT** que le Service de police de la ville de Mirabel a l'obligation de maintenir un service de niveau deux (2) sur le territoire de la ville de Saint-Colomban;

**CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 2 et 3 du *Règlement sur le Service de police* qui stipulent que les corps policiers municipaux et la Sureté du Québec doivent fournir les services selon leur niveau de compétence;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du Service de sécurité incendie doit rapporter sans délai au Service de police tout incendie dont la cause probable n'est pas manifestement accidentelle ou par laquelle il y a des raisons de croire qu'il y a un acte criminel;

**CONSIDÉRANT** que le Service de sécurité incendie a communiqué les événements portant les numéros 2012-57, 2012-094 et 2012-123 en conformité aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**CONSIDÉRANT** que le Service de police néglige et/ou refuse de procéder aux enquêtes nécessaires sur les événements ci-avant cités et ce, malgré l'obligation de maintenir un Service de niveau deux (2);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** à la ville de Mirabel de s'assurer que le Service de police de la ville de Mirabel respecte ses obligations et offre dans les cas présents des enquêtes policières.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de septembre 2012 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 18 septembre 2012.

**RÉSOLUTION 408-10-12**  
**DÉROGATION MINEURE – 327 RUE BERNARD**

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00014;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal « *Le Mirabel* » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00014;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 046-09-12 de son procès-verbal du 18 septembre 2012.

**RÉSOLUTION 409-10-12**  
**DÉROGATION MINEURE – RUE PELLETIER**

**CONSIDÉRANT** la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00015;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal « *Le Mirabel* » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00015;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'ENTÉRINER** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme pour les mêmes motifs que ceux exprimés à la résolution 047-09-12 de son procès-verbal du 18 septembre 2012.

**RÉSOLUTION 410-10-12**  
**DÉROGATION MINEURE – RUE 117 RUE DORIS**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 18 septembre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00016;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal « *Le Mirabel* » annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00016;

**CONSIDÉRANT que** la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2012-00016 telle que recommandée.

Nature et effets : permettre l'implantation du garage dans la marge avant et ce, malgré l'implantation de la maison à 15,20 mètres plutôt que 25 mètres.

Identification du site concerné : Matricule : 5968-42-0705;  
 Cadastre : 1 672 834;  
 Adresse : 117 rue Doris.

**RÉSOLUTION 411-10-12**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2012-22 MODIFIANT LE**  
**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE**  
**MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

**CONSIDÉRANT qu'un** avis de motion a été donné le 14 août 2012 par monsieur le conseiller Francis Émond;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du premier projet de règlement le 14 août 2012;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du second projet de règlement le 11 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT que** l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 21 septembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT que** la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 21 septembre au 29 septembre 2012;

**CONSIDÉRANT qu'au 1<sup>er</sup>** octobre 2012 aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

**CONSIDÉRANT qu'une** copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

**CONSIDÉRANT** que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le règlement numéro 601-2012-22 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier la grille des usages et des normes.

**RÉSOLUTION 412-10-12**

**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE LE SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 11 – PROTOCOLE D'ENTENTE - PE-2010-SAN-05**

**CONSIDÉRANT** l'acceptation provisoire, des travaux de fondation de chaussée et drainage du projet domiciliaire "Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord", phase 11, protocole d'entente PE-2010-SAN-05, préparée par monsieur André Viger, ingénieur, de la firme *CDGU*, spécifiant que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue de la Quiétude répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que certaines déficiences ont été constatés en ce qui a trait à l'ensemencement des fossés, de l'enrochement et stabilisation des talus de fossé et de l'installation du réservoir d'eau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est recommandé, par la firme *CDGU*, de retenir un montant de vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 \$) pour la correction des déficiences ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au coût estimé pour la correction des déficiences s'élevant à vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 \$).

**RÉSOLUTION 413-10-12**

**DEUXIÈME ACCEPTATION ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE SUITE À LA DEUXIÈME COUCHE DE PAVAGE DES INFRASTRUCTURES DU PROJET DOMICILIAIRE LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-BRO-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de monsieur André Viger, ingénieur de la firme *CDGU*, daté du 12 septembre 2012, recommandant la deuxième couche de pavage des infrastructures du développement domiciliaire « Les Promenades du Boisé St-Colomban », phase 1, protocole d'entente PE-2009-BRO-01 ;

**CONSIDÉRANT** l'estimé des travaux au montant de cinq cent vingt-huit mille neuf cent trente-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents (528 937.89 \$);

**CONSIDÉRANT que** la Ville détient en date des présentes une garantie financière au montant de quarante-cinq mille cinq cent cinquante-neuf dollars et soixante-dix cents (45 559.70 \$) ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver cinq pour cent (5%) du montant total de l'estimé des travaux en garantie durant une période de (12) douze mois soit un montant de vingt-six mille quatre cent quarante-six dollars et quatre-vingt-neuf cents (26 446.89 \$) ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 11 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville;

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier, ou en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, dix-neuf mille cent douze dollars et quatre-vingt-un cents (19 112.81\$) et à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 414-10-12**

**LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN", PHASES 3 ET 4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03 SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, ingénieur, de la firme *CDGU*, daté du 12 septembre 2012, qui spécifie que les travaux relatifs à la première couche de pavage du projet domiciliaire "Les Promenades du Boisé St-Colomban", phases 3 et 4, ont été complétés et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé;

**CONSIDÉRANT que** la garantie financière relative au pavage des phases 3 et 4 est de deux cent vingt neuf mille trois cent quatre-vingt-douze dollars et quatorze cents (229 392.14 \$) ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de cinquante pour cent (50 %) de la somme détenue afin de garantir les travaux de pavage, soit un montant de cent quatorze mille six cent quatre-vingt-seize dollars et sept cents (114 696.07 \$) ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, la somme de cent quatorze mille six cent quatre-vingt-seize dollars et sept cents (114 696.07 \$) et à signer tous les documents à cet effet.



**RÉSOLUTION 415-10-12**  
**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET**  
**DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN", PHASE**  
**4 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2011-BRO-03**

**CONSIDÉRANT** que les travaux de correction des déficiences ont été effectués tel que mentionné dans le rapport, daté du 22 août 2012, de monsieur André Viger, ingénieur, de la firme *CDGU* relatif aux infrastructures du projet domiciliaire Les Promenades du Boisé St-Colomban, phase 4, PE-2011-BRO-03;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération du montant retenu soit la somme de trois mille dollars (3 000 \$) à titre de garantie afin de corriger les déficiences;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux de corrections effectués tel que décrit au rapport de monsieur André Viger daté du 22 août 2012 ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir, la somme de trois mille dollars (3 000 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 416-10-12**  
**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA**  
**GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE SANCTUAIRE DE LA**  
**RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 6 ET 7 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-**  
**SAN-04**

**CONSIDÉRANT** le rapport monsieur André Viger, ingénieur de la firme *CDGU* qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 6 et 7, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT** que les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant les phases 6 et 7 soit un montant de vingt mille six cent cinquante et un dollars et quarante et un cents (20 651.41 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2007-SAN-04 relatif au développement domiciliaire Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 6 et 7.

**RÉSOLUTION 417-10-12**  
**ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA**  
**GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE LOUISE,**  
**PHASE 2 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2008-LOU-02**

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur Bertrand Sanson, ingénieur de la firme de *BSA Groupe Conseil*, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue Louise, phase 2, protocole d'entente PE-2008-LOU-02, n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT que** les infrastructures routières faisant l'objet du présent protocole d'entente ont déjà été municipalisées ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 2, soit un montant de vingt et un mille vingt dollars (21 020 \$) ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint, à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet.

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2008-LOU-02 relatif au développement domiciliaire de la rue Louise.

**RÉSOLUTION 418-10-12**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 329-08-12 RELATIVE À**  
**L'ACQUISITION DES LOTS 4 981 137, 4 981 131 ET 4 981 145 À DES FINS**  
**DE CONSERVATION**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 329-08-12, le Conseil municipal s'engage à acquérir les lots QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-SEPT (4 981 137), QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT TRENTE-UN (4 981 131) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CENT QUARANTE-CINQ (4 981 145) du cadastre du Québec à des fins de conservation tel que demandé par le Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution à la demande du Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs afin d'ajouter la phrase suivante :**

« Que la Ville s'engage à entreprendre le processus de changement de zonage au plus tard dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat d'autorisation du Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs » ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 329-08-12 afin d'ajouter la phrase suivante :

**QUE** la Ville s'engage à entreprendre le processus de changement de zonage au plus tard dans un délai d'un (1) an suivant la délivrance du certificat d'autorisation du Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

**RÉSOLUTION 419-10-12**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 498-11-11 RELATIVE À**  
**L'AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE MODIFICATION À**  
**UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU**  
**PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC PHELAN**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 498-11-11, le Conseil municipal a autorisé de présenter une demande de modification du certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre du prolongement de l'aqueduc Phelan;

**CONSIDÉRANT que** les plans et devis du prolongement de l'aqueduc Phelan ont été modifiés pour inclure d'autres propriétés;

**CONSIDÉRANT que** la demande de certificat d'autorisation présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit être modifiée pour tenir compte des corrections apportées aux plans et devis du prolongement de l'aqueduc Phelan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** monsieur Bernard Lefebvre, ingénieur de la firme *CDGU*, à présenter les plans et devis corrigés au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du prolongement de l'aqueduc Phelan, en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

**RÉSOLUTION 420-10-12**  
**EMBAUCHE JOURNALIER SPÉCIALISÉ**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Louis Leclerc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Louis Leclerc, au poste de journalier spécialisé au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette embauche est conditionnelle à la réussite de la formation en eau potable.

**RÉSOLUTION 421-10-12**  
**EMBAUCHE JOURNALIER-CHAUFFEUR**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-chauffeur, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Daniel Nareault;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Daniel Nareault, au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 422-10-12**  
**EMBAUCHE JOURNALIER-OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-opérateur, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Laurent Prévost;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Laurent Prévost, au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 423-10-12**  
**EMBAUCHE JOURNALIER SPÉCIALISÉ**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux public a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier spécialisé, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Stéphane Leduc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Stéphane Leduc, au poste de journalier spécialisé au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette embauche est conditionnelle à la réussite de la formation en eau potable.

#### **RÉSOLUTION 424-10-12**

#### **EMBAUCHE JOURNALIER-CHAUFFEUR**

**CONSIDÉRANT que** l'affichage a été effectué en conformité avec les dispositions de la convention collective;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux public a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier-chauffeur, de 40 heures semaine, pour le Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la réception de candidatures pour ce poste;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures, le directeur du Service des travaux publics recommande de procéder à l'embauche de Alain Bigras;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Alain Bigras, au poste de journalier-chauffeur au Service des travaux publics, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

#### **RÉSOLUTION 425-10-12**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT - SAISON DE SOCCER 2012**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente conclu avec le Club de soccer FC Boréal par lequel, la Ville s'engage à verser une subvention annuelle de vingt dollars (20 \$) par joueur ainsi que toutes sommes dues en vertu de la politique familiale de Saint-Colomban ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement au Club de soccer FC Boréal, au montant de douze mille quatre cent soixante-deux dollars et soixante et un cents (12 462.61 \$) pour la saison de soccer 2012 ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 426-10-12**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT – LOCATION DE LOCAUX POUR LE**  
**CAMP DE JOUR 2012**

**CONSIDÉRANT** le besoin de louer des locaux, à l'école des Hautbois, tels que le gymnase, le local polyvalent, des vestiaires et toilettes, pour la tenue du camp de jour de l'été 2012 ;

**CONSIDÉRANT que** les frais de location de ces locaux représentent une somme de huit mille quatre-vingts dollars (8 080 \$);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement, à la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, au montant de huit mille quatre-vingts dollars (8 080 \$) pour l'utilisation de locaux dans le cadre du camp de jour de l'été 2012 ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-20-511.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 427-10-12**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR**  
**DE LACHUTE POUR LA SAISON DE HOCKEY 2012-2013**

**CONSIDÉRANT que** la Ville n'a pas d'aréna sur son territoire afin de répondre au besoin des citoyens en cette matière ;

**CONSIDÉRANT que** les jeunes hockeyeurs de la région devront jouer, pour la saison 2012-2013, à la ville de Lachute ;

**CONSIDÉRANT que** les parents ont effectué le paiement directement à la ville de Saint-Colomban ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement à l'Association de hockey mineur de Lachute, au montant de vingt-cinq mille deux cent quatre-vingt-cinq dollars (25 285 \$), pour la saison de hockey 2012-2013 ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-90-999.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 428-10-12**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'UTILISATION D'UNE AIRE DE JEU**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a conclu une entente avec monsieur Maurice Lafrance, le 08 mai 2000, concernant l'utilisation d'une aire de jeu (terrain de soccer) ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville s'est engagée, au point quatre (4) de ladite entente, à verser une contribution annuelle volontaire au montant de trois cents dollars (300 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement de la contribution volontaire pour les années 2000 à 2012, au montant de trois cents dollars (300 \$) par année, pour un montant total de trois mille neuf cents dollars (3 900 \$) conformément à l'entente intervenue entre monsieur Maurice Lafrance et la Ville, le 08 mai 2000, le tout payable à la succession de feu Monsieur Maurice Lafrance.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-512.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 429-10-12**  
**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS À PROCÉDER À UNE RECHERCHE DE CANDIDATURES AFIN D'ACCUEILLIR UN STAGIAIRE AU SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT** le besoin au niveau des ressources humaines au Service des sports et des loisirs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder à la recherche de candidatures afin d'accueillir un stagiaire au Service des sports et des loisirs.

**RÉSOLUTION 430-10-12**  
**OCTROI DE BOURSES DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA FAMILLE**

**CONSIDÉRANT** l'exposition tenue le 08 septembre 2012 à l'Hôtel de ville, dans le cadre de la Fête de la famille ;

**CONSIDÉRANT** la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** les prix suivants :

**Prix choix du public**

- Christiane Arsenault (100 \$) ;

**Prix choix du Conseil**

- Mélissa Bédard (100 \$) ;

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière



**RÉSOLUTION 431-10-12**  
**OCTROI DE BOURSES DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA**  
**CULTURE**

**CONSIDÉRANT** l'exposition tenue le 30 septembre 2012 dans le cadre des Journées de la Culture;

**CONSIDÉRANT** la tenue de divers concours dans le cadre de cet événement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCORDER** les prix suivants :

**Prix choix du public**

- Ginette Sévigny (Livre de photographie offert par la Ville );

**Prix choix du Jury**

- Pour le 1<sup>er</sup> prix : Francois Thibodeau (250 \$);
- Pour le 2<sup>e</sup> prix : Chantal Richard (100 \$);
- Pour le 3<sup>e</sup> prix : Delphine Coté-Piché (50 \$).

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19 h 22 à 19 h 42.

**RÉSOLUTION 432-10-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 19h43, l'ordre du jour étant épuisé ;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Diane Desjardins  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 17 octobre 2012 à 18h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1

François Boyer, district 4

Mélanie Dostie, district 5

Francis Émond, district 6

Messieurs les conseillers Éric Milot et Marc Laurin, sont absents.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est absente

Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint est présent.

**RÉSOLUTION 433-10-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 18 h 03.

**RÉSOLUTION 434-10-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c.C-19).

**RÉSOLUTION 435-10-12**  
**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS  
DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier de *La Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord* pour aider au financement des opérations de l'organisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** une aide financière de deux cent cinquante dollars (250 \$) à *La Maison de soins palliatifs de la Rivière-du-Nord* pour aider au financement des opérations de l'organisme ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 436-10-12**

**OCTROI DU CONTRAT - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE PHELAN (URB-SP-2012-58)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour prolongement du réseau d'eau potable Phelan (URB-SP-2012-58) ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 octobre 2012 :

ENTREPRISES	PRIX
2528-4340 Québec Inc (Excavation Marc Villeneuve )	213 579.85 \$
Les constructions Soldi Inc.	283 072.00 \$
David Riddell Excavation/Transport	320 507.50 \$
Construction T.R.B. Inc.	346 375.47 \$
Bernard Sauvé Excavation Inc.	383 435.00 \$
Asphalte Construction ANOR (1992) Inc.	403 200.00 \$
Paysagiste S. Forget Inc.	473 886.00 \$
ABC Rive-Nord Inc	567 541.00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de monsieur André Viger, ingénieur de la firme *CDGU Ingénierie urbain*, datée du 15 octobre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour prolongement du réseau d'eau potable Phelan (URB-SP-2012-58) à l'entreprise 2528-4340 Québec Inc., connue et opérant sous le nom de Excavation Marc Villeneuve, conformément à sa soumission, datée du 15 octobre 2012, au montant de deux cent treize mille cinq cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-cinq cents (213 579.85 \$) excluant les taxes applicables ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement au code budgétaire 22-400-24-711, projet 2010-11.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 437-10-12**

**OCTROI DU CONTRAT - RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES DES RUES RUDOLPH, DU DOMAINE-LEBEAU ET DE LASABLONNIÈRE (TP-SP-2012-57)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réhabilitation des infrastructures routières des rues Rudolph, du Domaine-Lebeau et de Lasablonnière (TP-SP-2012-57) ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 15 octobre 2012;

ENTREPRISES	PRIX
Les entreprises Guy Desjardins Inc.	487 087.91 \$
Asphalte Desjardins Inc.	529 221.74 \$
ABC Rive-Nord Inc.	651 536.03 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de madame Émilie Fournier, ingénieure de la firme Roche Ltée, Groupe-conseil, datée du 15 octobre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat pour la réhabilitation des infrastructures routières des rues Rudolph, du Domaine-Lebeau et de Lasablonnière (TP-SP-2012-57) à l'entreprise *Les entreprises Guy Desjardins Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 15 octobre 2012, au montant de quatre cent quatre-vingt-sept mille quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-onze cents (487 087.91 \$) excluant les taxes applicables ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement aux codes budgétaires suivants :

22-300-32-711, projet 2012-06	118 542.11 \$
22-300-33-711, projet 2012-07	161 703.41 \$
22-300-34-711, projet 2012-08	206 842.39 \$

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation des règlements numéros 632, 633 et 634 par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire;

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 438-10-12**  
**OCTROI DU CONTRAT - ACQUISITION D'UNE GÉNÉRATRICE FIXE À**  
**L'HÔTEL DE VILLE (INC-SI-2012-53)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'une génératrice fixe pour l'hôtel de ville (INC-SI-2012-53) ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 09 octobre 2012;

ENTREPRISES	PRIX
Wajax Power Systems / Génératrice Drummond	24 225.00 \$
Drumco Énergie inc.	24 495.58 \$
Cummins Est du Canada SEC	25 910.24 \$
Hewitt Équipement Limitée	26 400.00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour l'acquisition d'une génératrice fixe pour l'hôtel de ville (INC-SI-2012-53) à l'entreprise *Wajax Power Systems* faisant affaires sous le nom Génératrice Drummond et ce, conformément à leur soumission datée du 09 octobre 2012 au montant de vingt-quatre mille deux cent vingt-cinq dollars (24 225 \$) excluant les taxes applicables ;

**DE FINANCER** cette dépense à même le surplus réservé au montant de sept mille cinquante-cinq dollars et vingt-deux cents (7 055.22 \$) ;

**D'IMPUTER** le solde de cette dépense au fonds de roulement, remboursée sur cinq (5) années, au code budgétaire 22-100-00-725, projet 2012-05.

**Certificat de disponibilités budgétaires**

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 439-10-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8**  
**DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE**  
**DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET**  
**COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à la construction d'un centre récréatif et communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** monsieur Guillaume Lefèvre, ingénieur, de la firme *Laurentides Experts Conseils Inc.*, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec relativement à ce projet ;

**D'AUTORISER** monsieur Guillaume Lefèvre, ingénieur, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude et de conformité, lorsque les travaux seront achevés.

**RÉSOLUTION 440-10-12**  
**ENGAGEMENT AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire procéder à la construction d'un centre récréatif et communautaire ;

**CONSIDÉRANT que** les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) ;

**CONSIDÉRANT que** le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs désire obtenir, du Conseil municipal, confirmation de son engagement à respecter certaines conditions spécifiques au système sanitaire du centre récréatif et communautaire projeté ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**DE CONFIRMER** l'engagement de la ville de Saint-Colomban :

- i. À respecter les exigences fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et à effectuer les correctifs nécessaires, le cas échéant ;
- ii. À effectuer un suivi standard tel que décrit à l'annexe 4 du formulaire dudit ministère ;
- iii. À ce que toutes les matières résiduelles, provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées, soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;
- iv. À utiliser et à entretenir le système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation qui sera fourni à la Ville, à la fin des travaux.

**DE CONFIRMER** l'engagement de la Ville à conclure un contrat d'entretien avec une firme compétente en la matière ou à fournir un document démontrant que la Ville est en mesure d'effectuer cet entretien ou à former ou embaucher un opérateur qualifié pour l'entretien du système sanitaire du centre récréatif et communautaire projeté.

7659

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 18 h 09 à 18 h 09.

**RÉSOLUTION 441-10-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 18 h 30, l'ordre du jour étant épuisé ;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Claude Panneton  
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 25 octobre 2012 à 18h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Monsieur le conseiller François Boyer est absent.

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est absente  
Monsieur Claude Panneton, greffier-adjoint est présent.

**RÉSOLUTION 442-10-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 18h00.

**RÉSOLUTION 443-10-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).



**RÉSOLUTION 444-10-12**  
**APPEL D'OFFRES DE L'U.M.Q. AFIN DE RETENIR LES SERVICES**  
**PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCES**  
**COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE**  
**D'UN REGROUPEMENT**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux ;

**CONSIDÉRANT que** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban désire se joindre à ce regroupement ;

**CONSIDÉRANT que** conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**CONSIDÉRANT que** l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**QUE** la ville de Saint-Colomban confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurances collectives pour les employés municipaux et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une (1) année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq (5) ans ;

**QUE** la ville de Saint-Colomban s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

**QUE** la ville de Saint-Colomban s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

**QUE** la ville de Saint-Colomban s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion d'un pour cent (1 %) des primes totales versées par la municipalité.

**RÉSOLUTION 445-10-12**  
**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DE CONTRATS D'ASSURANCES DE**  
**DOMMAGES**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement, conclue le 1<sup>er</sup> octobre 2009 pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie ;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public réalisé par le Regroupement Laurentides - Outaouais en septembre-octobre 2009 pour le terme du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 1<sup>er</sup> novembre 2010 ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de renouvellement obtenues par négociations de gré à gré pour le terme du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013 pour le Regroupement Laurentides - Outaouais ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du consultant, **René Laporte & Associés inc.**, à l'effet d'accepter les conditions de renouvellement du *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc.* pour ce qui est de l'assurance des biens, bris de machines et délits et celles de *Lemieux, Ryan & Associés inc.* pour ce qui est des autres assurances de dommages recherchées et requises par les municipalités membres dudit regroupement puisqu'elles s'avèrent avantageuses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** les contrats d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 1<sup>er</sup> novembre 2013 aux différents assureurs suivants via les courtiers d'assurance *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc* et *Lemieux, Ryan & Associés inc.* ;

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>	<u>Prime</u>
Biens	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту	7 428 \$
Bris des machines	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту	Inclus
Délits	Promutuel	Multi-Plus / Claude Héту	699 \$
<b>TOTAL</b>			<b>8 858 \$</b>

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>	<u>Courtiers</u>	<u>Prime</u>
Responsabilité primaire	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés	13 234 \$
Responsabilité complémentaire	Elliot Risques spéciaux	Lemieux, Ryan & Associés	3 565 \$
Responsabilité municipale	Lloyd's	Lemieux, Ryan & Associés	11 093 \$
Automobile des propriétaires	Aviva	Lemieux, Ryan & Associés	7 115 \$
<b>TOTAL</b>			<b>37 873.03 \$</b>

**DE VERSER**, pour le terme 2012-2013, la prime de la Ville aux mandataires des assureurs stipulés précédemment, soit huit mille huit cent cinquante-huit dollars (8 858 \$) incluant les taxes à *Courtier Multi-Plus/Courtage d'assurances Claude Héту inc.* et trente-sept mille huit cent soixante-treize dollars et trois cents (37 873.03 \$) incluant les taxes à *Lemieux, Ryan & Associés inc.* ;

**DE VERSER** la somme de huit mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (8 199 \$) constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en

responsabilité civile, pour le terme 2012-2013, ainsi que la somme de trois mille cinq cent trente-quatre dollars (3 534 \$) constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-130-00-422.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 446-10-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire conclure une entente avec municipalité de Saint-Hippolyte dans le but d'assurer la gestion du Service de sécurité incendie de Saint-Hippolyte ;

**CONSIDÉRANT que** l'article 569 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) ainsi que l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permettent la conclusion d'une telle entente ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par «ProposePar», appuyé par «AppuyePar» et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer l'entente relative à la fourniture de service en matière de gestion du Service de sécurité incendie de Saint-Hippolyte par la ville de Saint-Colomban, d'une durée de trente (30 jours) avec possibilité de reconduction.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 18h06 à 18h07.

**RÉSOLUTION 447-10-12**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 18h07, l'ordre du jour étant épuisé ;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Claude Panneton  
Greffier-adjoint

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 13 novembre 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.  
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

**RÉSOLUTION 448-11-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19h00.

**RÉSOLUTION 449-11-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 450-11-12**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES  
TENUES EN OCTOBRE 2012**

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, le procès-verbal des séances suivantes :

- Séance ordinaire du 09 octobre 2012;
- Séance extraordinaire du 17 octobre 2012;
- Séance extraordinaire du 25 octobre 2012.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2012**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de trois millions sept cent cinquante-six mille six cent soixante-douze dollars et trente-sept cents (3 756 672.37 \$) en référence aux chèques numéros 6053 à 6209 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

**RÉSOLUTION 451-11-12  
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET  
AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de trois cent cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-deux cents (357 299.52 \$), en référence aux chèques numéros 6210 à 6340 ;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DES DIVULGATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le directeur général dépose les divulgations des intérêts pécuniaires des élus, soit monsieur le maire Jacques Labrosse, madame la conseillère Mélanie Dostie et messieurs les conseillers Stéphane Rouleau, Éric Milot, Marc Laurin, François Boyer et François Émond, le tout conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. (L.R.Q., chapitre E-2.2, article 357 et suivants) et transmet ces dernières au ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**RÉSOLUTION 452-11-12  
NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant, conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**DE NOMMER**, séance tenante, madame Mélanie Dostie, maire suppléant pour la période du 17 novembre 2012 au 16 février 2013.

**DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Conformément aux dispositions de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le Maire fait le dépôt de son rapport sur la situation financière de la Ville au 31 décembre 2012.

**RÉSOLUTION 453-11-12**  
**CONVOCAION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2013**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE TENIR** la séance extraordinaire du budget 2013, le mardi 11 décembre 2012, à compter de 20h00.

**RÉSOLUTION 454-11-12**   
**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2013**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a un règlement sur la tenue des séances du Conseil municipal lequel prévoit que les séances ordinaires du Conseil municipal ont lieu le deuxième mardi de chaque mois ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer un calendrier des séances du Conseil municipal;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE TENIR** les séances ordinaires du Conseil municipal le deuxième mardi de chaque mois, soit les :

- 08 janvier 2013 ;
- 12 février 2013 ;
- 12 mars 2013 ;
- 09 avril 2013 ;
- 14 mai 2013 ;
- 11 juin 2013 ;
- 09 juillet 2013 ;
- 13 août 2013 ;
- 10 septembre 2013 ;
- 08 octobre 2013 ;
- 12 novembre 2013 ;
- 10 décembre 2013.

**RÉSOLUTION 455-11-12**  
**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE L'ÂGE D'OR DE SAINT-COLOMBAN**

**CONSIDÉRANT que** le Club de l'Âge d'Or de Saint-Colomban fête son trente-cinquième (35) anniversaire de fondation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** une aide financière d'un montant maximal de trois cent cinquante dollars (350 \$) au Club de l'Âge d'Or de Saint-Colomban à l'occasion de leur trente-cinquième (35) anniversaire de fondation ;

**ET D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-970.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 456-11-12**

**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE ÉPANDEUSE À SEL 2VRG./3**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition d'une épandeuse à sel 2vrg/3 ;

**CONSIDÉRANT que** le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Équipements et remorques Yves Leroux Inc.;
- Trailgo Inc.;

**CONSIDÉRANT** le résultat de la recherche de prix suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Équipements et remorques Yves Leroux Inc.	5 000.00 \$
Trailgo Inc.	5 080.00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat d'une épandeuse à sel 2vrg./3 auprès de la compagnie Équipement et remorque Yves Leroux Inc., au coût de cinq mille dollars (5 000 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 19 octobre 2012 ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'immobilisation au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2012-12.

Certificat de disponibilité budgétaire

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 457-11-12****OCTROI DE CONTRAT - ACHAT ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE SURVEILLANCE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition et l'installation de systèmes de surveillance pour le garage municipal et la Maison des Jeunes ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de l'entreprise *Alarme Mirabel Inc.* datée du 22 octobre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat et l'installation de systèmes de surveillance au garage municipal et à la Maison des Jeunes, à l'entreprise *Alarme Mirabel Inc.*, au coût n'excédant pas quinze mille dollars (15 000 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 octobre 2012 ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités du fonds de roulement à être remboursée en trois (3) ans, au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2012-11.

*Certificat de disponibilité budgétaire*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 458-11-12****AFFECTATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'AQUEDUC AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 596**

**CONSIDÉRANT** la possibilité pour la Ville d'affecter une partie de la réserve financière pour l'entretien des réseaux d'aqueduc au remboursement de la dette du règlement numéro 596;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AFFECTER** au revenu de l'exercice une somme de quatorze mille sept cent soixante-treize dollars et soixante-dix cents (14 773.70 \$) provenant du surplus affecté – réserve financière entretien des aqueducs.



**RÉSOLUTION 459-11-12**  
**ASSURANCES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE**  
**D'ENGAGEMENT DE LA VILLE AFIN DE PERMETTRE LA LIBÉRATION**  
**DU FONDS DE GARANTIE POUR LE TERME 2009-2010**

**CONSIDÉRANT** que l'assureur *Promutuel* ainsi que *Courtage d'assurance Claude Héту Inc.* sont prêts à procéder à la libération du fonds de garantie en biens, pour le terme du premier novembre 2009 au premier novembre 2010;

**CONSIDÉRANT** que la libération est conditionnelle à ce que la Ville déclare les faits suivants :

*« La municipalité a vérifié tout son parc immobilier ainsi que son contenu et n'a plus de réclamations à rapporter dans le terme se terminant au 1<sup>er</sup> novembre 2010. Que si des dommages étaient exceptionnellement découverts à une date ultérieure et que ceux-ci étaient liés originalement à ce terme, les membres du groupe s'engagent à accepter que le montant restant dans le fonds, avant sa dissolution, serait pris en considération et déduit de toute indemnité possible comme s'il était toujours existant. »*

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer ladite déclaration, afin de permettre la libération du fonds de garantie en biens, pour le terme 2009-2010.

**RÉSOLUTION 460-11-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE**  
**SYNDICAT RELATIVEMENT AU POSTE DE SECRÉTAIRE**  
**ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative au poste de secrétaire administrative au Service de sécurité incendie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2012-10 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative au poste de secrétaire administrative au Service de sécurité incendie.

**RÉSOLUTION 461-11-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE**  
**SYNDICAT RELATIVEMENT À LA DESCRIPTION D'EMPLOI DE LA**  
**SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la description d'emploi de la secrétaire-réceptionniste ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2012-11 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à la description d'emploi de la secrétaire-réceptionniste.

**RÉSOLUTION 462-11-12** 

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À L'ABOLITION DES FONCTIONS DE JOURNALIER ET DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ ET LA CRÉATION D'UNE FONCTION UNIQUE DE JOURNALIER AVEC LA NOTION D'ÉCHELONS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'abolition des fonctions de journalier et de journalier spécialisé pour créer une fonction unique de journalier avec la notion d'échelons au Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2012-12 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à l'abolition des fonctions de journalier et de journalier spécialisé pour créer une fonction unique de journalier avec la notion d'échelons au Service des travaux publics.

**RÉSOLUTION 463-11-12**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT RELATIVEMENT À UN HORAIRE HIVERNAL SUR QUATRE (4) JOURS /SEMAINE POUR LES EMPLOYÉS «COLS BLEUS» DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'entente survenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relativement à un horaire hivernal sur quatre (4) jours /semaine pour les employés «cols bleus» du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer la lettre d'entente numéro 2012-13 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, relative à un horaire hivernal sur quatre (4) jours /semaine pour les employés «cols bleus» du Service des travaux publics.

**RÉSOLUTION 464-11-12**  
**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – SUPERVISEUR AUX**  
**OPÉRATIONS**

**CONSIDÉRANT que**, par sa résolution numéro 170-05-12, la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Mauricio Ulloa Astete, à titre de superviseur aux opérations et ce, à compter du 07 mai 2012, selon les termes établis par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville ;

**CONSIDÉRANT que** conformément à la politique d'évaluation du rendement du personnel cadre de la Ville, monsieur Mauricio Ulloa Astete a rencontré les objectifs fixés lors de son embauche ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE METTRE FIN** à la période de probation de monsieur Mauricio Ulloa Astete et de confirmer le statut d'employé cadre régulier.

**RÉSOLUTION 465-11-12**  
**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 407-10-12-DEMANDE AU SERVICE**  
**DE POLICE DE LA VILLE DE MIRABEL**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban a reçu toute l'information requise relativement à sa demande au Service de police de la ville de Mirabel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et unanimement résolu :

**D'ABROGER** la résolution 407-10-12.

**RÉSOLUTION 466-11-12**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 491-09-10 RELATIVE À UN DÉFAUT**  
**DE CAUTIONNEMENT-CONTRAT DE DÉNEIGEMENT**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 491-09-10, le Conseil municipal a modifié la résolution 412-08-10 afin d'octroyer un contrat de déneigement pour la zone B au deuxième plus bas soumissionnaire conforme;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger le texte de la** résolution 491-09-10 afin de remplacer le numéro de résolution 408-08-10 par le numéro 412-08-10;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 491-09-10 afin remplacer le numéro de résolution 408-08-10 par le numéro 412-08-10.

**RÉSOLUTION 467-11-12**  
**MANDAT À DUNTON RAINVILLE – COMMISSION D'ACCÈS À**  
**L'INFORMATION – DOSSIER CAI 111210**

**CONSIDÉRANT** les demandes de révision des décisions de la Ville relativement à des demandes de documents et d'informations formulées auprès de la Commission d'accès à l'information ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la Ville, d'être représentée par un procureur auprès de la Commission d'accès à l'information ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE MANDATER** maître Carl-Éric Therrien, de la firme *Dunton Rainville*, afin de représenter les intérêts de la ville de Saint-Colomban devant la Commission d'accès à l'information, relativement au dossier portant le numéro CAI 111210.

**RÉSOLUTION 468-11-12**

**MANDAT À DUNTON RAINVILLE – COMMISSION ACCÈS À L'INFORMATION - DOSSIER CAI 111075**

**CONSIDÉRANT** les demandes de révision des décisions de la Ville relativement à des demandes de documents et d'informations formulées auprès de la Commission d'accès à l'information ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la Ville, d'être représentée par un procureur auprès de la Commission d'accès à l'information ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE MANDATER** maître Carl-Éric Therrien, de la firme *Dunton Rainville*, afin de représenter les intérêts de la ville de Saint-Colomban devant la Commission d'accès à l'information, relativement au dossier portant le numéro CAI 111075.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE 2012 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'octobre 2012 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'OCTOBRE 2012**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 24 octobre 2012.

**RÉSOLUTION 469-11-12**

**DÉROGATION MINEURE – RUE BERNARD**

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2012 concernant la dérogation mineure 2012-00017;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 21 septembre 2012 dans le journal Le Mirabel annonçant la demande de dérogation mineure 2012-00017 ;

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 2012-00014 telle que recommandée.

No 2012-00014

Nature et effets : permettre que la construction d'un garage soit située dans la marge avant alors que la résidence principale se situe à moins de 25 mètres de l'emprise de rue et que le règlement de zonage numéro 601 exige d'être à plus de 25 mètres. Toutefois, la marge avant minimale du garage devra être de 8,0 mètres.

Identification du site concerné : Matricule : 5865-26-5503;  
Cadastre : 1 670 984;  
Adresse : 327, rue Bernard.

**RÉSOLUTION 470-11-12**

**MANDAT PROFESSIONNEL - ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ RELATIVEMENT À LA CONFIGURATION DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE L'ÉGLISE ET DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à une étude d'opportunité relativement à la configuration de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord ;

**CONSIDÉRANT** l'offre présentée par monsieur Martin Héту, ingénieur, vice-président division *Transport Ouest du Québec* et monsieur Steve Careau, ingénieur chargé de projet, de la firme *Genivar Inc.*, datée du 09 novembre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE MANDATER** la firme *Genivar Inc.* pour procéder à l'étude d'opportunité relativement à la configuration de l'intersection de la montée de l'Église et du chemin de la Rivière-du-Nord, au coût de vingt-et-un mille six cents dollars (21 600 \$), selon son offre de service, datée du 09 novembre 2012 ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire numéro 02-320-00-411

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 471-11-12**  
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DES**  
**RUES DU ROYAUME ET DU DUCHÉ – PE-2012-EVE-02**

**CONSIDÉRANT** le rapport favorable de monsieur Bertrand Samson, ingénieur, de la firme *BSA*, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire des rues du Royaume et du Duché répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

**RÉSOLUTION 472-11-12**  
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE**  
**DE LA GARANTIE FINANCIÈRE ET LIBÉRATION DE LA GARANTIE**  
**HYPOTHÉCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LA VALLÉE DU GOLF",**  
**PHASE 3D – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GAS-05**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, ingénieur de la firme *CDGU*, daté du 18 septembre 2012, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire "La Vallée du Golf", phase 3D, ont été complétés à 100% et répondent aux exigences du règlement 245-2012, tel qu'amendé ;

**CONSIDÉRANT** la garantie initiale au montant total de deux cent treize mille cinq dollars et cinquante-six cents (213 005.56 \$) composé en partie :

- d'une garantie financière au montant de cent trente-sept mille huit cent cinq dollars et cinquante-six cents (137 805.56 \$) ;

et

- d'une garantie hypothécaire au montant de soixante-quinze mille deux cent dollars (75 200 \$) affectant les lots QUATRE MILLION HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907), QUATRE MILLION HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT HUIT (4 816 908 ) et QUATRE MILLION SEPT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (4 711 761) du cadastre du Québec, enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, sous le numéro 19 478 909 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de conserver un montant de cinquante-sept mille trente-neuf dollars et dix cents (57 039.10 \$) afin de garantir les travaux de pavage;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de quatre-vingt-mille sept cent soixante-six dollars et quarante-six cents (80 766.46 \$) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la mainlevée totale de la garantie hypothécaire au montant de soixante-quinze mille deux cents dollars (75 200 \$) affectant les lots QUATRE MILLION HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907), QUATRE MILLION HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT HUIT (4 816 908 ) et QUATRE MILLION SEPT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE ET UN (4 711 761) du cadastre du Québec, enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, sous le numéro 19 478 909 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente PE-2012-GAS-05 intervenu entre le titulaire et la Ville ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à procéder à la mainlevée totale de la garantie hypothécaire au montant de soixante-quinze mille deux cent dollars (75 200.00 \$) affectant les lots QUATRE MILLION HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT SEPT (4 816 907), QUATRE MILLION HUIT CENT SEIZE MILLE NEUF CENT HUIT (4 816 908 ) et QUATRE MILLION SEPT CENT ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-ET-UN (4 711 761) du cadastre du Québec, enregistrée au bureau de la circonscription foncière de Deux-Montagnes, sous le numéro 19 478 909 ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, à savoir la somme quatre-vingt-mille sept-cent soixante-six dollars et quarante-six cent (80 766.46 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

#### **RÉSOLUTION 473-11-12**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GAS-06 DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE LA VALLÉE DU GOLF, PHASE 3E**

**CONSIDÉRANT que** le développement domiciliaire La Vallée du Golf, phase 3E rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT que** la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2012-GAS-06 relatif au développement domiciliaire La Vallée du Golf, phase 3E ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

*Monsieur le conseiller Francis Émond se retire pour lien d'affaires*

#### **RÉSOLUTION 474-11-12**

#### **ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION TOTALE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE LES COURS DU BOISÉ, PHASE 3 - PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2009-LCB-03**

**CONSIDÉRANT** le rapport de monsieur André Viger, ingénieur de la firme CDGU, daté du 28 septembre 2012, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire « Les Cours du Boisé, phase 3 » n'ont subi, depuis les douze (12) derniers mois, aucun vice ou défaut de quelque nature que ce soit ;

**CONSIDÉRANT que** les infrastructures routières, faisant l'objet du présent protocole d'entente, ont déjà été municipalisées soit la rue des Jacinthes lot QUATRE MILLION CINQ CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (4 575 492) et la rue des Jonquilles lot QUATRE MILLION SEPT CENT CINQUANTE-SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (4 757 494) ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération totale de la garantie financière couvrant la phase 3 soit un montant de trente-quatre mille neuf cent quatre dollars et seize cents (34 904.16 \$) ;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération de la garantie financière et à signer tous les documents à cet effet ;

**D'AUTORISER** l'acceptation finale des travaux et de procéder à la fermeture du protocole d'entente PE-2009-LCB-03 relatif au développement domiciliaire Les Cours du Boisé.

#### **RÉSOLUTION 475-11-12**

#### **ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE « DOMAINE DES FAUCONS PHASE 1 »**

**CONSIDÉRANT que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter le plan projet de développement domiciliaire visant un bouclage de la rue Lajeunesse et du chemin de la Rivière-du-Nord, préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, plan P-12108-11930, dossier 8240-4, minute 12108, daté du 05 octobre 2012

**CONSIDÉRANT que** le plan projet du développement domiciliaire « Domaine des Faucons phase » rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT que** le bouclage de rues est autorisé dans ce secteur en vertu du règlement de zonage numéro 601;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** le plan projet de lotissement du projet domiciliaire « Domaine des Faucons, phase 1 » préparé par Gilles Vanasse, arpenteur-géomètre, dossier 8240-4, minutes 12108, daté du 05 octobre 2012.

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie.

La présente résolution est valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la présente deviendra nulle et non avenue sans autre avis ni formalité.



**RÉSOLUTION 476-11-12**   
**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-FAUC-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DU « DOMAINE DES FAUCONS, PHASE 1 »**

**CONSIDÉRANT** que le développement domiciliaire « Domaine des faucons, phase 1 » rencontre toutes les exigences en la matière ;

**CONSIDÉRANT** que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer le protocole d'entente PE-2012-FAUC-01 relatif au développement domiciliaire du « Domaine des faucons, phase 1 »;

Le titulaire devra obligatoirement installer un (1) réservoir incendie et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

**RÉSOLUTION 477-11-12**  
**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 414-10-12 RELATIVE À LA LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE « LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN, PHASE 3 ET 4 » - PROTOCOLE PE-2011-BRO-03, SUITE À LA PREMIÈRE COUCHE DE PAVAGE**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 414-10-12, le Conseil municipal a autorisé la libération d'une partie de la garantie financière ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin remplacer la garantie financière par une garantie bancaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 414-10-12 afin remplacer la garantie financière par une garantie bancaire au montant de cinquante-huit mille neuf cent cinquante-six dollars et dix-neuf cents (58 956,19 \$) pour la phase 3 et de cinquante-cinq mille sept cent trente-neuf dollars et quatre-vingt-huit cents (55 739,88 \$) pour la phase 4 du projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé St-Colomban » protocole PE-2011-BRO-03.

**RÉSOLUTION 478-11-12**  
**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 412-10-12 RELATIVE À LA**  
**PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX-PROJET DOMICILIAIRE « LE**  
**SANCTUAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD, PHASE 11 »- PROTOCOLE**  
**D'ENTENTE PE-2010-SAN-05**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 412-10-12, le Conseil municipal a autorisé la première acceptation des travaux-projet domiciliaire « Le Sanctuaire de la Rivière-du-Nord-phase 11 » - protocole d'entente PE-2010-SAN-05 conditionnellement au versement d'une garantie financière pour la correction des déficiences au coût estimé à vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 \$) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de retirer la condition d'un versement de vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 \$) puisque les déficiences ont été corrigées, selon un rapport préparé par monsieur André Viger, ingénieur de la firme *CDGU*, daté du 30 octobre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE MODIFIER** la résolution 412-10-12 afin de retirer la condition d'un versement de vingt-quatre mille cinq cents dollars (24 500 \$) puisque selon le rapport, préparé par monsieur André Viger ingénieur de la firme *CDGU*, daté du 30 octobre 2012, les déficiences ont été corrigées.

**RÉSOLUTION 479-11-12**  
**OCTROI DU CONTRAT – CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX**  
**ET LEUR MISE EN ŒUVRE - RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES**  
**DES RUES RUDOLPH, DU DOMAINE-LEBEAU ET DE LASABLONNIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de procéder à des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Rudolph, du Domaine-Lebeau et de Lasablonnière;

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur des règlements d'emprunt numéros 632, 633 et 634 devant financer ces travaux;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des travaux de contrôle de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre dans le cadre de ces travaux de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme de retenir les services de *Groupe ABS Inc.* pour effectuer les travaux de contrôle de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pour la réhabilitation des infrastructures des rues Rudolph, du Domaine-Lebeau et de Lasablonnière, le tout tel que montré dans son estimation budgétaire, datée du 5 novembre 2012, au montant de treize mille huit cent trente-neuf dollars (13 839 \$) excluant les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat de contrôle de la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pour la réhabilitation des infrastructures des rues Rudolph, du Domaine-Lebeau et de Lasablonnière, au montant de treize mille huit cent trente-neuf dollars (13 839 \$) excluant les taxes applicables ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités d'investissement :

22-300-32-711, projet 2012-06	3 160.83 \$
22-300-33-711, projet 2012-07	4 677.58 \$
22-300-34-711, projet 2012-08	6 000.59 \$

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 480-11-12**

**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE DEUX SONDES À ÊTRE INSTALLÉES AU PUIS BÉDARD**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire faire l'acquisition de (2) deux sondes à être installées au puits Bédard ;

**CONSIDÉRANT que** ces travaux n'étaient pas prévus au budget 2012 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service de l'aménagement, de l'environnement et de l'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat relatif à l'achat et l'installation de deux sondes au puits Bédard auprès de la compagnie *Automation R.L. Inc.*, au coût de quatre mille six cents dollars (4 600 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 23 août 2012 ;

**DE TRANSFÉRER**, de la réserve financière pour l'entretien des aqueducs aux activités de fonctionnement, un montant de cinq mille cinquante-huit dollars et quatre-vingt-cinq cents (5 058.85 \$) ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-412-00-643.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 481-11-12**  
**COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DU NOM DE LA RUE**  
**DES ORMES**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rue;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation, par le Comité consultatif d'urbanisme, du nom proposé, soit la rue des Ormes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de la rue suivante :

rue des Ormes

**RÉSOLUTION 482-11-12**  
**COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DU NOM DE LA RUE**  
**DE L'ÉPÉE**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'attribution des noms de rue;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation, par le Comité consultatif d'urbanisme, du nom proposé, soit la rue de l'Épée, située dans le « Domaine Excalibur »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** à la Commission de toponymie d'officialiser le nom de la rue suivante :

rue de l'Épée

**RÉSOLUTION 483-11-12**  
**REJET DES SOUMISSIONS – CONTRÔLE DES ANIMAUX 2013 PORTANT**  
**LE NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES TP-SP-2012-55**

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres pour le contrôle des animaux 2013 ;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des soumissions, la non-conformité des soumissions a été constatée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE REJETER** l'ensemble des soumissions pour le contrôle des animaux 2013 portant le numéro d'appel d'offres TP-SP-2012-55 ;

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres relativement au contrôle des animaux 2013.

**RÉSOLUTION 484-11-12**  
**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL**  
**D'OFFRES RELATIVEMENT À L'ACHAT D'UN CAMION SIX ROUES AVEC**  
**BENNE POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION FORD 550 -2002**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à l'achat d'un camion six (6) roues avec benne afin de remplacer le camion Ford 550 -2002.

**RÉSOLUTION 485-11-12**  
**OCTROI DE CONTRAT -SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE**  
**DÉNEIGEMENT HIVER 2012-2013**

**CONSIDÉRANT que** la Ville se doit de vérifier l'état de ses rues suite aux tempêtes hivernales pour fins de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour la surveillance des travaux de déneigement à monsieur Patrick Carrière au montant de quinze mille dollars (15 000 \$) pour la saison 2012-2013 et ce, aux conditions suivantes :

- Ce dernier doit être disponible vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine, du 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante ;
- Il doit produire quotidiennement un rapport d'activité.

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 486-11-12**  
**EMBAUCHE D'UN CAPITAINE À LA PRÉVENTION AU SERVICE DE**  
**SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT que** le poste capitaine à la prévention est vacant ;

**CONSIDÉRANT que** suite à l'analyse des candidatures et aux entrevues, le directeur du Service de sécurité incendie recommande de nommer Christian Viau-Souigny, à ce poste ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER** monsieur Christian Viau-Souigny à titre de capitaine à la prévention au Service de sécurité incendie, à compter du 10 décembre 2012, sujet à une période de probation d'une durée de six (6) mois ;

**DE LUI VERSER** un salaire annuel de cinquante-deux mille six cent quatre-vingt-neuf dollars (52 689.00 \$) et de l'intégrer aux avantages prescrits par la politique portant sur les conditions de travail offertes aux employés cadres de la Ville.

**RÉSOLUTION 487-11-12**  
**OCTROI DE CONTRATS – SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AUX**  
**SERVITUDES DES RÉSERVOIRS INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'obtenir les services professionnels pour l'obtention des descriptions techniques et la préparation d'actes de servitude relatifs aux réservoirs incendie sur les lots suivants :

TROIS MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (3 557 681), QUATRE MILLIONS DEUX CENT ONZE MILLE QUARANTE-NEUF (4 211 049), QUATRE MILLIONS CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (4 151 098), QUATRE MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (4 457 779), QUATRE MILLIONS QUATRE CENT DOUZE MILLE QUATRE-VINGT-SEIZE (4 412 096), QUATRE MILLIONS SEPT CENT VINGT-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (4 727 475), QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT-SIX MILLE SOIXANTE-SEIZE (4 626 076), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE-SEPT (2 079 937), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE TROIS CENT CINQ (1 672 305), DEUX MILLIONS SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZE (2 077 572), UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE (1 671 524), TROIS MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (3 852 798), QUATRE MILLIONS SIX CENT VINGT-QUATRE MILLE HUIT CENT SIX (4 624 806) du cadastre du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer les promesses de servitudes et les actes de servitudes à venir ;

**DE MANDATER** un arpenteur-géomètre afin d'obtenir les descriptions techniques requises à l'établissement de l'assiette des servitudes ;

**DE MANDATER** maître Joëlle Lupien, notaire, afin d'entreprendre toutes les démarches requises à la préparation et l'enregistrement des actes de servitude ;

**D'IMPUTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-220-00-411, et ce, jusqu'à concurrence de dix-huit mille dollars (18 000 \$), incluant les taxes applicables.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 488-11-12**  
**OCTROI DU CONTRAT - SCÈNE, SON ET ÉCLAIRAGE POUR LA FÊTE NATIONALE 2013**

**CONSIDÉRANT** que la Ville tiendra des festivités dans le cadre de la Fête nationale du Québec pour l'année 2013;

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des sports et loisirs a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- Sonel - Sonorisation et éclairage;
- MSR – Location scène mobile;
- Le Diplomate – spectacles-événements-audiovisuels.

**CONSIDÉRANT** le résultats de la recherche de prix;

ENTREPRISES	PRIX
Sonel - Sonorisation et éclairage	14 034.00 \$
MSR - Location scène mobile (scène seulement)	4 900.00 \$
Le Diplomate - Spectacles-événements-audiovisuel (son et éclairage seulement)	10 881.60 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs de choisir une entreprise offrant un service clef en main incluant les trois éléments : scène, son et éclairage ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat pour les services techniques de son, éclairage et scène mobile pour la Fête nationale 2013 à l'entreprise *Sonel - Sonorisation et éclairage* et ce, conformément à leur soumission, datée du 24 septembre 2012, au montant de quatorze mille trente-quatre dollars (14 034.00 \$) excluant les taxes applicables ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-60-516.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 489-11-12**  
**OCTROI DU CONTRAT - LOCATION SURFACEUSE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à une recherche de prix pour la location d'une surfaceuse ;

**CONSIDÉRANT** le résultat des soumissions :

ENTREPRISES	PRIX
M.G. Service	5 985 \$
Robert Boileau Inc.	8 280 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des sports et des loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement:

**D'OCTROYER** le contrat pour la location d'une surfaceuse à l'entreprise *M. G. Service Inc.* et ce, conformément à leur soumission, datée du 06 novembre 2012, au montant de cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq dollars (5 985 \$), excluant les taxes applicables ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-30-516.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 490-11-12**  
**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME BOURSE D'ÉLITE**

**CONSIDÉRANT** que la participation au hockey régional de niveau élite impose une charge financière plus onéreuse pour les participants ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal, par le biais du programme Bourse d'élite, souhaite encourager les jeunes de niveau élite à poursuivre leur évolution dans leur sport ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des fonds nécessaires au programme Bourse d'élite pour répondre aux besoins de ces jeunes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, et unanimement résolu :

**D'OCTROYER** une aide financière au montant de cent soixante-quinze dollars (175 \$) par participant de Saint-Colomban au hockey régional de niveaux AA et AAA Sélect du Nord pour les jeunes suivants :



- Tommy Andrews                      Bantam AAA
- Kim Ménard                            Pee wee AA
- Kevin Desjardins                    Pee wee AA
- Antoine Bergeron-Charron        Pee wee AA

**D'OCTROYER** une aide financière au montant de deux cent soixante-quinze dollars (275\$) par participante de Saint-Colomban au hockey féminin régional de l'Association du hockey féminin des Laurentides soit pour :

- Amandine Monette                    Bantam AA féminin

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-90-999.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 491-11-12**  
**REJET DES SOUMISSIONS – IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU**  
**COLOMBANOIS PORTANT LE NUMÉRO D'APPEL D'OFFRES BIB-SP-**  
**2012-56**

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture a effectué un appel d'offres public pour l'impression et la distribution du Colombanois;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse des soumissions, la non-conformité des soumissions a été constatée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**DE REJETER** l'ensemble des soumissions pour l'impression et la distribution du Colombanois portant le numéro d'appel d'offres BIB-SP-2012-56 ;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, à entreprendre un nouveau processus d'appel d'offres public relativement à l'impression et la distribution du Colombanois.

**RÉSOLUTION 492-11-12**  
**OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE MATS ET DRAPEAUX**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition de mats et drapeaux ;

**CONSIDÉRANT** que la directrice du Service de bibliothèque et culture a effectué une recherche de prix auprès des compagnies suivantes :

- L'étendard, drapeaux et bannières;
- Tecnima Inc.

**CONSIDÉRANT** que suite à l'étude des offres de prix reçues, seule l'offre de prix de *Tecnima Inc.* est conforme aux spécifications demandées;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de bibliothèque et culture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat relatif à la fourniture et l'installation de trois (3) mats avec base de béton ainsi que la fourniture de dix (10) drapeaux auprès de la compagnie *Tecnima Inc.*, au coût de sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars (7 497 \$), excluant les taxes applicables et ce, conformément à leur offre de prix datée du 18 octobre 2012;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-130-00-522.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions s'est tenue de 19h59 à 21h00.

**RÉSOLUTION 493-11-12**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 21h01, l'ordre du jour étant épuisé ;

Il est dûment proposé par monsieur Francis Émond, appuyé par monsieur Marc Laurin et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Diane Desjardins  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 11 décembre 2012 à 19h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.  
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

**RÉSOLUTION 494-12-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 19h05.

**RÉSOLUTION 495-12-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT que** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**RÉSOLUTION 496-12-12**  
**APPROBATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE  
TENUE EN NOVEMBRE**

**CONSIDÉRANT que** copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'APPROUVER ET D'ADOPTER**, tel que présenté, les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 13 novembre 2012;
- Procès-verbal de correction du 28 novembre 2012.

**SUIVI**

Monsieur le maire fait le suivi suite aux questions du public de la dernière assemblée.

**RÉSOLUTION 497-12-12**  
**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS**  
**POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 NOVEMBRE 2012**

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2012. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** le dépôt du rapport des dépenses et le paiement de ces comptes au montant de six cent quarante-neuf mille neuf cent soixante-quinze dollars et trente-cinq cents (649 975.35 \$) en référence aux chèques numéros 6341 à 6430.

**RÉSOLUTION 498-12-12**  
**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

**D'APPROUVER** la liste des comptes à payer, au montant de sept cent quatre-vingt-seize mille trois cent trente-cinq dollars et quarante-sept cents (796 335.47 \$), en référence aux chèques numéros 6431 à 6553 ;

**D'AUTORISER** le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

**DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE GESTION POUR**  
**L'ANNÉE 2011**

Conformément à l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le directeur général fait dépôt au Conseil du rapport sur les indicateurs de gestion pour l'année 2011.

**DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DON,**  
**MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AUTRE AVANTAGE REÇU PAR LES**  
**MEMBRES DU CONSEIL**

Le directeur général dépose l'extrait du registre public des déclarations de don, marque d'hospitalité ou autre avantage, reçu par les membres du conseil, supérieur à deux cents dollars (200 \$) ou visé par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, chapitre 27).

**RÉSOLUTION 499-12-12**  
**NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORGANISME LA**  
**MAISON DES JEUNES DE SAINT-COLOMBAN**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement:

**DE MANDATER** madame la conseillère Mélanie Dostie pour représenter la ville de Saint-Colomban au Conseil d'administration de la Maison des Jeunes de Saint-Colomban.

**RÉSOLUTION 500-12-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE DEMANDE DE SOUTIEN AU**  
**FONDS FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA COOPÉRATION**  
**DÉCENTRALISÉE**

**CONSIDÉRANT** un appel de projets du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) favorisant la reconstruction en Haïti, dans le cadre du Biennium 2013-2014 ;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban est l'organisme coordonnateur du projet *la Maison du millénaire et de la francophonie*, pour la partie québécoise, en partenariat avec la Municipalité de Saint-Louis de Marie-Galante, pour la partie française et l'organisme *COSAFH*, pour la partie haïtienne;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant à signer le formulaire de demande de soutien au Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée, pour le projet *la Maison du millénaire et de la francophonie*.

**RÉSOLUTION 501-12-12**  
**AUTORISATION DE SIGNATURE – REÇU QUITTANCE MUTUELLE ET**  
**RÉCIPROQUE – DOSSIER DE COUR 700-22-024759-119**

**CONSIDÉRANT qu'un** règlement hors cour est intervenu dans le dossier 700-22-024759-119 ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu** de finaliser le dossier par la signature d'un reçu-quitte mutuelle et réciproque ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents à cet effet.

**RÉSOLUTION 502-12-12**  
**REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION 439-10-12 RELATIVE À**  
**L'AUTORISATION DE SIGNATURE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 115.8**  
**DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT, DANS LE CADRE**  
**DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET**  
**COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que par la résolution 439-10-12, le Conseil municipal a confié le mandat de présenter et signer une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec à monsieur Guillaume Lefebvre, de la firme Laurentides Experts Conseils Inc., dans le cadre du projet de construction d'un centre récréatif et communautaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer cette résolution afin de désigner un autre ingénieur pour présenter ladite demande d'autorisation;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement:

**DE REMPLACER** la résolution 439-10-12 par la résolution suivante :

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire procéder à la construction d'un centre récréatif et communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux requièrent l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec ;

**IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** monsieur Alexandre Guay, ingénieur, de la firme *Laurentides Experts Conseils Inc.*, à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec relativement à ce projet ;

**D'AUTORISER** monsieur Alexandre Guay, ingénieur, à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, y compris l'attestation d'exactitude et de conformité, lorsque les travaux seront achevés.

**RÉSOLUTION 503-12-12**  
**AUTORISATION DE DÉPENSES COMPLÉMENTAIRES : PROJET**  
**CONJOINT DE PROTECTION CIVILE 2012-2013-GÉNÉRATRICE À**  
**L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a autorisé, par la résolution 438-10-12, l'achat et l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville, dans le cadre du programme conjoint de protection civile (PCPC) 2012-2013 ;

**CONSIDÉRANT** que d'autres dépenses sont à prévoir pour compléter l'installation, pour un coût évalué à onze mille cinq cents dollars (11 500 \$), excluant les taxes, tel que montré à l'estimation budgétaire du deuxième rapport d'étape du PCPC, projet QUE-647, daté du 28 novembre 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et unanimement résolu :

**D'AUTORISER** le directeur du Service de sécurité incendie à effectuer les dépenses nécessaires pour compléter l'installation de la génératrice à l'hôtel de ville, pour un montant total n'excédant pas onze mille cinq cents dollars (11 500 \$);

**D'IMPUTER** ces dépenses complémentaires au fonds de roulement, remboursées sur cinq (5) années, au code budgétaire 22-100-00-725, projet 2012-05.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 587-2013 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATIONS ET DE LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013**

Monsieur le conseiller Stéphane Rouleau donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 587-2013 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2013.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 628 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE ET AUTORISANT 2 915 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN**

Madame la conseillère Mélanie Dostie donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 628 décrétant des travaux de construction d'un centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de deux millions neuf cent quinze mille dollars (2 915 000 \$) nécessaire à cette fin.

**RÉSOLUTION 504-12-12**

**FIN D'EMPLOI DE MONSIEUR LUC COALLIER**

**CONSIDÉRANT que** suite à des lésions fonctionnelles, survenues le 26 décembre 2010, monsieur Luc Coallier ne peut reprendre son poste de journalier spécialisé au Service des sports et loisirs ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville n'a aucun autre poste disponible pouvant respecter les limitations fonctionnelles de monsieur Luc Coallier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond, et unanimement résolu :

**D'AUTORISER** la fin d'emploi immédiate de monsieur Luc Coallier.

**RÉSOLUTION 505-12-12**  
**APPUI À UNE DEMANDE DE PERMIS DE TAXI SUPPLÉMENTAIRE PAR**  
**ALLO-TAXI**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de Allo-Taxi à sa demande d'un permis de taxi supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'un deuxième permis de taxi afin de mieux desservir la clientèle des personnes handicapées ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

**D'APPUYER** Allo-Taxi relativement à l'obtention d'un permis de taxi supplémentaire.

**RÉSOLUTION 506-12-12**  
**MANDAT À DUNTON RAINVILLE - REQUÊTE INTRODUCTIVE**  
**D'INSTANCE ATTRIBUTIVE D'UN DROIT DE PROPRIÉTÉ ACQUIS PAR**  
**PRESCRIPTION (DOSSIER 700-17-009499-129)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire mandater ses procureurs afin d'obtenir une opinion juridique relativement à une requête introductive d'instance attributive d'un droit de propriété acquis par prescription (dossier 700-17-009499-129) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**DE MANDATER** les procureurs de la Ville, Dunton Rainville s.e.n.c. et plus spécifiquement Me Carl-Éric Therrien, avocat chargé du dossier, pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS DE NOVEMBRE**  
**2012 DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET**  
**URBANISME**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2012 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**DU MOIS DE NOVEMBRE**

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 28 novembre 2012.





**RÉSOLUTION 509-12-12**  
**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION – INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

**CONSIDÉRANT que**, par sa résolution numéro 278-07-12, la Ville a procédé à l'embauche de Guillaume Marasco, à titre d'inspecteur en bâtiment et ce, selon les dispositions de la convention collective ;

**CONSIDÉRANT que** Guillaume Marasco a rencontré les objectifs fixés lors de son engagement ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement ;

**DE METTRE FIN** à la période de probation de Guillaume Marasco et de confirmer son statut d'employé régulier.

**RÉSOLUTION 510-12-12**  
**OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN VACANT – LOT DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE QUATRE-VINGT HUIT (2 080 088).**

**CONSIDÉRANT** une offre d'achat, reçue de monsieur Pierre-Gilbert Charbonneau, par l'entremise de Monsieur Sylvain Royer, urbaniste pour ZONAGE.COM, datée du 26 novembre 2012, pour l'acquisition du lot vacant DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE QUATRE-VINGT HUIT (2 080 088) du cadastre du Québec ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, sous le numéro 071-11-12, favorisant la vente de ce lot appartenant à la Ville, dont elle n'a pas d'usage ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la cession du lot DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT MILLE QUATRE-VINGT HUIT (2 080 088) du cadastre du Québec, en faveur de monsieur Pierre-Gilbert Charbonneau, au prix de sa valeur telle d'établie au rôle d'évaluation en vigueur, soit la somme de six mille trois cent vingt-sept dollars (6 327 \$).

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le greffier à signer tous les documents relatifs à cet effet. Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur.

La présente résolution est valide pour une durée de douze (12), mois suite à ce, si la transaction n'est pas complétée, la présente deviendra nulle et non avenue sans autre avis ni formalité

**RÉSOLUTION 511-12-12**  
**COMMISSION DE TOPONYMIE – OFFICIALISATION DU NOM DES RUES DES FAUCONS ET DU PÉLERIN**

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder** à l'attribution des noms de rue;

**CONSIDÉRANT** l'acceptation par le Comité consultatif d'urbanisme des noms des rues proposés, soit la rue des Faucons et rue du Pèlerin, tel qu'il appert à la résolution numéro 072-11-12 datée du 28 novembre 2012 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** à la Commission de toponymie d'officialiser le nom des rues suivantes :

- rue des Faucons;
- rue du Pèlerin.

**RÉSOLUTION 512-12-12**  
**INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE EXTÉRIEURE CONFORMÉMENT AU RÉGLEMENT NUMÉRO 608 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)**

**CONSIDÉRANT** la demande de permis d'enseigne extérieure pour le Centre de santé dentaire St-Colomban sur le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (3 496 723) du cadastre du Québec, situé au 347, local 103, montée de l'Église ;

**CONSIDÉRANT que** cette demande est assujettie au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 28 novembre 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** les plans relatifs à la demande de permis pour une enseigne extérieure de 6 mètres carrés au Centre de santé dentaire St-Colomban sur le lot TROIS MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE SEPT CENT VINGT-TROIS (3 496 723) du cadastre du Québec ayant comme adresse civique le 347, local 103, montée de l'Église, le tout tel que montré au plan préparé par Enseigne Gérard Néon, daté du 30 octobre 2012, et ce, conformément au règlement numéro 608, tel qu'amendé, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**D'AUTORISER** le Service d'aménagement, environnement et urbanisme à émettre le permis à cet effet.

**RÉSOLUTION 513-12-12**  
**LIBÉRATION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE "LES PROMENADES DU BOISÉ ST-COLOMBAN", PHASES 5 ET 6 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-BRO-05**

**CONSIDÉRANT** un dépôt de certificat de conformité progressif, par monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 02 novembre 2012, au montant de quatre-vingt-un mille dix-neuf dollars et soixante-dix-huit cents (81 019,78 \$), pour des travaux, relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé St-Colomban », 5 et 6, PE-2012-BRO-05, répondant aux exigences de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** un deuxième dépôt de certificat de conformité progressif, par monsieur André Viger de la firme *CDGU* daté du 03 décembre 2012 au montant de deux cent vingt mille huit cent vingt-six dollars et quatre-vingt-huit cents (220 826,88 \$), pour des travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire « Les Promenades du Boisé St-Colomban », phases 5 et 6, PE-2012-BRO-05 répondant aux exigences de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la garantie financière initiale de huit cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix dollars et soixante-huit cents (802 290,68 \$) ;

**CONSIDÉRANT** la garantie bancaire de cent quatre-vingt-dix-sept mille douze dollars et cinquante-quatre cents (197 012,54 \$) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant total de trois cent un mille huit cent quarante-six dollars et soixante-six cents (301 846,66 \$) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de trois cent un mille huit cent quarante-six dollars et soixante-six cents (301 846,66 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

#### **RÉSOLUTION 514-12-12**

#### **PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DE LA RUE DE L'ALIZÉE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-ALIZ-01**

**CONSIDÉRANT** le rapport favorable de monsieur Bertrand Samson, ingénieur, de la firme BSA Groupe conseil, daté du 15 novembre 2012, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire de la rue de l'Alizée répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville à l'exception des travaux d'ensemencement des fossés;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de trois mille soixante-quinze dollars (3 075 \$) devra être versé par le promoteur pour garantir les travaux d'ensemencement des fossés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** les travaux d'infrastructure du projet domiciliaire de la rue de l'Alizée, phase 1, protocole d'entente PE-2012-ALIZ-01;

**D'AUTORISER** le Service de l'aménagement, environnement et urbanisme à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage de la rue et à l'ensemencement des fossés.

#### **RÉSOLUTION 515-12-12**

#### **PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE BANCAIRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU "DOMAINE BONNIEBROOK", PHASE 7 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2012-GOL-08-PHASE 7**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport favorable de monsieur André Viger, de la firme CDGU, daté du 30 novembre 2012, qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du "Domaine Bonniebrook", phase 7, ont été complétés à 100% et répondent aux exigences du règlement 245-2012 de la Ville ;

**CONSIDÉRANT que** la garantie bancaire initiale est de deux cent vingt-huit mille huit cent vingt-trois dollars et vingt-cinq cents (228 823,25 \$) ;

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'ensemencement hydraulique des fossés restent à compléter et qu'un montant de mille cinq cent dollars (1 500 \$) doit être retenu;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver** la somme de soixante-cinq mille quatre cent soixante-six dollars et soixante-seize cents (65 466,76 \$) afin de garantir les travaux de pavage;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 9 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire à savoir la somme de cent soixante et un mille huit cent cinquante-six dollars et quarante-huit cents (161 856.48 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

#### **RÉSOLUTION 516-12-12**

#### **DEUXIÈME ACCEPTATION DES TRAVAUX, LIBÉRATION DE LA GARANTIE BANCAIRE ET MUNICIPALISATION DES RUES DU PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE FORTIER, PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2010-FOR-01**

**CONSIDÉRANT** le dépôt du rapport de monsieur André Viger, de la firme *CDGU*, daté du 30 novembre 2012, recommandant la deuxième acceptation des travaux de pavage du développement domiciliaire Domaine Fortier, phase 1, protocole d'entente PE-2010-FOR-01 ;

**CONSIDÉRANT que** la garantie initiale est de huit cent six mille dollars et soixante-sept cents (806 000,67 \$) ;

**CONSIDÉRANT** la libération d'une partie de la garantie bancaire au montant de cinq cent seize mille trois cent cinquante-cinq dollars et vingt-six cents (516 355.26 \$) par les résolutions 140-04-11, 199-05-11 et 316-07-11;

**CONSIDÉRANT qu'il a été résolu**, à la séance du 13 mars 2012, par la résolution 094-03-12, de procéder à la première acceptation des travaux d'infrastructures et de procéder à la libération d'une partie de la garantie bancaire, à savoir la somme de soixante-quatorze mille cent soixante-deux dollars et quatre-vingt-six cents (74 162,86 \$) correspondant au dernier versement desdits travaux ;

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban détient une garantie bancaire de deux cent quinze mille quatre cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-quinze cents (215 482,75 \$) numéro # 001779, datée du 19 septembre 2012 ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver** cinq pour cent (5%) du coût total des travaux en garantie durant une période de douze mois, soit la somme de quarante mille trois cent dollars (40 300 \$) ;

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet elle désire se porter acquéreur de la rue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** lesdits travaux et ce, conformément à l'article 12 du protocole d'entente intervenu entre le titulaire et la Ville ;

**DE MUNICIPALISER** la rue suivante :

- Rue du Domaine-Fortier (lots 4 619 400, 4 619 426 et partie du lot 4 619 427)

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le trésorier ou, en son absence, le trésorier-adjoint à signer tous les documents relatifs à cet effet.

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le trésorier à autoriser l'institution bancaire à libérer une partie de la lettre de garantie bancaire, soit la somme de cent soixante-quinze mille cent quatre-vingt-deux dollars et soixante-quinze cents (175 182,75 \$) et à signer tous les documents à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Ville sont aux frais du cessionnaire.

#### **AVIS DE MOTION**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 520-2012-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 520, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE**

Monsieur le conseiller Éric Milot donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 520-2012-08 modifiant l'annexe «A» (liste des arrêts obligatoires) du règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville.

#### **RÉSOLUTION 517-12-12**

#### **OCTROI DU CONTRAT - CONTRÔLE DES ANIMAUX 2013 (TP-SP-2012-59)**

**CONSIDÉRANT que** la Ville a procédé à un deuxième appel d'offres public pour le contrôle des animaux 2013 (TP-SP-2012-59) ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 décembre 2012 suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Patrouille Canine G.L.	45 660 \$
Service de Protection Canine des Monts	45 800 \$
L'Inspecteur canin	46 000 \$

**CONSIDÉRANT que** deux (2) des soumissionnaires, soit *Patrouille Canine G.L.* et *L'Inspecteur canin* ont remis des soumissions dont la non-conformité nous oblige, en vertu de l'article 2.6 c) du devis, à les rejeter puisqu'elles ne peuvent réparer l'omission en respectant la clause du devis ;

**CONSIDÉRANT que** le *Service de Protection canine des Monts* a déjà soumis la déclaration d'immatriculation d'entreprise, considéré comme une omission mineure, et ne nécessite pas de résolution autorisant la signature de la soumission, étant une entreprise individuelle ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'OCTROYER** le contrat pour le contrôle des animaux 2013 à l'entreprise *Service de Protection Canine des Monts* et ce, conformément à leur soumission, datée du 03 décembre 2012, au montant de quarante-cinq mille huit cents dollars (45 800 \$), excluant les taxes applicables ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-290-00-459.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 518-12-12**

**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT- AJOUT DE KILOMÈTRES- ENTREPRISE PESANT**

**CONSIDÉRANT** le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et *Entreprise Pesant* pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 102 kilomètres de rues à déneiger ;

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 102-03-12, le Conseil a autorisé la majoration du nombre de kilomètres à 105,79 ;

**CONSIDÉRANT** l'ajout d'une partie de la Quiétude totalisant 0,4 kilomètre et portant le nombre de kilomètres à déneiger à 106,19;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**DE PROCÉDER**, conformément au rapport de recommandation du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

**D'AUTORISER** l'ajout de 0,4 kilomètres pour la saison 2012-2013, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 106,19;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 519-12-12**  
**CONTRAT DE DÉNEIGEMENT- AJOUT DE KILOMÈTRES - PAVAGE**  
**JÉRÔMIEN**

**CONSIDÉRANT** le contrat de déneigement entre la ville de Saint-Colomban et *Pavage Jérômien* pour les années 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 qui prévoit un nombre initial de 96,927 kilomètres de rues à déneiger;

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 103-03-12 le Conseil a autorisé la majoration du nombre de kilomètre à 98,457;

**CONSIDÉRANT** l'ajout des rues du Domaine-Fortier et Jacques totalisant 1,3 kilomètre et portant le nombre de kilomètres à déneiger à 99,757;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**DE PROCÉDER**, conformément au rapport de recommandation du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement du nombre de kilomètres;

**D'AUTORISER** l'ajout de 1,3 kilomètre pour la saison 2012-2013, portant le nombre de kilomètres à déneiger à 99,757;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-330-00-443.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**RÉSOLUTION 520-12-12**  
**AUTORISATION DE PAIEMENT À ÉQUIPEMENT WAJAX POUR LES**  
**RÉPARATIONS EFFECTUÉES SUR LA RÉTROCAVEUSE**

**CONSIDÉRANT que** la rétrocaveuse nécessitait des réparations ;

**CONSIDÉRANT que** les réparations ont été effectuées par *Équipement Wajax*, à la satisfaction du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par madame la conseillère Mélanie Dostie et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement à la compagnie *Équipement Wajax*, au montant de sept mille dix-neuf dollars et vingt-un cents (7 019.21 \$), excluant les taxes applicables, pour les réparations effectuées sur la rétrocaveuse;



**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-525.

Certificat de disponibilités budgétaires

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.*

---

Suzanne Rainville, trésorière

**RÉSOLUTION 521-12-12**

**AJOUT D'ARRÊTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES LAURENTIDES (TAC)**

**CONSIDÉRANT que** par la résolution 256-06-12, le Conseil municipal avait demandé, à Transport adapté et collectif des Laurentides (TAC), l'ajout de trois (3) arrêts supplémentaires sur le territoire de la Ville ;

**CONSIDÉRANT que** l'organisme de transport a accepté ces demandes et proposé l'ajout et la correction d'autres arrêts ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et unanimement résolu :

**D'AUTORISER** l'installation de pancartes avec numéros d'arrêts suivants :

- C72 intersection rues Pascal et Rivière-du-Nord;
- C73 intersection rue Albert-Raymond et Saint-Paul;
- C74 intersection rues Bonniebrook et Fauvette;
- C75 intersection rues du Havre et de la Plénitude

**D'AUTORISER** le déplacement de l'arrêt C69 vers l'intersection des rues de la Rive et Mont-Castel.

**RÉSOLUTION 522-12-12**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE REVOIR LA SIGNALISATION SUR LA MONTÉE DE L'ÉGLISE**

**CONSIDÉRANT que** plusieurs accidents se produisent sur la montée de l'Église, dans la section comprise entre le chemin de la Rivière-du-Nord et la rue Boisé-Vermont;

**CONSIDÉRANT que** trois accidents mortels ont eu lieu dans cette section de la rue de l'Église, le 24 novembre 2012, le 31 décembre 2011 et le 11 juin 2008 ;

**CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir la signalisation dans ce secteur compte tenu de la présence de courbe, côte et de la témérité de certains usagers de la route;**

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement :

**DE DEMANDER** au ministère des Transports du Québec de revoir la signalisation sur la montée de l'Église, dans la section comprise entre le chemin de la Rivière-du-Nord et la rue Boisé-Vermont.

**RÉSOLUTION 523-12-12**

**RECONDUCTION D'UNE ENTENTE- RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE EN MATIÈRE DE GESTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-HIPPOLYTE**

**CONSIDÉRANT que** la ville de Saint-Colomban et la municipalité de Saint-Hippolyte ont conclu une entente relative à la fourniture de service en matière de gestion du Service de sécurité incendie de Saint-Hippolyte, autorisée en vertu de la résolution 446-10-12 ;

**CONSIDÉRANT que** ladite entente prévoyait une durée de trente (30) jours avec possibilité de reconduction ;

**CONSIDÉRANT** la demande de la municipalité de Saint-Hippolyte de reconduire ladite entente jusqu'au 14 janvier 2013 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et unanimement résolu :

**D'AUTORISER** la reconduction de l'entente relative à la fourniture de service en matière de gestion du Service de sécurité incendie de Saint-Hippolyte, jusqu'au 14 janvier 2013

**RÉSOLUTION 524-12-12**

**MANDAT À DUNTON RAINVILLE - AUBERGE COLFORD**

**CONSIDÉRANT que** la Ville désire mandater ses procureurs relativement au dossier de l'Auberge Colford ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Francis Émond et résolu unanimement:

**DE MANDATER** les procureurs de la Ville, Dunton Rainville s.e.n.c. et plus spécifiquement Me Carl-Éric Therrien, avocat chargé du dossier, pour conseiller la Ville et pour entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut en aucun cas être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

**RÉSOLUTION 525-12-12**

**AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LE PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et des loisirs, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre le processus d'appel d'offres relativement à la construction d'un centre communautaire.

*Monsieur le conseiller Marc Laurin se retire pour cause d'intérêt potentiel.*

**RÉSOLUTION 526-12-12**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE JOURNALIERS SAISONNIERS POUR L'HIVER 2012-2013**

**CONSIDÉRANT** que le directeur du Service des sports et des loisirs doit combler quatre (4) postes de journaliers saisonniers au Service des sports et des loisirs, de 40 heures/semaine;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de la convention collective, le directeur du Service des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de Martine Gévry, Yannick Jarjour, Carl Desjardins et Eric Lanouette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'EMBAUCHER**, séance tenante, Martine Gévry, Yannick Jarjour, Carl Desjardins et Eric Lanouette, aux postes de journaliers saisonniers au Service des sports et des loisirs, et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

**RÉSOLUTION 527-12-12**  
**RECHERCHE DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE JOURNALIER SPÉCIALISÉ**

**CONSIDÉRANT** le besoin de combler un poste devenu vacant de journalier spécialisé au Service des sports et des loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des sports et des loisirs à procéder à la recherche de candidatures afin de combler le poste de journalier spécialisé au Service des sports et des loisirs.

**RÉSOLUTION 528-12-12**  
**OCTROI DU CONTRAT - IMPRESSION ET DISTRIBUTION DU COLOMBANOIS (BIB-SP-2012-60)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à un deuxième appel d'offres public pour l'impression et la distribution du Colombanois, pour l'année 2013 avec option de prolongation pour les deux (2) années suivantes ;

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des soumissions du 03 décembre 2012 suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Systèmes Datamark Inc.	22 730.00 \$
Imprimerie Les Compagnons	23 360.00 \$

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice du Service de la bibliothèque et de la culture ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

7705

**D'OCTROYER** le contrat pour l'impression et la distribution du Colombanois à l'entreprise *Système Datamark Inc.* et ce, conformément à sa soumission, datée du 28 novembre 2012, au montant de vingt-deux mille sept cent trente dollars (22 730 \$) excluant les taxes applicables ;

**D'IMPUTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-702-30-341.

*Certificat de disponibilités budgétaires*

*Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.*

---

*Suzanne Rainville, trésorière*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 19h33 à 20h00.

**RÉSOLUTION 529-12-12**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h03 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Diane Desjardins  
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-COLOMBAN  
L'AN DEUX MILLE DOUZE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire relative au budget 2013 du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 11 décembre 2012 à 20h00, à l'Hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Stéphane Rouleau, district 1  
Éric Milot, district 2  
Marc Laurin, district 3

François Boyer, district 4  
Mélanie Dostie, district 5  
Francis Émond, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jacques Labrosse, Maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Madame Diane Desjardins, greffière, est présente.  
Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.

**RÉSOLUTION 530-12-12**  
**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin, et résolu unanimement :

**D'OUVRIR** la présente séance à 20h03.

**RÉSOLUTION 531-12-12**  
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Mélanie Dostie, appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Rouleau et résolu unanimement;

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance.

**CONSTATATION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**L'AVIS DE CONVOCATION**

Le Conseil municipal constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.c.C-19).

**RÉSOLUTION 532-12-12**  
**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2013**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** les prévisions budgétaires pour l'année 2013 telles que présentées, à savoir :

<b>RECETTES</b>	<b>2013</b>
Taxes générales	9 407 250 \$
Eau	142 480 \$
Matières résiduelles	653 470 \$
Taxes sur une autre base	373 880 \$
Service de la dette	199 970 \$
Paiement tenant lieu de taxes	167 240 \$
Autres revenus	2 393 430 \$
Transfert	945 280 \$
<b>TOTAL</b>	<b>14 283 000 \$</b>

<b>CHARGES</b>	<b>2013</b>
Administration générale	2 329 500 \$
Sécurité publique	2 780 410 \$
Transport	3 312 160 \$
Hygiène du milieu	1 233 410 \$
Santé et bien-être	4 500 \$
Aménagement et urbanisme	565 770 \$
Activités récréatives	1 303 580 \$
Activités culturelles	607 670 \$
Frais de financement	497 500 \$
Affectations	1 648 500 \$
<b>TOTAL</b>	<b>14 283 000 \$</b>

#### **RÉSOLUTION 533-12-12**

#### **PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2013-2014-2015**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Ville pour les trois (3) exercices financiers subséquents :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Francis Émond, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le programme triennal d'immobilisation 2013-2014-2015.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question s'est tenue de 20h05 à 20h10.

#### **RÉSOLUTION 534-12-12**

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20h10 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot, et résolu unanimement :

**DE LEVER** la présente séance.

---

Jacques Labrosse  
Maire

---

Diane Desjardins  
Greffière